



CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES- VERCEL (25) LIEU-DIT « L'ŒIL BAS »

- Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigny-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

PIECE N°1 - DESCRIPTION DU PROJET



SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières
2 Route des Fournets – Lieu-dit-Bas-de-la-Chaux
25500 LES FINS

Préfecture du Doubs
Monsieur le Préfet du Doubs
3 Av3 de la Gare d'Eau
25000 Besançon

Les Fins, le 05 juin 2025

*Objet : Installation Classée – Commune de Chevigney-lès-Vercel
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives
Demande d'enregistrement d'une activité de concassage-criblage et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes*

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, FAIVRE-RAMPANT Fabrice, agissant en qualité de Président de la société SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières, dont le siège social est situé sur la commune des Fins (25500), ai l'honneur de solliciter, sur la commune de Chevigney-lès-Vercel :

- L'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de roche calcaire (rubrique n°2510-1) ;
- L'enregistrement d'une activité de concassage-criblage (rubrique 2515-1) ;
- L'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique n°2517).

Cette demande couvre une superficie d'autorisation de **11 ha 44a 38 ca** dont **04 ha 19 a 88 ca** d'extension, et porte sur les parcelles n°8 et 11 de la section ZC sur la commune de Chevigney-lès-Vercel.

La carrière sera exploitée pendant **25 ans** au rythme moyen de **90 000 t/an** et maximal de 110 000 t/an, comprenant 2 années pendant laquelle sera finalisée la remise en état. L'activité de concassage-criblage sera réalisée par le biais d'un maximum de 2 installations de concassage-criblage d'une puissance maximale cumulée de **781 kW**. Enfin, la station de transit projetée possède une superficie maximale de **29 000 m²**.

Les éléments du dossier ont été établis conformément au code de l'Environnement, et notamment au Livre I – Titre VIII, chapitre unique intitulé autorisation environnementale.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une notice justificative de modification du projet vis-à-vis de la demande initiale de cas-par-cas ;
- Une description du projet ;
- Une Note de Présentation Non-Technique ;
- La maîtrise foncière des terrains concernés et documents associés ;
- Une étude d'incidence ;
- Les annexes de l'étude d'incidence ;
- Le résumé non-technique de l'étude d'incidence ;
- Une étude de danger et son résumé non-technique ;
- Les capacités techniques et financières de l'entreprise ;
- L'avis du propriétaire des terrains lorsqu'il n'est le pétitionnaire ainsi que celui du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière d'urbanisme) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R181-15-2 - alinéa 11 du Code de l'Environnement ;
- Le calcul des garanties financières ;
- Un Plan de Gestion des Déchets d'Extraction ;
- Une note établissant l'état de pollution des sols du site ;
- La compatibilité avec l'arrêté ministériel applicable aux installations de transit soumises à *Enregistrement* sous les rubriques 2515 et 2517 ;
- Les plans réglementaires comprenant un plan de localisation à l'échelle 1/25 000 et un plan d'ensemble à l'échelle 1/700 ;
- Les plans descriptifs du projet.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fabrice FAIVRE-RAMPANT

SAS FAIVRE-RAMPANT
CARRIÈRES
2 Route des Fournets
25500 LES FINS
Tél. 03 81 67 95 50
Fax 03 81 67 95 45
Siret 454 048 414 00048

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 LES FINS



Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT		QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Thibaut MATHEY	ORTEGA	<i>Ingénieur Confirmé Chargé d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2020</i>	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels)
Emilien VADAM		<i>Écologue au sein du Bureau d'Études ECOSCOOP d'octobre 2010 à novembre 2013 puis depuis mars 2015 à Sciences Environnement. Membre du Comité d'Homologation des données d'oiseaux rares de Franche-Comté Formation professionnelle sur les Chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay", 2017)</i>	Chargé des volets milieux naturels – Inventaires & rédaction
Marie RENAUX		<i>Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020. Formation professionnelle : Master « Biologie et Valorisation des plantes parcours PEnGé : Plantes, Environnement et Génie Ecologique », 2019 -2021 Formation professionnelle : « Savoir mesurer l'impact de son projet avec la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides » (Biotope, 2023)</i>	Volet Flore et Habitats – Inventaires et rédaction
Carlos MENACHO		<i>Technicien écologue au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis avril 2022. Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Diagnostic et Gestion des Écosystèmes » Université de Franche-Comté, 2018 - 2020</i>	Inventaires faune

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Raphaël MAZIMANN	Écologue à Sciences-Environnement depuis 2020. Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté	Inventaires faune
Raphaël VEROLLET	Écologue à Sciences-Environnement depuis 2016 spécialité chiroptérologie. Formations professionnelles sur les chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay" (2017). Formation professionnelle sur le SIG QGIS (ENIL Mamirolle, 2018).	Volet Chiroptères – Inventaires et rédaction
Marion RANGEARD	Alternante écologue à Sciences Environnement depuis 2023 spécialité faune. Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté, 2023 - 2025	Rédaction du Prédiagnostic et des chapitres impacts et mesures
Vincent SENECHAL	Écologue à Sciences Environnement depuis 1993 Responsable du secteur Milieu naturel	Relecture VNEI et rédaction remise en état

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR
1.0	Juillet 2024	Création du document	TOM
1.1	Décembre 2024	Remarques client	TOM
1.2	Mars 2025	Modification projet	TOM
1.3	Avril 2025	Remarques client	TOM
1.4	Juin 2025	Dépôt DREAL	TOM

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU PROJET	7
1. PRESENTATION	9
1.1. Présentation de la demande	9
1.1.1. Présentation du projet.....	10
1.1.2. Rubriques de la nomenclature ICPE.....	14
1.1.3. Rubrique de la nomenclature IOTA	15
1.1.4. Textes régissant l'enquête publique	15
1.2. Présentation du demandeur	18
1.2.1. SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières	18
1.2.2. Signataire de la demande.....	18
2. SITUATION ET DESCRIPTION DU SITE	19
2.1. Situation et accès	19
2.1.1. Situation géographique.....	19
2.1.2. Désignation parcellaire et contrôle foncier	20
2.1.3. Accès	22
2.2. Description du site	24
2.2.1. Généralités	24
2.2.2. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	27
2.2.3. Nature des activités.....	27
3. CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONELLE DU PROJET	29
3.1. Décapage des matériaux superficiels.....	29
3.2. Extraction du gisement	29
3.3. Traitement des matériaux.....	39
3.4. Accueil et stockage des matériaux inertes.....	39
3.4.1. Description de l'activité	39
3.4.2. Nature des matériaux réglementairement admissibles	40
3.4.3. Matériaux proscrits	41
3.4.4. Procédure d'accueil	42
3.5. Remise en état	51
3.6. Évacuation des matériaux.....	52
4. RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS	53
4.1. Matériaux extraits.....	53
4.2. Mode d'extraction	53
4.3. Émissions	54
4.3.1. Poussières.....	54
4.3.2. Bruit.....	54
4.3.3. Vibrations	54
4.3.4. Rejets aqueux.....	54
4.4. Déchets	55
ANNEXES	57

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètres d'autorisation et d'extraction du projet – Rubrique 2510	11
Figure 2 : Périmètres des stations de transit – Rubrique 2517.....	12
Figure 3 : Périmètre d'affichage du projet – 3 km	15
Figure 4 : Procédure d'autorisation environnementale suite à la Loi Industrie Verte	16
Figure 5 : Localisation du projet à l'échelle régionale	19
Figure 6 : Situation cadastrale du projet d'extension de la carrière de Chevigny-lès-Vercel	20
Figure 7 : Situation des activités et des habitations les plus proches.....	21
Figure 9 : Localisation de la piste d'accès à la carrière de Chevigny-lès-Vercel	22
Figure 8 : Tracé des accès à la carrière de Chevigny-lès-Vercel	23
Figure 10 : Schéma du site d'étude – Situation actuelle.....	24
Figure 11 : Photographies de la base-vie de la carrière de Chevigny-lès-Vercel	25
Figure 12 : Photographies de l'entrée de la carrière et des affichages réglementaires	25
Figure 13 : Stockage sous aire étanche couverte des produits d'entretien.....	26
Figure 14 : Photographie du site de Chevigny-lès-Vercel dans son état actuel – avril 2024	27
Figure 15 : Photographie des fronts de taille en limite Nord-Ouest de l'autorisation actuelle	28
Figure 16 : Plan et coupes schématiques de l'état actuel du site	33

Figure 17 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 1 d'extraction	34
Figure 18 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 2 d'extraction	35
Figure 19 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 3 d'extraction	36
Figure 20 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 4 d'extraction	37
Figure 21 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 5 d'extraction	38
Figure 22 : Schéma de la procédure de déchargement et de tri éventuel des déchets inertes	43
Figure 23 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 1 de remblaiement	45
Figure 24 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 2 de remblaiement	46
Figure 25 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 3 de remblaiement	47
Figure 26 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 4 de remblaiement	48
Figure 27 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 5 de remblaiement	49
Figure 28 : Remise en état finale du site d'extraction	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Epaisseurs et volumes des niveaux constituant l'horizon de découverte	11
Tableau 2 : Chiffres clés du projet	13
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet	14
Tableau 4 : Maitrise foncière du site d'exploitation	20
Tableau 5 : Synthèse du phasage d'extraction	31
Tableau 6 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable sur le site de Chevigny-lès-Vercel	41
Tableau 7 : Synthèse du phasage de remblaiement	44
Tableau 8 : Synthèse des aménagements prévus dans le cadre de la remise en état de la carrière de Chevigny-lès-Vercel.....	51

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Décision du 01 juillet 2024 obtenue par suite d'une demande de cas par cas	59
Annexe 2 : KBIS de la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières	60
Annexe 3 : Maitrise foncière du site	61
Annexe 4 : Sondages géotechniques	62

DESCRIPTION DU PROJET

1. PRESENTATION

1.1. Présentation de la demande

La présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives sur la commune de Chevigney-lès-Vercel est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifie la Partie réglementaire du Code de l'Environnement intitulé « Évaluation environnementale ».

Ce décret est entré en vigueur le 16 mai 2017, conformément à l'article 6 de l'ordonnance 1058 du 3 août 2016, et le présent dossier est rédigé conformément au Chapitre unique du Titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement intitulé « Autorisation environnementale ».

Dans son article R181-13, le Code de l'environnement précise la composition du dossier de demande et dans son alinéa 5, il est demandé d'indiquer si le projet est soumis à évaluation environnementale ou non.

La demande n'est pas soumise à évaluation environnementale. En effet, d'après la décision du 01 juillet 2024 obtenue par suite d'une demande de cas par cas, le projet de renouvellement et d'extension la carrière exploitée sur la commune de Chevigney-lès-Vercel par la société SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières n'est pas soumis à environnementale (cf. Annexe 1). L'étude d'incidence est rédigée conformément à l'article R122-5, ainsi qu'à l'article 6 de l'ordonnance 1058 du 3 août 2016, et est renseignée à la Pièce n°4 intitulée « Étude d'incidence » jointe au présent dossier.

La présentation du projet et du demandeur est renseignée dans le présent dossier intitulé « Description du projet ».

L'autorisation environnementale unique, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble de prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes à savoir le code de l'environnement (autorisation au titre des ICPE, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés), le Code forestier (autorisation de défrichement), Code de l'énergie (autorisation d'exploiter les installations de protection d'électricité), le Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine (autorisation pour l'établissement d'éolienne) permet de regrouper en une seule procédure.

En raison de l'absence d'impacts résiduels attendus sur les espèces protégées après mise en œuvre des différentes mesures d'évitement et de réduction (ne nécessitant pas des mesures compensatoires), ce projet ne nécessite pas un dépôt de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2 de l'article L.181-1, comme c'est le cas pour la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives à Chevigney-lès-Vercel, la Pièce n°1 « Description du projet » est complétée des pièces et éléments suivants (article D181-15-2 du Code de l'Environnement) :

2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers et ou les inconvénients de l'installation. Cette description figure dans la présente Pièce n°1 « Description du projet » ;

3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant de la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation. Les capacités techniques et financières sont explicitées à la pièce n°8 intitulée « Capacités Techniques et Financières » ;

8° Pour les installations mentionnées à l'article R.516-1 ou à l'article R515.1, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516.1, notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution. Les

autorisations de carrières étant soumises à garanties financières, ces dernières figurent à la pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires » ;

9° Un plan d'ensemble à l'échelle du 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire être admise par l'administration. Ce plan figure à la pièce n°11 intitulée « Plans réglementaires » ;

10° L'étude des dangers mentionnée à l'article L181-25 et définie au III du présent article. Cette étude figure à la pièce n°7 intitulée « Étude de danger » ;

11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes concernées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. L'avis de la commune de Chevigny-lès-Vercel et de la société SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières figure à la pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires » ;

13°- Dans les cas mentionnés au dernier alinéa L181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale ;

14°- Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE). Ce document figure dans la pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires » ;

Depuis le 18 septembre 2018, un nouvel article a été ajouté. Il s'agit de l'article D181-15-2 bis qui indique que le dossier doit comporter un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre en charge des installations classées. Dans le cas de ce dossier, deux rubriques sont soumises au régime de l'enregistrement. Un seul arrêté ministériel s'applique à ces dernières. La justification du respect de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations de concassage criblage relevant de régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE, « y compris lorsqu'elle relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 2516 ou 2517 » figure à la pièce n°10 intitulée « Compatibilité des installations classées soumis à enregistrement avec les prescriptions générales ».

1.1.1. Présentation du projet

1.1.1.1. Rubriques 2510 et 2515

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigny-lès-Vercel, objet de la présente demande, porte sur une surface d'autorisation totale de 11 ha 44 a 38 ca.

L'autorisation d'exploiter la carrière arrivant prochainement à échéance, le pétitionnaire souhaiterait maintenir la valorisation du gisement calcaire du secteur par l'ouverture de deux extensions de son site au Nord-Ouest et au Sud-Est du site actuel. L'exploitation de ces extensions permettrait de garantir un accès durable et local d'une ressource minérale jouant un rôle majeur dans le maintien et le développement des activités économiques du secteur.

La superficie totale du projet est composée d'environ 07 ha 24 a 50 ca de terrains actuellement autorisés et 04 ha 19 a 88 ca d'extension, dont 06 ha 68 a 36 ca seront voués à l'extraction après déduction des terrains remis en état de la carrière actuelle, de la bande réglementaire de 10 m conservée entre la limite d'autorisation et la limite d'extraction, ainsi qu'une bande réglementaire de 20 m en limite Nord.



Figure 1 : Périmètres d'autorisation et d'extraction du projet – Rubrique 2510

Afin de mieux caractériser le gisement et ses niveaux de découverte, des sondages ont été réalisés en mars 2024.

➤ Découverte

La découverte est constituée de terre végétale sur une épaisseur moyenne de 0,2 m et d'un niveau de calcaires altérés (plaquettes), non valorisables, sur une épaisseur moyenne de 0,7 m environ (4 m au droit de l'extension Sud). La terre végétale et les plaquettes seront décapés de manière sélective de façon isoler la terre végétale pour une bonne utilisation en réaménagement. La découverte servira intégralement à la remise en état coordonnée du site.

L'épaisseur moyenne de la **découverte** est de 0,9 m environ, ce qui représente un volume approximatif de **63 400 m³**.

Tableau 1 : Epaisseurs et volumes des niveaux constituant l'horizon de découverte

Matériaux	Epaisseur	Volume	Volume total
Terre végétale	0,2 m	6 000 m ³	63 400 m ³
Calcaires de découverte	0,7 m	57 400 m ³	

➤ Gisement

Le volume de matériaux commercialisable à extraire est de 934 800 m³ environ. La densité du gisement (calcaires du Jurassique supérieur) est de 2,2. La masse des **matériaux commerciaux à extraire** correspond alors à environ **2 056 500 tonnes**.

La production annuelle moyenne souhaitée est de 90 000 t/an environ avec ponctuellement une production maximale qui pourra atteindre 110 000 t/an. Ces productions sont inférieures à celles actuellement autorisées.

Le tonnage sollicité repose sur environ **23 années d'extraction**. Deux années étant nécessaire à la remise en état du site, **la durée totale de la présente demande est donc de 25 ans**.

Afin de maintenir son catalogue de produits issus du gisement extrait, le pétitionnaire continuera de traiter ces matériaux *via* une à deux **installations de traitement** par concassage criblage mobile d'une **puissance maximale**

cumulée de 781 kW. Cette puissance étant supérieure à 200 kW, cette installation est donc soumise à *Enregistrement*.

L'exploitation de la carrière continuera d'être effectuée conjointement à l'**accueil de matériaux inertes** voués à être valorisés selon deux procédés distincts :

- **Recyclage** des matériaux compatibles à hauteur 20 000 t/an en moyenne (soit 11 200 m³ environ) ;
- **Remblaiement progressif du site** selon les modalités détaillées au chapitre 3.5 « Remise en état ». L'accueil sera réalisé à hauteur de 22 500 m³/an.

Le volume annuel total de matériaux inertes accueillis sur la carrière de Chevigny-lès-Vercel sera de **33 700 m³** par an environ, volume inférieur à celui actuellement autorisé (50 000 m³).

1.1.1.2. Rubrique 2517

L'extension d'une carrière nécessite le stockage temporaire d'un volume important de matériaux de découverte. Par ailleurs, la valorisation du gisement de Chevigny-lès-Vercel est également source de stériles d'exploitation. Afin de pouvoir stocker ces matériaux provisoirement pendant l'extraction du gisement, et dans l'attente de leur réutilisation pour la remise en état du site, la société SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières souhaite exploiter une station de transit d'environ 9 200 m² au Nord-Ouest de l'extension. Cette dernière permettra entre autre de stocker séparément la terre végétale des plaquettes et stériles avant leur reprise pour la remise en état du site. Cette station de transit sera complétée par une surface de stockage maximale d'environ 25 800 m² au droit du carreau de la carrière permettant d'entreposer les matériaux élaborés en attente d'évacuation. On notera que sa localisation est temporaire et sera vouée à évoluer en fonction du phasage d'extraction de la carrière.

La surface totale demandée étant de 29 000 m² et donc supérieure au seuil réglementaire de 10 000 m², cette installation est donc soumise à *Enregistrement*.



Figure 2 : Périmètres des stations de transit – Rubrique 2517

1.1.1.3. Synthèse de la demande

Le tableau suivant récapitule les différentes caractéristiques de cette demande :

Tableau 2 : Chiffres clés du projet

<i>Demandeur</i>	SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	Renouvellement et extension d'une carrière de roche massive
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	Exploitation de carrière (2510-1) – Autorisation Installation de traitement (2515-1-a) – Enregistrement Station de transit de produits minéraux (2517-1) – Enregistrement
<i>Rubriques de la nomenclature IOTA</i>	N.C.
<i>Durée de la demande pour l'extraction du gisement</i>	25 ans (23 ans d'extraction + 2 ans de remise en état)
<i>Localisation du site</i>	Commune de CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25)
<i>Vocation actuelle du sol</i>	Site autorisé : Carrière Extension : Prairie et activité de fabrication de béton (EQIOM)
<i>Altitude des terrains</i>	650 à 695 m NGF
<i>Type de matériaux</i>	Roches massive (calcaires du Jurassique supérieure)
<i>Epaisseur de gisement exploitable</i>	45 m
<i>Superficies sollicitées</i>	Emprise d'autorisation totale : 11 ha 44 a 38 ca Emprise d'autorisation actuelle : 07 ha 24 a 50 ca Emprise d'extension : 04 ha 19 a 88 ca Emprise d'extraction : 06 ha 68 a 36 ca Station de transit : 29 000 m²
<i>Puissance totale installée</i>	781 kW
<i>Volume de découverte</i>	78 600 m³
<i>Volume de stériles d'exploitation (hors découverte)</i>	81 300 m³
<i>Gisement à extraire :</i> - Volume brut - Volume commercialisable - Tonnage commercialisable	1 016 000 m³ 934 800 m³ 2 056 560 t
<i>Production annuelle moyenne</i>	90 000 t (40 900 m³)
<i>Production annuelle maximale</i>	110 000 t (50 000 m³)
<i>Cote minimale d'extraction</i>	650 m NGF
<i>Mode d'exploitation</i>	Extraction par abattage à l'explosif et valorisation par traitement dans une installation de concassage-criblage
<i>Horaires de travail</i>	De 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'activité le samedi, le dimanche et en jours fériés.

1.1.2. Rubriques de la nomenclature ICPE

L'article R. 511-9 et son annexe du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le décret n°94-485 du 9 juin 1994 (version consolidée le 12 juin 1994) inscrit les exploitations de carrières à la nomenclature sous la rubrique 2510. Cette rubrique a été modifiée, en dernier lieu par le décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017.

Le décret 93-1412 du 29 décembre 1993 inscrit les installations de broyage- concassage-criblage à la nomenclature sous la rubrique 2515. Cette rubrique a été modifiée, en dernier lieu, par le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018. De même, le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 et modifié, en dernier lieu, par le décret n°2018-458 du 6 juin 2018, inscrit les stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sous la rubrique 2517.

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet

Rubriques	Activité	Régime	Rayon d'affichage	Installation
2510-1	Exploitation de carrière ou autres extractions de matériaux 1- Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	A	3 km	11 ha 44 a 38 ca
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-1-a). La puissance installée des installations étant : a) supérieure à 200 kW : Enregistrement b) supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW : Déclaration	E	-	781 kW
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 10 000 m ² : Enregistrement 2 - supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² : Déclaration	E	-	29 000 m²

A = régime de l'Autorisation, avec en chiffre le rayon d'affichage de l'enquête publique, E = régime de l'Enregistrement, D = régime de la Déclaration, NC = activité non classée au titre des ICPE

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est fixé à 3 km. Ce dernier recoupe les 8 communes suivantes :

- Adam-lès-Vercel
- Étray
- Les Premiers Sapins
- Chevigney-lès-Vercel
- Vercel-Villedieu-le-Camp
- Avoudrey
- Épenoy
- Valdahon

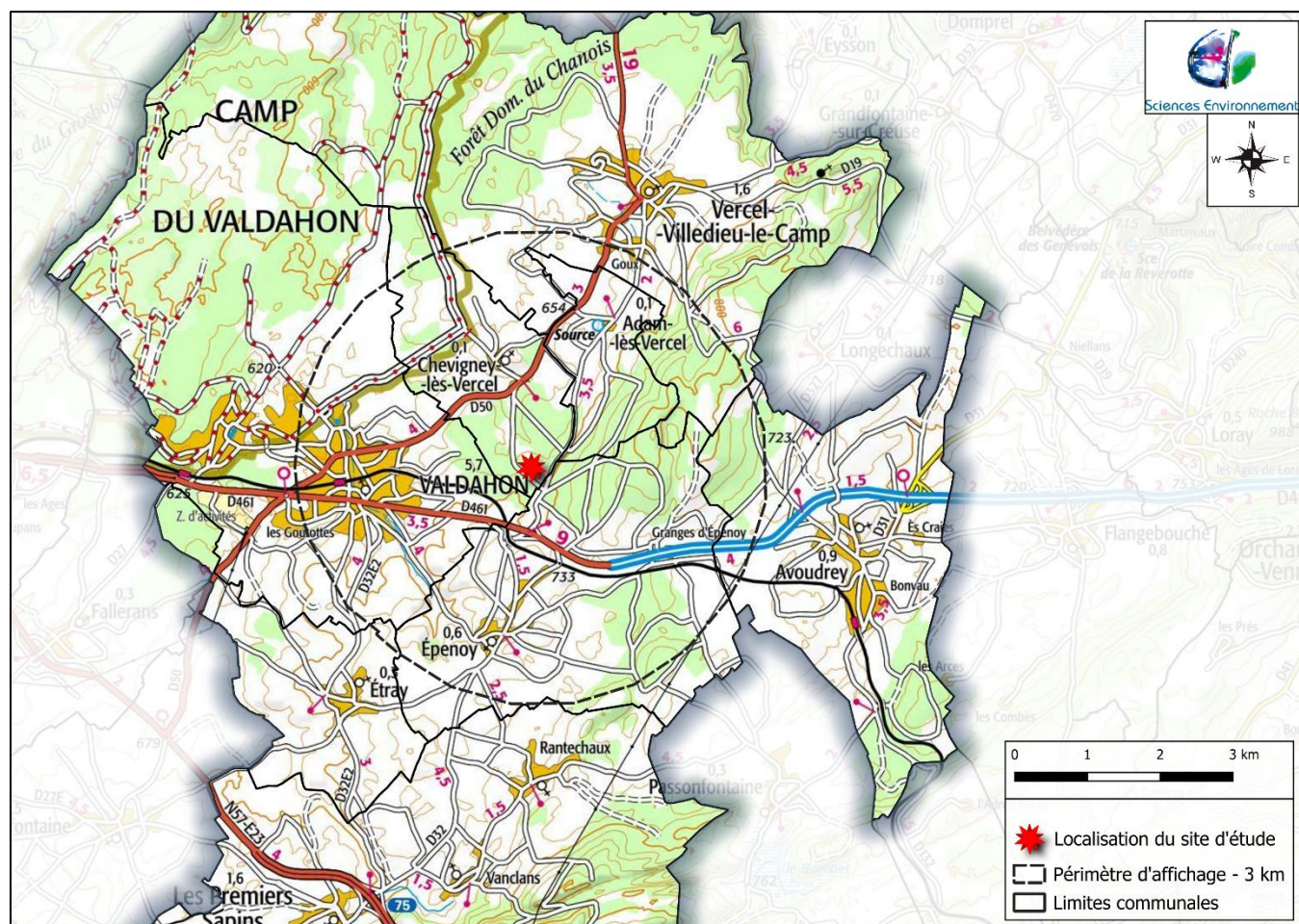


Figure 3 : Périmètre d'affichage du projet – 3 km

1.1.3. Rubrique de la nomenclature IOTA

Pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, telle que prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement, le législateur a soumis les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) à **autorisation environnementale** (Art. L.214-3) pour les opérations susceptibles de :

- Présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique ;
- Nuire au libre écoulement des eaux ;
- Réduire la ressource en eau ;
- Accroître notablement le risque d'inondation ;
- Porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Les IOTA ne présentant pas ces dangers sont soumis à **déclaration**. Ils doivent néanmoins respecter les règles générales de préservation de la qualité de la répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, édictées en application de l'article L.211-2.

La nature du projet n'implique ni imperméabilisation du site, ni recueillement/stockage et restitution d'eau pluviale. Ainsi, **le projet n'est pas concerné par la nomenclature Loi sur l'Eau**.

1.1.4. Textes régissant l'enquête publique

La présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière sur la commune de Cheigney-lès-Vercel est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale pris en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2016 relative à l'autorisation environnementale et modifiant le code de l'environnement.

Le décret n°81 du 26 janvier 2017 modifie le Code de l'environnement en ajoutant au Livre I, un titre VIII intitulé procédure administrative composée d'un chapitre unique « Autorisation environnementale ».

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble de prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes à savoir le code de l'environnement (autorisation au titre des ICPE, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés), le Code forestier (autorisation de défrichement), Code de l'énergie (autorisation d'exploiter les installations de protection d'électricité), le Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine (autorisation pour l'établissement d'éolienne) permet de regrouper en une seule procédure.

Au regard de ce projet, l'autorisation environnementale comprend donc une **demande d'autorisation au titre des ICPE**. Suite à l'évitement amont du boisement côté ouest puis à l'évitement géographique du bois côté est, aucune demande de défrichement n'est nécessaire. De même, ces évitements, complétés par des mesures de réduction, permettent de ne pas porter atteinte à la conservation des espèces protégées. Ainsi, une demande de dérogation à la protection des espèces ou des habitats d'espèces ne s'avère pas nécessaire.

La Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a porté diverses modifications du Code de l'Environnement visant notamment à moderniser les procédures de consultation du public. Conformément au décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, les phases d'instruction du dossier sont modifiées de telle manière que les phases de consultation et d'examen deviennent conjointes selon les modalités présentées ci-dessous.

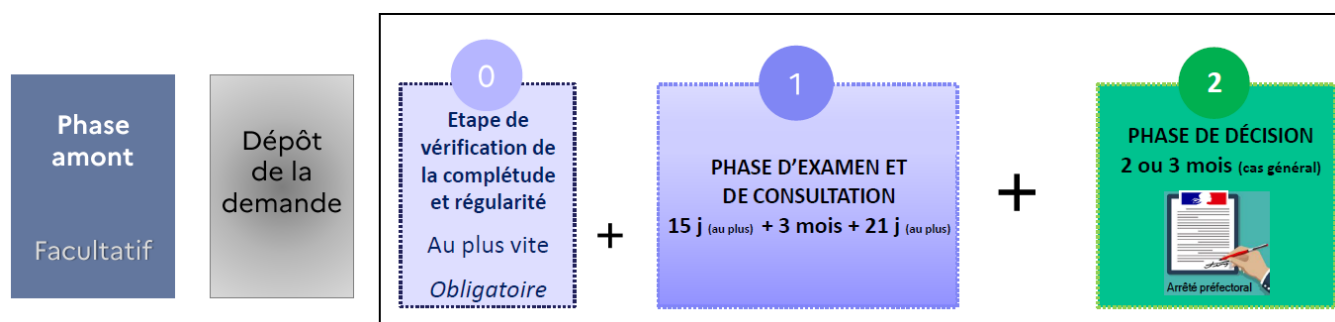


Figure 4 : Procédure d'autorisation environnementale suite à la Loi Industrie Verte

A la réception du dossier, le préfet saisit le président du tribunal administratif compétent en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête chargé de la consultation du public.

Dès que le dossier est jugé complet et régulier et que le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est désigné, le préfet organise une consultation du public. Lorsque l'instruction fait apparaître que le dossier n'est pas complet ou régulier, ou ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen, la demande est rejetée.

La durée de la consultation est de trois mois ou, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission.

La consultation est conduite par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

A cet effet :

- 1° Dans un délai de quinze jours à compter du début de la consultation, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture avec la participation du pétitionnaire ;
- 2° Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions, pendant la durée de la consultation, par courrier électronique, par voie postale ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'avis d'ouverture de la consultation ;

3° Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur un site internet désigné dans des conditions fixées par voie réglementaire ;

4° Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique ;

5° Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête recueille les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à la consultation du public. Les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont au moins une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieur au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées (cf. **chapitre 1.1.2**).

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire qui dispose de 15 jours pour présenter ces observations éventuelles par écrit (R181-40).

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou celui du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité sur le fondement de l'article R. 181-39. Ce délai peut être prorogé par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord (R.181-41).

Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus ci avant, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet (article R181-42).

L'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect de l'environnement. Il comporte notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et de leurs modalités de suivi, les conditions de remise en état après la cessation d'activité.

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée. Un extrait de ces arrêtés est affiché en mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. L'arrêté est également adressé aux conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique et aux autorités locales ayant été consultées. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

1.2. Présentation du demandeur

1.2.1. SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières

La société S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières est une Société par Actions Simplifiée depuis 2004 (20 ans). Elle est notamment spécialisée dans l'exploitation de carrières, la réalisation de terrassement et de travaux routiers.

La S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières possède un capital social d'1 000 000 €.

Le siège social est situé à l'adresse suivante :

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrière

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux

25500 Les Fins



N°RCS : 454 048 414 R.C.S. Besançon

SIRET : 45404841400014

N° de gestion : 2004B00339

Le Kbis de la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières figure en **Annexe 2**.

1.2.2. *Signataire de la demande*

Monsieur **FAIVRE-RAMPANT Fabrice**, Président de la société FAIVRE-RAMPANT Carrières, se porte pétitionnaire de la présente demande.

2. SITUATION ET DESCRIPTION DU SITE

2.1. Situation et accès

2.1.1. Situation géographique

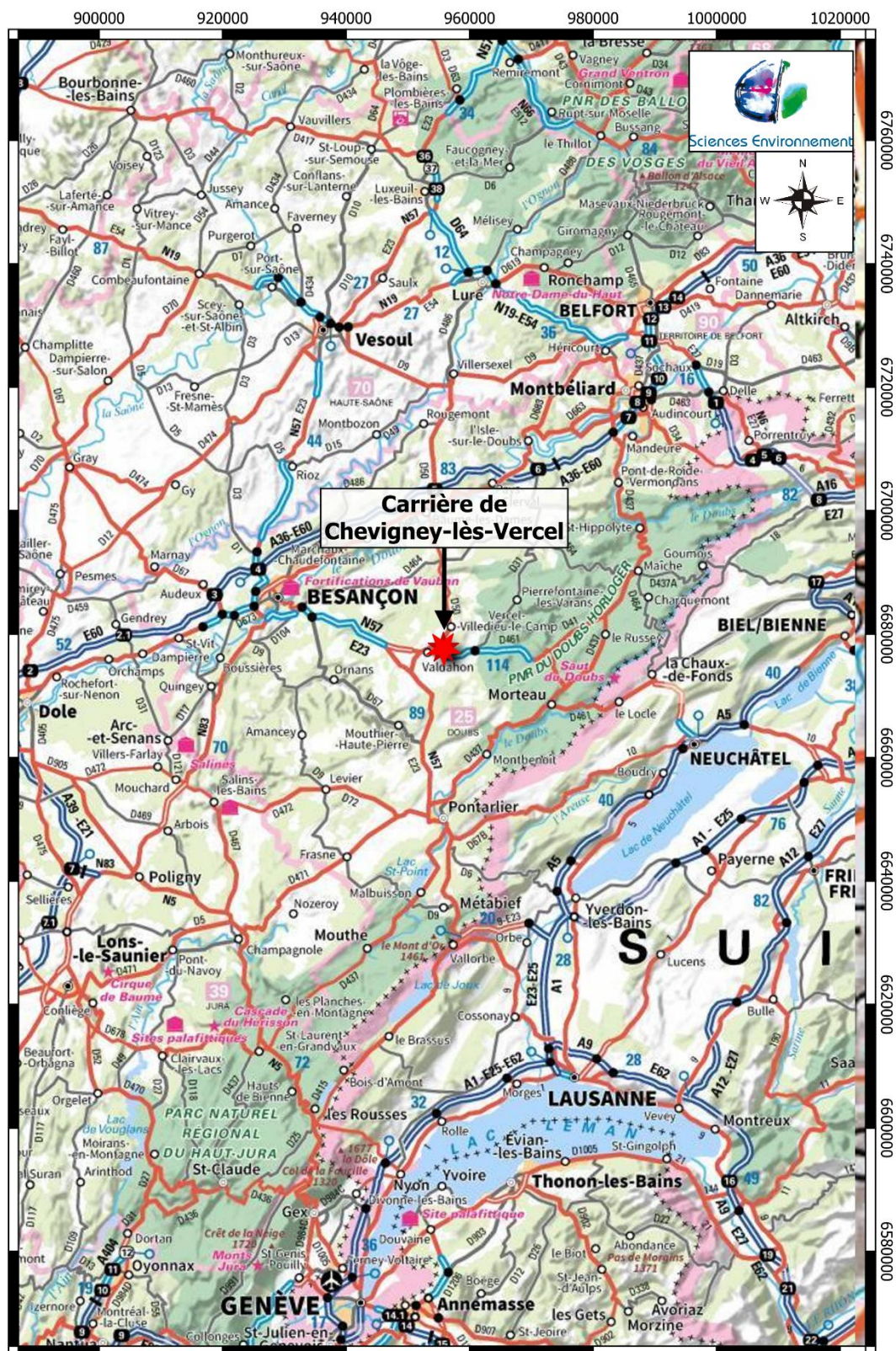


Figure 5 : Localisation du projet à l'échelle régionale

Le site d'étude se trouve sur le territoire de la commune de Chevigney-lès-Vercel, dans le département du Doubs (25), et plus particulièrement à :

- 2,1 km à l'Est de Valdahon ;
- 20 km au Nord-Ouest de Morteau ;
- 28 km au Sud-Est de Besançon.

Plus précisément, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière se situe à environ 1,3 km au Sud-Est du centre du village de Chevigney-lès-Vercel, au lieu-dit « L'œil bas », au cœur d'un boisement. Les principaux axes de communication à proximité sont la route départementale D32 par laquelle se fait l'accès à la carrière et la route départementale D461 située à 660 m au Sud du site.

Les constructions et habitations les plus proches du site sont (**Figure 6**) :

- Sur la commune de Chevigney-lès-Vercel, au lieu-dit « la Plombotte » à 780 m au Nord de la carrière ;
- Sur la commune d'Épenoy, au lieu-dit « l'Homme mort » à 740 m au Sud de la carrière ;
- Sur la commune d'Épenoy, au lieu-dit « l'Homme mort » à 750 m au Sud de la carrière.

2.1.2. Désignation parcellaire et contrôle foncier

L'emprise parcellaire du projet de renouvellement et d'extension de la carrière est disponible ci-après :

Tableau 4 : Maitrise foncière du site d'exploitation

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Chevigney-lès-Vercel	ZC	8	L'œil bas	1 ha 00 a 00 ca
		11		10 ha 44 a 38 ca

La société SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières dispose de la maîtrise foncière de la parcelle ZC11 par le biais d'un accord de la commune de Chevigney-lès-Vercel et d'une convention tripartite avec la commune de Chevigney-lès-Vercel, actuelle propriétaire, et un privé. La parcelle ZC8 appartient d'ores-et-déjà au pétitionnaire depuis le 23 décembre 2021.

Les documents attestant de la maîtrise foncière sont disponibles en **Annexe 3**.

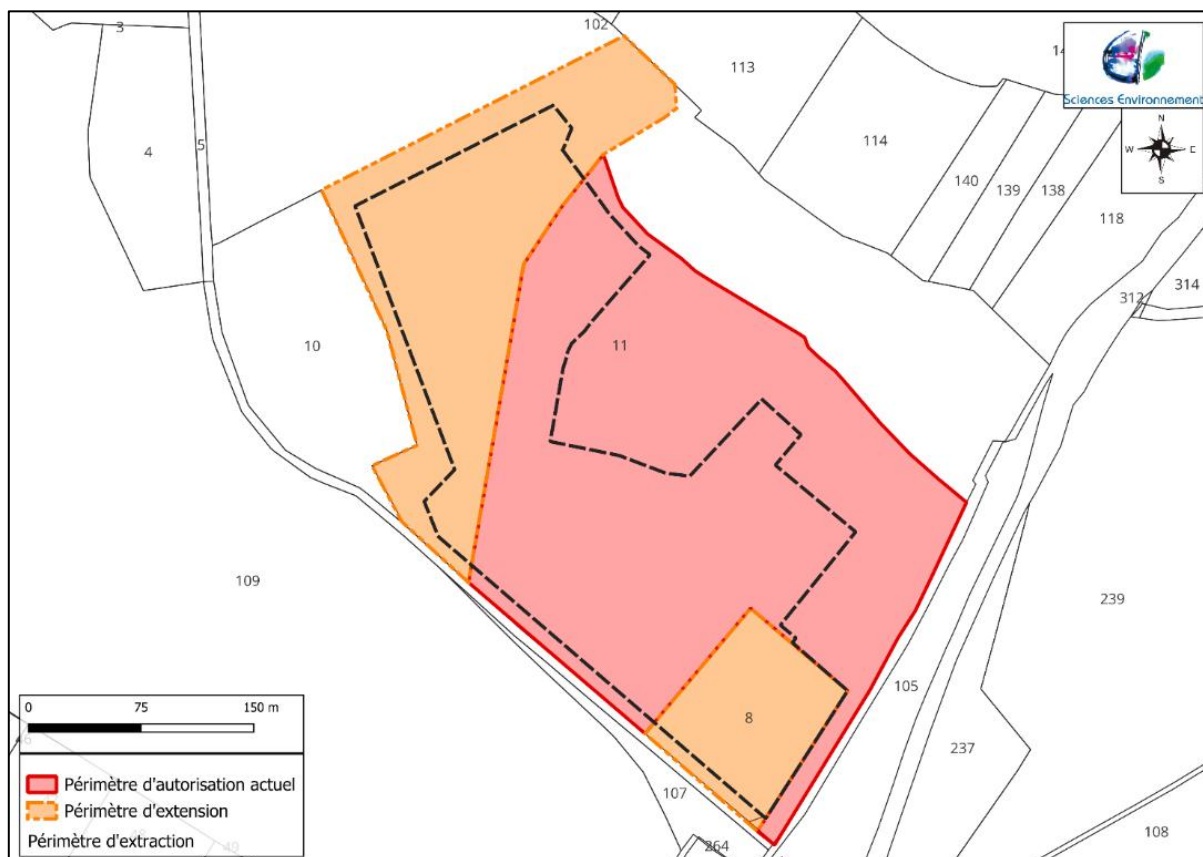
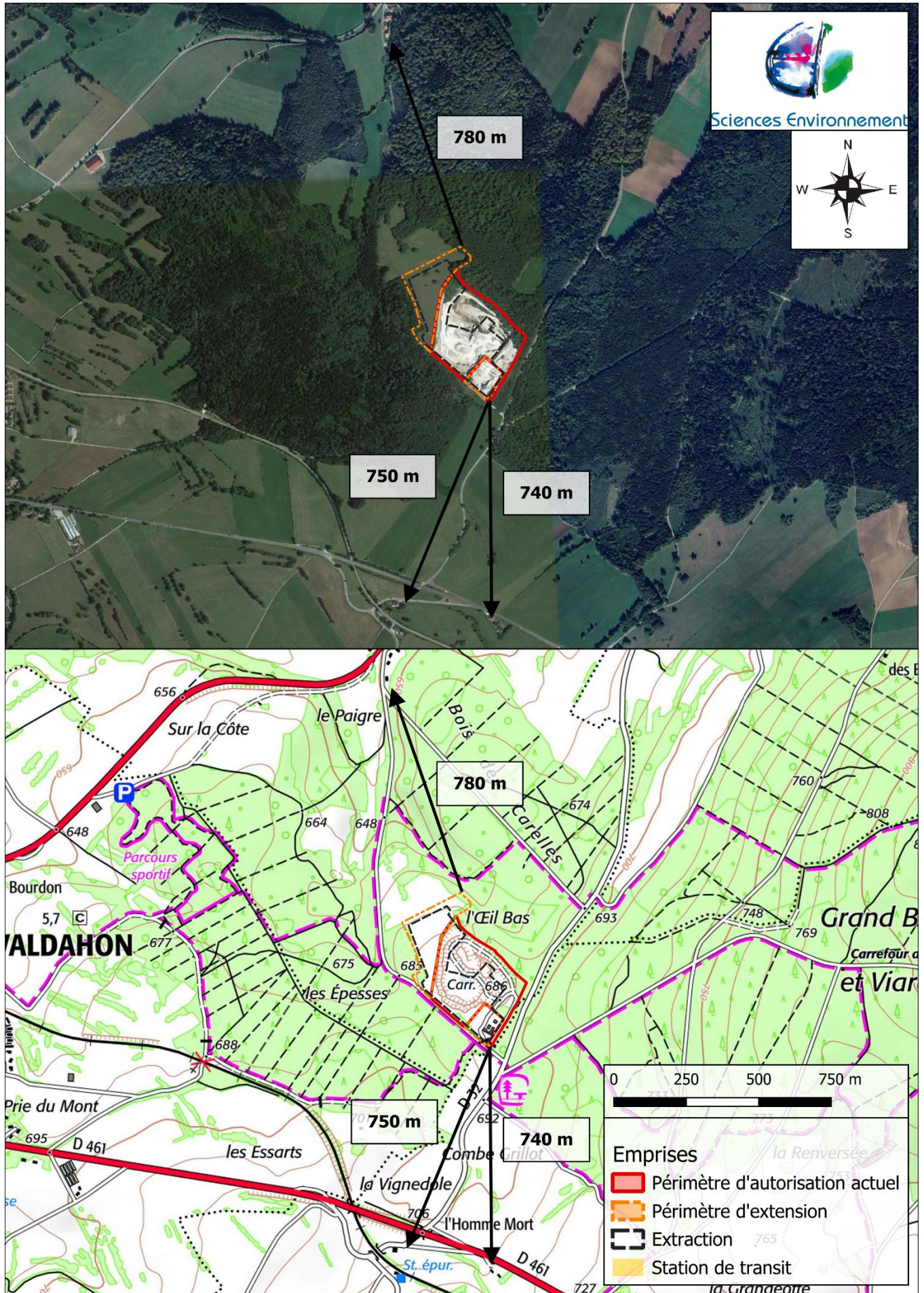


Figure 6 : Situation cadastrale du projet d'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel



2.1.3. Accès

La carrière de Chevigny-lès-Vercel est accessible depuis la route départementale RD32 reliant la RD461 au niveau d'Épenoy à la commune d'Adam-lès-Vercel. Ces axes de circulation permettent de rejoindre le chemin d'accès à la carrière d'une longueur de 150 mètres environ. Ce chemin est revêtu et longe la carrière par le Sud-Est.

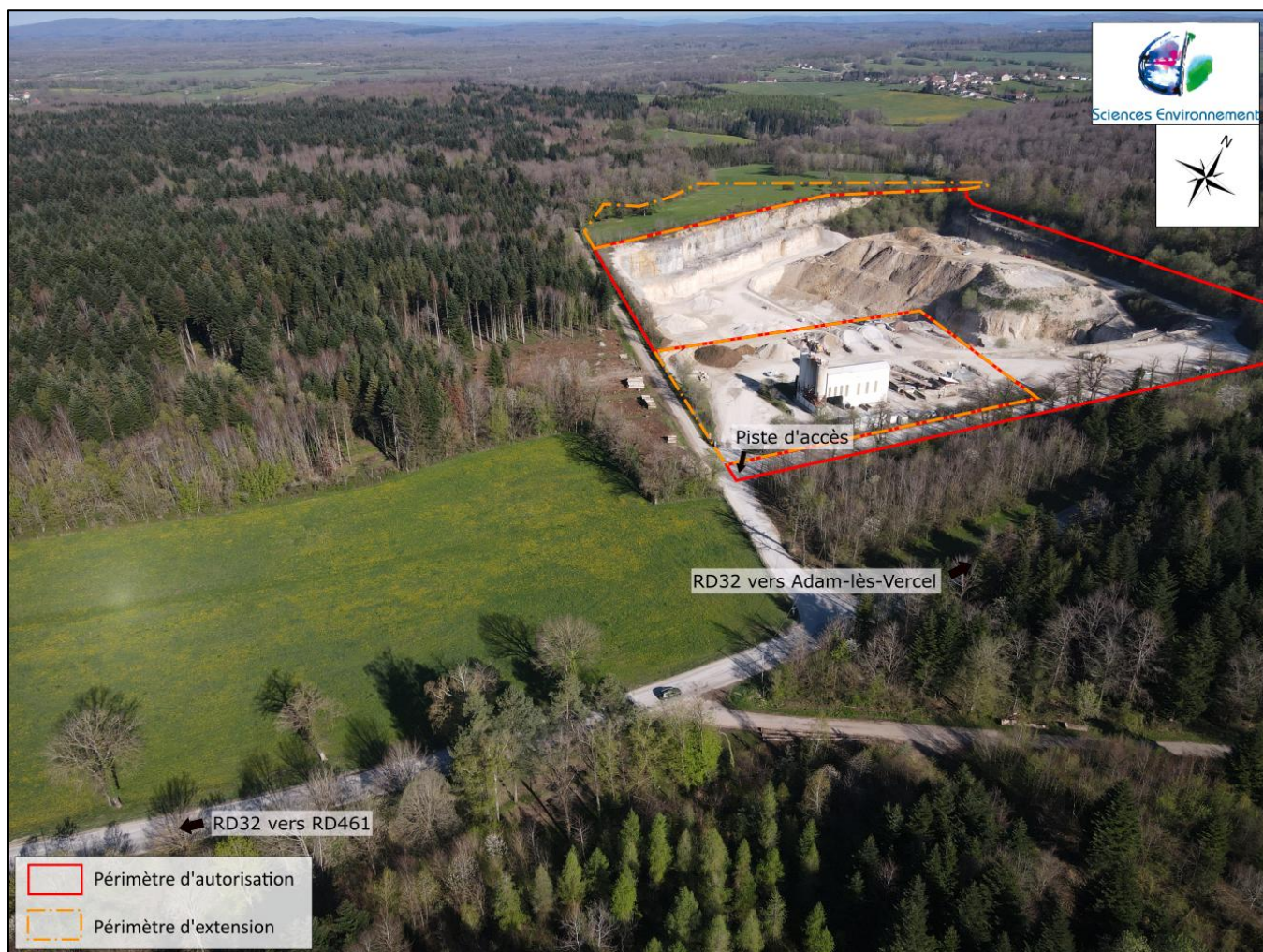


Figure 8 : Localisation de la piste d'accès à la carrière de Chevigny-lès-Vercel

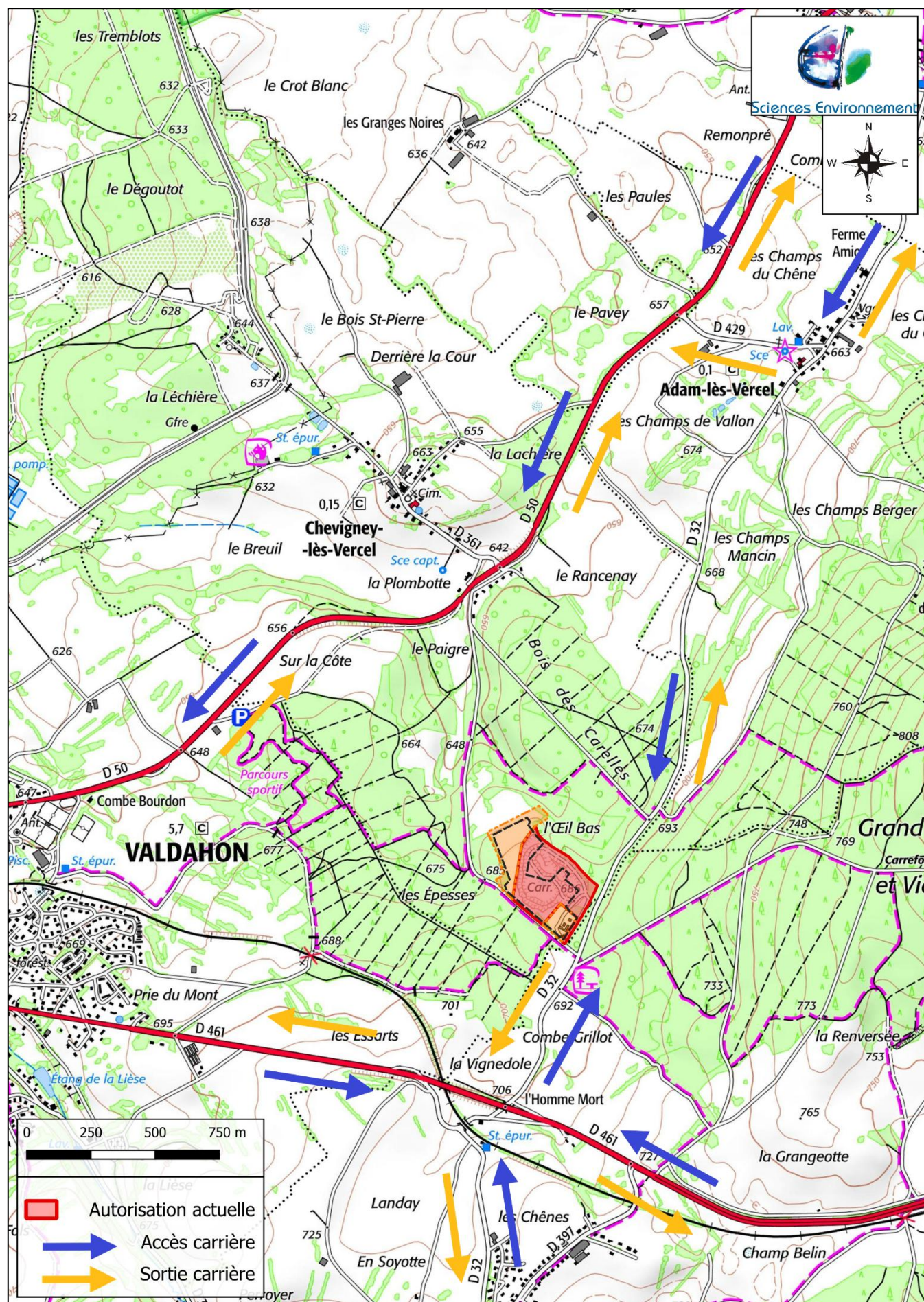


Figure 9 : Tracé des accès à la carrière de Chevigney-lès-Vercel

2.2. Description du site

Le site d'étude s'étend sur une emprise d'autorisation totale projetée de 13 ha 13 a 20 ca. La carrière continuera d'être exploitée en fosse. Les extensions seront réalisées au droit d'une parcelle agricole, d'un boisement et d'une parcelle vouée à la fabrication de béton (EQIOM) dont l'altitude évolue entre 685 à 695 m NGF environ.

L'entrée du site, située à environ 692 m NGF, ne sera pas modifiée.

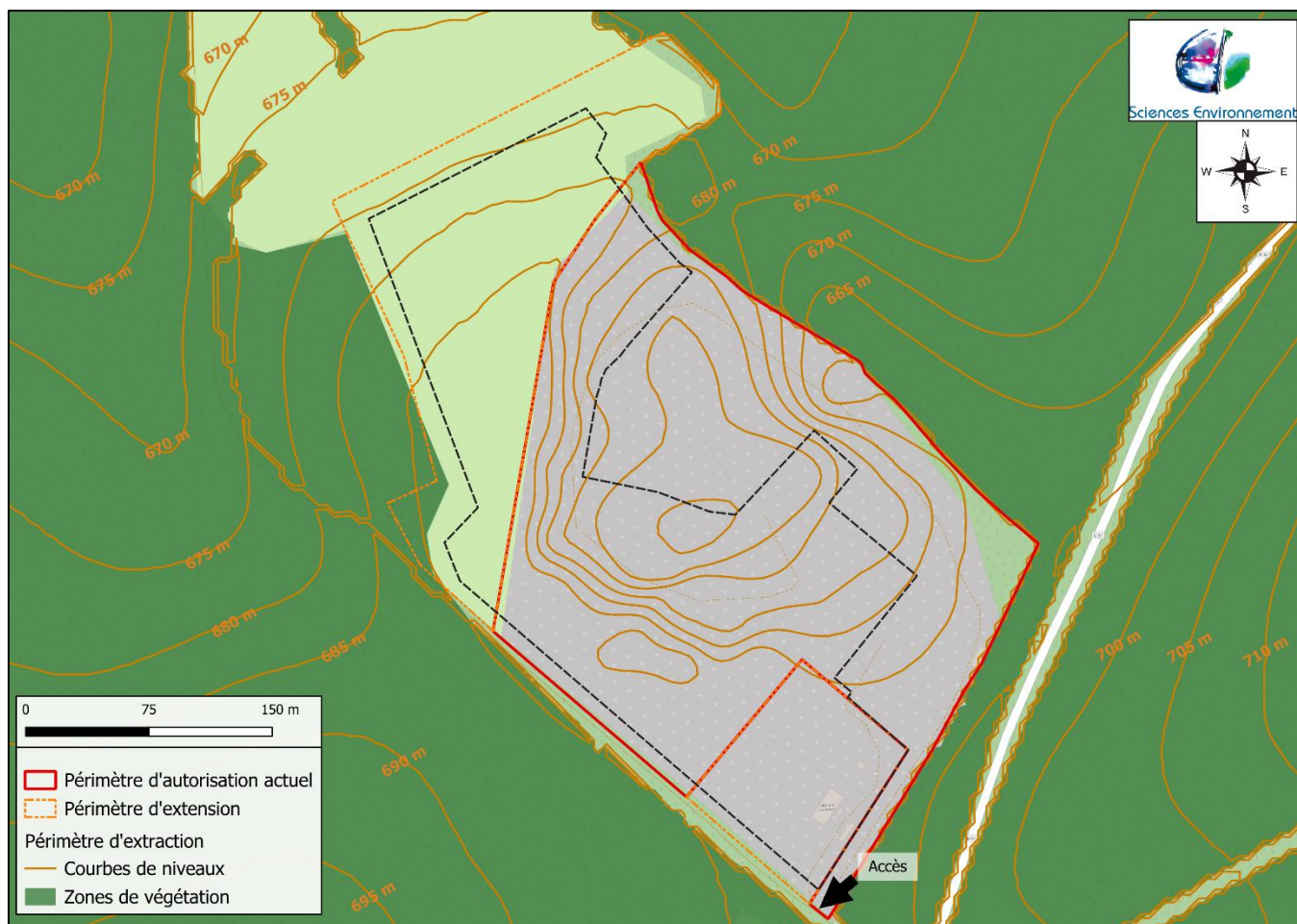


Figure 10 : Schéma du site d'étude – Situation actuelle

2.2.1. Généralités

2.2.1.1. Horaires – Personnel

Les heures d'ouverture du site resteront comprises dans les plages horaires de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Il n'y aura pas d'activité les samedis, les dimanches et les jours fériés.

La base-vie de la carrière actuelle, équipée d'un bâtiment faisant office de bureau/vestiaires et de sanitaires, est localisée à l'Est du périmètre d'autorisation. Cette dernière sera maintenue dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension (**Figure 11**).

L'exploitation du site continuera d'être réalisée par 3 à 4 employés pour la production de granulats.



Figure 11 : Photographies de la base-vie de la carrière de Chevigny-lès-Vercel



Figure 12 : Photographies de l'entrée de la carrière et des affichages réglementaires

2.2.1.2. Approvisionnement

Électricité, hydrocarbures – consommables des engins

Le site de Chevigny-lès-Vercel est raccordé au réseau électrique par le biais d'un réseau HTA souterrain.

L'ensemble des engins utilisés sur le site et leur source d'énergie pour l'extraction des matériaux sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------|-----|
| • Chargeuse | GNR |
| • Concasseur mobile | GNR |
| • Concasseur sable et gravier | GNR |
| • Pelle | GNR |

Les engins mobiles sont approvisionnés en carburant au moyen d'une cuve de ravitaillement de 2 m³ et d'un camion-citerne. Le ravitaillement est effectué au droit de l'aire étanche adaptée aux dimensions des engins. En cas de besoin exceptionnel, le ravitaillement peut être réalisé au droit du carreau de la carrière avec utilisation d'un bac de récupération.

Des produits absorbants et kit anti-pollution seront maintenus à disposition du personnel dans un local condamnable.

Les petites maintenances sont réalisées sur la plateforme étanche du site. Les produits de petites maintenances (pièces détachées, huiles, graisses, produits antigel, etc.) et autres pièces de rechange pouvant être nécessaires à l'entretien courant du groupe mobile, du matériel d'exploitation, et des engins de chantier, sont stockés au droit

de l'aire étanche, à l'abri des intempéries. Ces stocks sont conditionnés en fûts et bidons étanches reposant sur des bacs de rétention dimensionnés conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/94 modifié.

Les plus grosses maintenances seront réalisées à l'extérieur de la carrière, au droit d'un hangar appartenant à l'exploitant situé au siège sur la commune des Fins.

Prélèvement d'eau

L'exploitation du site de Chevigney-lès-Vercel ne nécessite pas d'utilisation d'eau. Le site est raccordé au réseau AEP au niveau de sa base-vie pour l'alimentation des sanitaires et de lave-mains. L'activité du site n'est à l'origine d'aucun prélèvement dans le milieu naturel.

Matières premières

Sont considérés comme matières premières tous les produits achetés par l'établissement et entrant directement dans la fabrication des produits.

Dans le cas de la carrière de Chevigney-lès-Vercel, s'agissant d'une activité d'extraction, aucune matière première au sens strict n'est achetée à l'extérieur. Les matières premières correspondent à la roche à traiter.

Consommables

Ce sont principalement des produits servant à l'entretien des engins et équipements (huiles, graisses, etc.), des pièces détachées et pièces d'usures. Ces consommables sont stockés en faible quantité au droit de l'aire étanche couverte du site munie d'une rétention de 3,15 m³ environ.



Figure 13 : Stockage sous aire étanche couverte des produits d'entretien

Les quantités maximales de stockages sont les suivantes :

- Huile moteur (10W40) = 30 L
- Huile hydraulique (ATF86) = 30 L
- Liquide de refroidissement = 50 L
- AD Blue = 500 L
- Graisses = 20 L.

Aucun autre consommable n'est stocké sur site, l'intégralité des produits restant étant stocké sur le site des Fins de la société exploitante.

2.2.2. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

L'étude de danger jointe au présent dossier (pièce n°7 « Étude de danger ») détaille précisément les risques d'accidents potentiels sur le site et leurs moyens d'intervention.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur le site, des kits de produits absorbants sont disponibles à la base-vie.

Des extincteurs sont également présents dans les engins de chantier, dans le bâtiment d'accueil et à proximité de l'air étanche, pour circonscrire tout début d'incendie.

Le personnel est régulièrement sensibilisé à la réglementation et à la protection de l'environnement.

2.2.3. Nature des activités

2.2.3.1. Principes généraux

L'activité réalisée sur la carrière de Chevigny-lès-Vercel consiste en l'extraction de roches calcaires massives *via* la réalisation de tirs de mines. Une fois extraits, les matériaux bruts seront traités par l'intermédiaire d'une installation de concassage-criblage mobile de 364 kW afin de produire des matériaux élaborés (granulats). Cette installation pourra être occasionnellement complétée d'un deuxième concasseur spécifique à la production de sables et graviers d'une puissance de 417 kW. La puissance maximale temporaire pourra ainsi atteindre 781 kW. Les matériaux sont entreposés autour de l'installation de traitement avant d'être évacués par camions sur leur lieu d'utilisation dans une zone de chalandise de 30 km autour du site d'étude. L'exploitation actuelle du site ne nécessite aucuns travaux de décapage.

L'exploitation est placée sous le contrôle et la responsabilité du chef de site. Le périmètre d'autorisation de la carrière est équipé d'une clôture efficace et des panneaux signalant les dangers sont régulièrement apposés sur la clôture. Les personnes souhaitant se rendre sur le site (sous-traitants, visiteurs autorisés, etc.) doivent se présenter à l'accueil afin de signer le registre à leur entrée sur le site et à leur sortie. Elles doivent également disposer des équipements de sécurité individuel (EPI : casque, chaussures de protection, etc.).

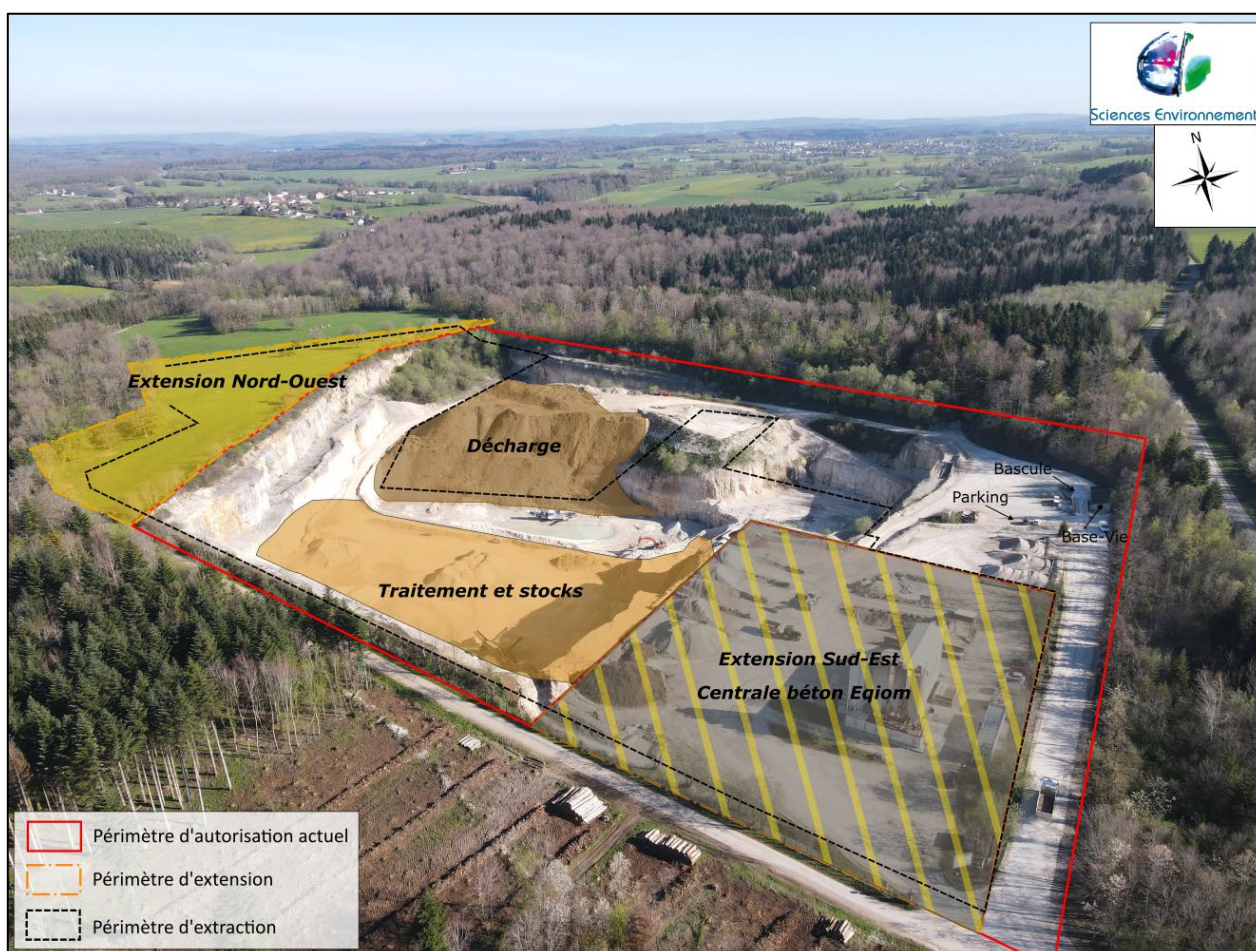


Figure 14 : Photographie du site de Chevigny-lès-Vercel dans son état actuel – avril 2024

2.2.3.2. Nature du gisement

Le gisement exploité sur la carrière de Chevigney-lès-Vercel est constitué de calcaires appartenant à l'étage du Séquanien (Jurassique supérieur), identifiés sous la notation j7c sur la carte géologique n°530 (Ornans).

Disposés selon un pendage subhorizontal au droit du site d'étude, ces calcaires présentent dans le secteur un faciès à pâte fine et de teinte claire, voire bicolore, et reposent sur un étage de marnes d'une épaisseur de 15 m à 30 m. Les caractéristiques géotechniques de ces calcaires permettent une utilisation pour la réalisation de chantiers du BTP.



Figure 15 : Photographie des fronts de taille en limite Nord-Ouest de l'autorisation actuelle

Divers sondages ont été réalisés au droit de la carrière et des différentes zones d'extension (cf. **Annexe 4**). Ces derniers ont permis d'établir les profils suivants :

- Extension Nord-Ouest :
 - Terre végétale sur 0,2 m ;
 - Plaquettes sur 0,7 m ;
- Extension Sud-Est :
 - Plaquettes sur 4 m.

2.2.3.3. Production

Sur les 3 dernières années, la carrière de Chevigney-lès-Vercel a enregistré les production annuelles suivantes :

- 2022 : 104 840 t ;
- 2023 : 91 730 t ;
- 2024 : 110 781 t.

Ces productions correspondent à une production annuelle moyenne de 114 500 t/an environ sur les 3 dernières années.

3. CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONELLE DU PROJET

3.1. Décapage des matériaux superficiels

Conformément au titre V du Code du Patrimoine, Monsieur le préfet de région indiquera la démarche à suivre en fonction de la nature et de l'intérêt du patrimoine archéologique local. L'exploitation de la carrière s'effectuera conformément à la loi modifiée du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, et à son décret d'application du 3 juin 2004.

L'opération de décapage consiste à retirer les matériaux superficiels, que l'on nomme « *la découverte* », et qui correspondent dans le cas présent à de la terre végétale et un niveau de calcaires fracturés et altérés nommé « *plaquettes* ». Le décapage permet d'accéder au gisement exploitable sous-jacent.

Les matériaux de découverte seront décapés progressivement suivant le phasage d'extraction.

Les matériaux de découverte, notamment la terre végétale, pourront servir à consolider et compléter le merlon périphérique. Les stériles seront repris au fur et à mesure de l'avancement de la remise en état.

Aucun vestige archéologique n'a été, à ce jour, recensé sur la surface sollicitée. Cependant, conformément au titre V du Code du Patrimoine, Monsieur le préfet de région indiquera la démarche à suivre en fonction de la nature et de l'intérêt du patrimoine archéologique local. L'exploitation de la carrière s'effectuera conformément à la loi modifiée du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, et à son décret d'application du 3 juin 2004.

Notamment, l'exploitant signalera sans délai au service régional de l'archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté toute découverte archéologique fortuite lors des travaux de décapage ou d'extraction et prendra toutes les mesures nécessaires à la conservation des vestiges mis à jour.

L'intégralité de la surface actuellement autorisée et de l'extension Sud est d'ores-et-déjà décapée. Ainsi, les travaux de décapage ne concernent que la zone d'extension Nord..

3.2. Extraction du gisement

L'exploitation sera menée comme actuellement, à savoir selon des gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximum séparés par des banquettes de 10 m de large minimum, voire 20 m lorsque le front est en cours d'avancement. Les gradins pourront être avancés simultanément. La cote minimale du carreau est fixée à 650 m NGF.

Le gisement sera exploité sur trois gradins au maximum. Les gradins inférieurs auront une hauteur de 15 m tandis que le gradin supérieur variera de 0 m au plus bas à 15 m au maximum selon la topographie. Une bande de 10 m de largeur sera conservée entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction. Les travaux d'extraction continueront d'être effectués par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. La méthode utilisée est celle des mines profondes avec « amorçage fond de trou ».

Les opérations de forage et de tirs de mines seront assurées par une entreprise extérieure spécialisée.

Les trous de mine seront forés par une foreuse munie d'un système d'aspiration des poussières et les tirs de mines seront organisés pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture de la carrière.

La sécurité sera assurée par le mineur boute-feu avec l'assistance du personnel de la carrière. Avant chaque tir, il définira la zone de danger et en assurera l'interdiction d'accès. Il émettra un premier signal sonore pour annoncer le tir puis un second après le tir, lorsque tout danger sera écarté. Les produits explosifs ne seront pas stockés sur le site. Ils seront délivrés directement sur le lieu d'utilisation par le fournisseur. Les explosifs seront mis en œuvre le jour même, dès réception. L'excédent sera repris en consignation par le fournisseur.

Les techniques de tir et charges d'explosifs utilisées sont déterminées de façon à ne générer aucun dommage aux ouvrages et habitations environnantes. Pour chaque tir, l'amorçage est réalisé avec des détonateurs à micro-retard, ce qui permet de fractionner la charge totale. Ainsi, c'est la charge qui explose instantanément (charge unitaire) qui est à prendre en compte. Les caractéristiques des tirs de mines seront différentes suivant la hauteur du gradin à exploiter.

Le nombre de tirs de mine réalisé au cours d'une année d'exploitation variera selon les besoins de l'exploitant. Il s'établit à environ 13 tirs par ans en moyenne.

Le volume total de découverte est estimé à 63 400 m³ dont 6 000 m³ de terre végétale et 57 700 m³ de plaquettes. Le volume du gisement est de 1 016 000 m³ dont 81 300 m³ de stériles et 934 800 m³ de gisement commercialisable, soit 2 056 560 tonnes de gisement commercialisable avec une densité à 2,2.

La présente demande porte sur une autorisation d'exploitation d'une carrière de granulats à un rythme annuel moyen de 90 000 t/an, avec un maximum possible à 110 000 t/an.

La demande d'autorisation porte sur une durée de 25 ans dont 23 ans d'extraction et deux années pour finaliser la remise en état du site. L'extraction suivra ainsi un phasage qui s'établit en 4 phases de 5 ans et 1 phase de 3 ans.

Le phasage envisagé est le suivant :

La première phase d'extraction (5 ans) prévoit l'agrandissement de la fosse d'extraction au Nord-Ouest du périmètre d'extension Nord sur deux fronts d'une hauteur maximale de 15 mètres, la hauteur du front supérieur étant dépendant de la topographie du site. Le décapage de la zone d'exploitation (environ 17 900 m²) sera à l'origine de la production d'environ 3 600 m³ de terre végétale et 12 500 m³ de calcaires altérés (plaquettes). Le volume de gisement extrait sur cette phase sera d'environ 223 600 m³ dont 17 900 m³ de stériles d'exploitation et 205 700 m³ (452 500 t environ) de gisement commercialisable (**Figure 17**).

La deuxième phase d'extraction (5 ans) prévoit l'avancement des deux premiers fronts vers le Nord-Ouest. Le décapage de la zone d'exploitation (environ 12 100 m²) sera à l'origine de la production d'environ 2 400 m³ de terre végétale et 8 500 m³ de plaquettes. Le volume de gisement extrait sur cette phase sera d'environ 224 900 m³ dont 18 000 m³ de stériles d'exploitation et 206 900 m³ (455 200 t environ) de gisement commercialisable (**Figure 18**).

La troisième phase d'extraction (5 ans) prévoit l'avancement des fronts supérieurs jusqu'à leur position définitive au Nord-Ouest du site ainsi que l'ouverture du troisième gradin depuis le Nord-Ouest de la fosse Nord en direction du Sud-Ouest. Cette phase ne prévoit aucun décapage et donc aucune production de matériaux superficiels. Le volume de gisement extrait sur cette phase sera d'environ 220 100 m³ dont 17 600 m³ de stériles d'exploitation et 206 900 m³ (455 200 t environ) de gisement commercialisable (**Figure 19**).

La quatrième phase d'extraction (5 ans) prévoit l'avancement du troisième gradin jusqu'à sa position définitive au Sud-Ouest de la fosse Nord. Cette phase ne prévoit aucun décapage et donc aucune production de matériaux superficiels. Le volume de gisement extrait sur cette phase sera d'environ 222 300 m³ dont 17 800 m³ de stériles d'exploitation et 204 500 m³ (449 900 t environ) de gisement commercialisable (**Figure 20**).

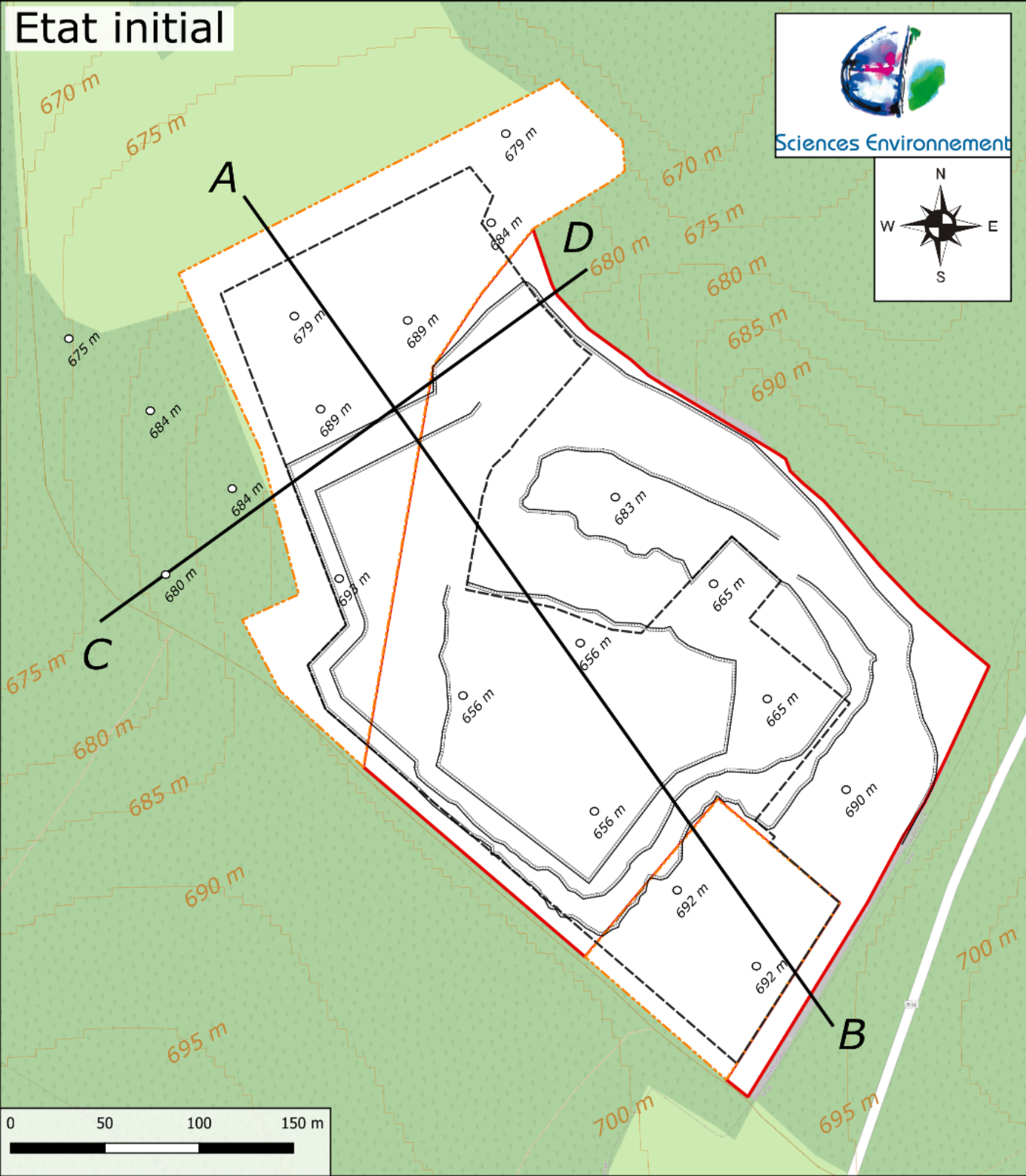
La cinquième phase d'extraction (3 ans) prévoit de la fosse Sud en direction du Sud-Est, au droit de l'actuelle centrale béton EQIOM. Bien que la zone soit d'ores-et-déjà décapée de ses matériaux superficiels, elle possède cependant une couche de matériaux altérés sur environ 4 m dont le décapage (environ 9 300 m²) sera à l'origine de la production d'environ 36 400 m³ de calcaires altérés similaires à des plaquettes. Le volume de gisement extrait sur cette phase sera d'environ 125 200 m³ dont 10 000 m³ de stériles d'exploitation et 115 200 m³ (253 400 t environ) de gisement commercialisable (**Figure 21**).

Les différentes caractéristiques de chaque phase sont précisées dans le **Tableau 5**.

Tableau 5 : Synthèse du phasage d'extraction

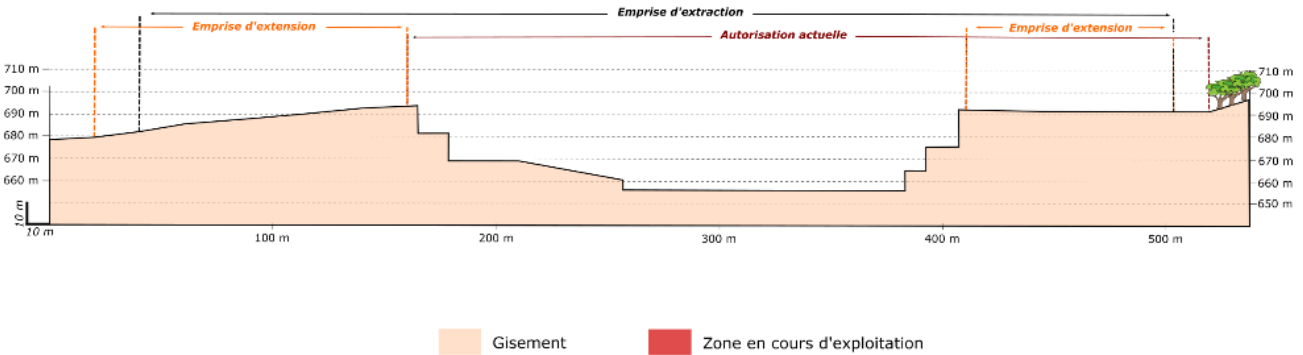
	<i>Phase 1</i>	<i>Phase 2</i>	<i>Phase 3</i>	<i>Phase 4</i>	<i>Phase 5</i>	Total
Surface de décapage (en m²)	<i>17 900</i>	<i>12 100</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9 300</i>	39 300
Volume de découverte (en m³)	<i>16 100</i>	<i>10 900</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>38 260</i>	65 300
⇒ dont volume de terre végétale (en m ³)	<i>3 600</i>	<i>2 400</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	6 000
⇒ dont calcaires altérés (m ³)	<i>12 500</i>	<i>8 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>36 400</i>	57 400
Volume de gisement (en m³)	<i>223 600</i>	<i>224 900</i>	<i>220 100</i>	<i>222 300</i>	<i>125 200</i>	1 016 100
⇒ dont volume de stérile hors découverte (en m ³)	<i>17 900</i>	<i>18 000</i>	<i>17 600</i>	<i>17 800</i>	<i>10 000</i>	81 300
⇒ dont volume de gisement commercialisable (en m ³)	<i>205 700</i>	<i>206 900</i>	<i>202 500</i>	<i>204 500</i>	<i>115 200</i>	934 800
⇒ soit volume de gisement commercialisable (en tonnes)	<i>452 500</i>	<i>455 200</i>	<i>445 500</i>	<i>449 900</i>	<i>253 400</i>	2 056 500
Durée	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>3 ans</i>	23 ans

Etat initial



- | | |
|---|---|
| Emprises | Phasage d'extraction |
| Périmètre d'autorisation actuel | Zone en cours d'extraction |
| Périmètre d'extension | Front de taille |
| Périmètre d'extraction | Zone décapée |
| Altimétrie | Zone extraite |
| — Courbes de niveau | — Coupes |

Coupe A-B



Coupe C-D

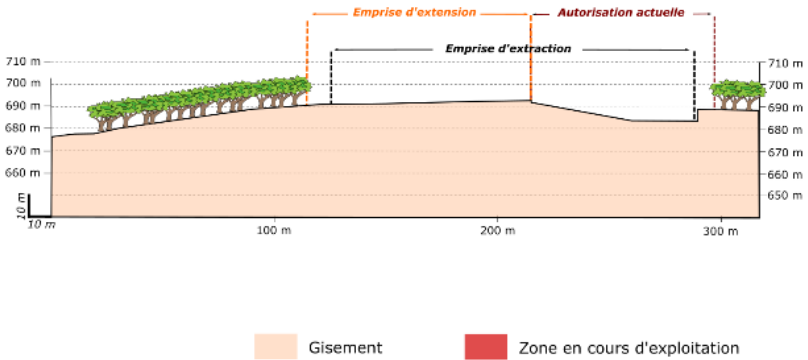
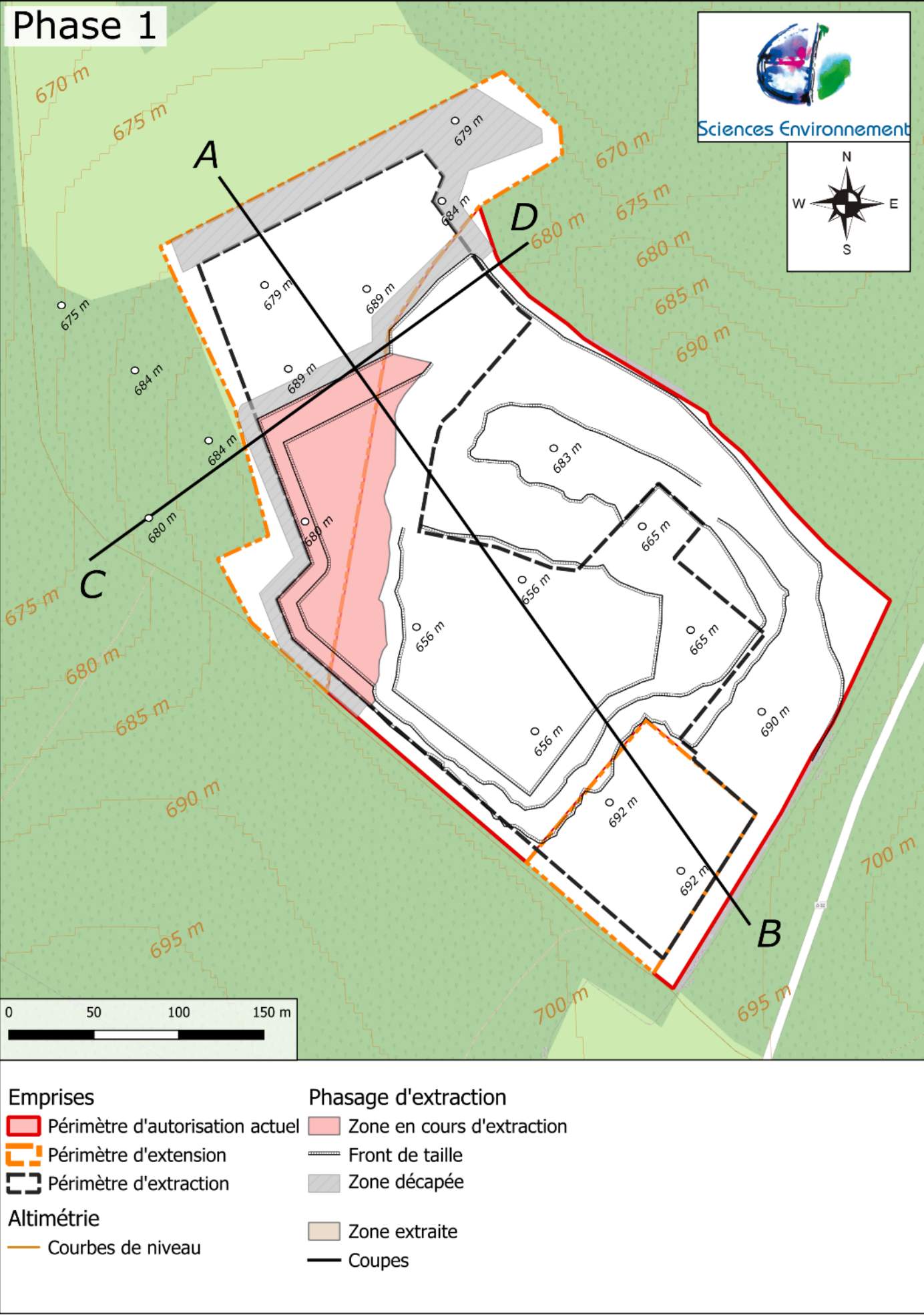
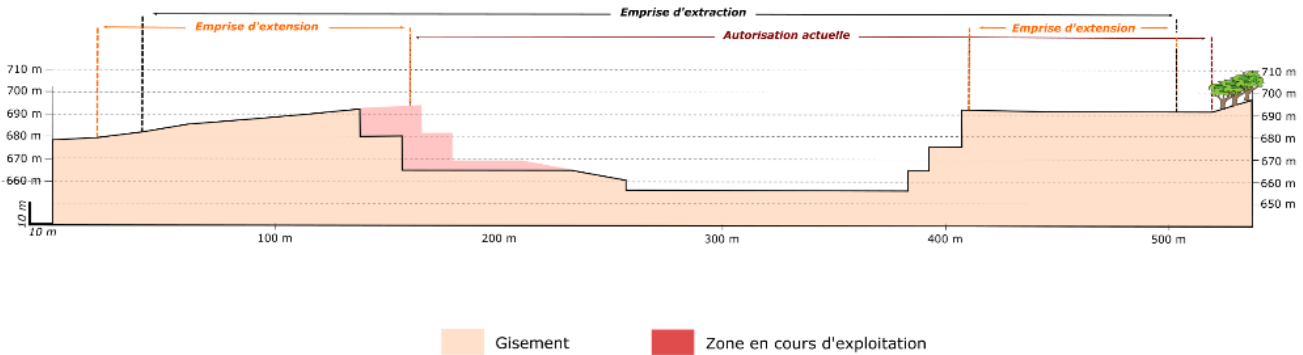


Figure 16 : Plan et coupes schématiques de l'état actuel du site

Phase 1



Coupe A-B



Coupe C-D

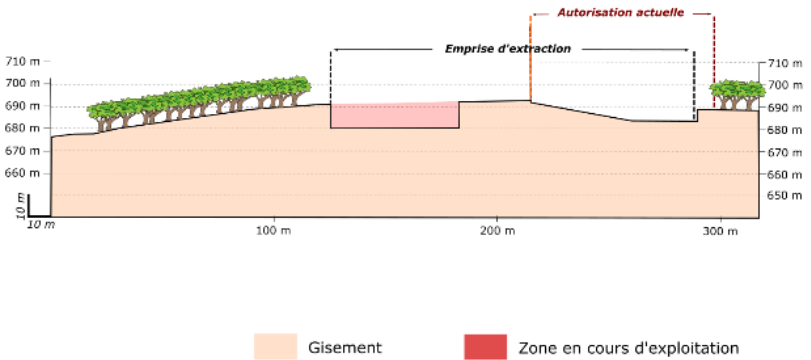
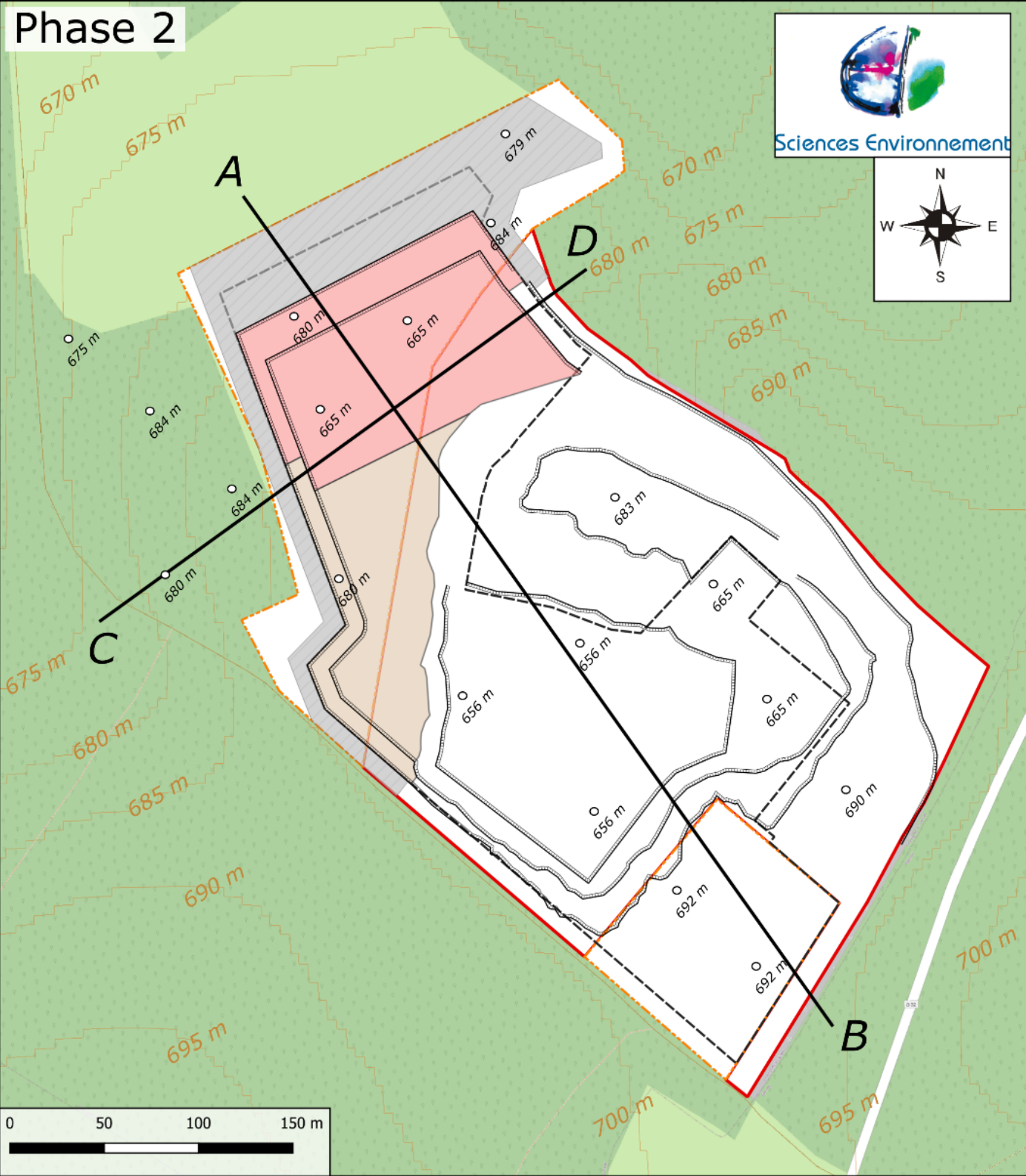


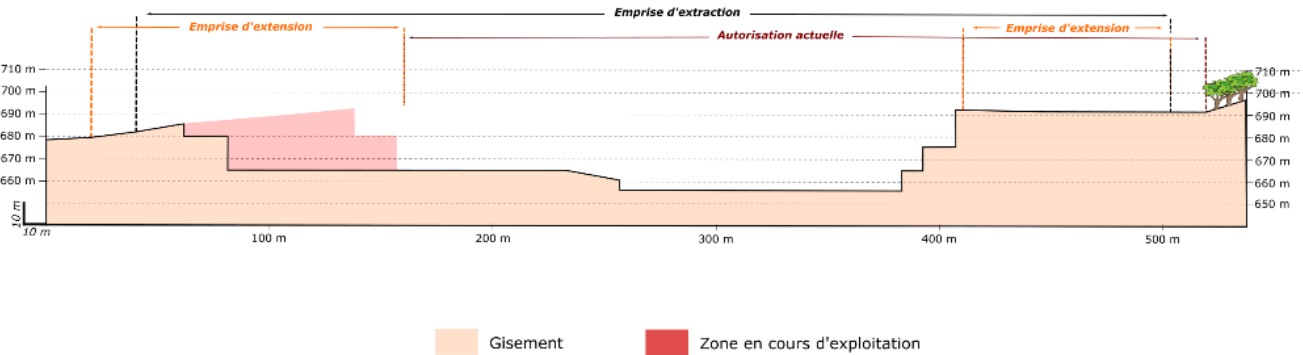
Figure 17 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 1 d'extraction

Phase 2



- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Emprises | Phasage d'extraction |
| Périmètre d'autorisation actuel | Zone en cours d'extraction |
| Périmètre d'extension | Front de taille |
| Périmètre d'extraction | Zone décapée |
| Altimétrie | Zone extraite |
| Courbes de niveau | Coupes |

Coupe A-B



Coupe C-D

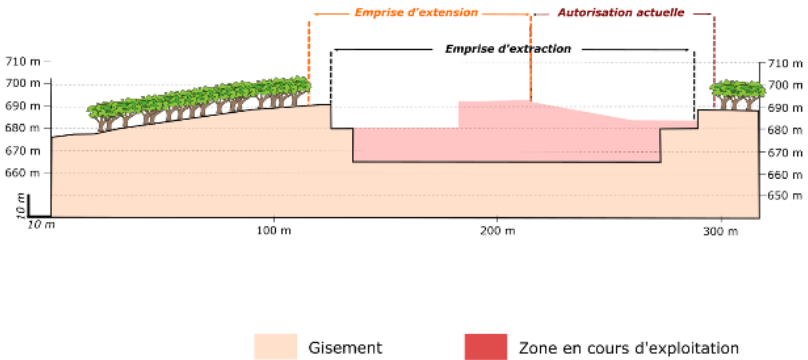
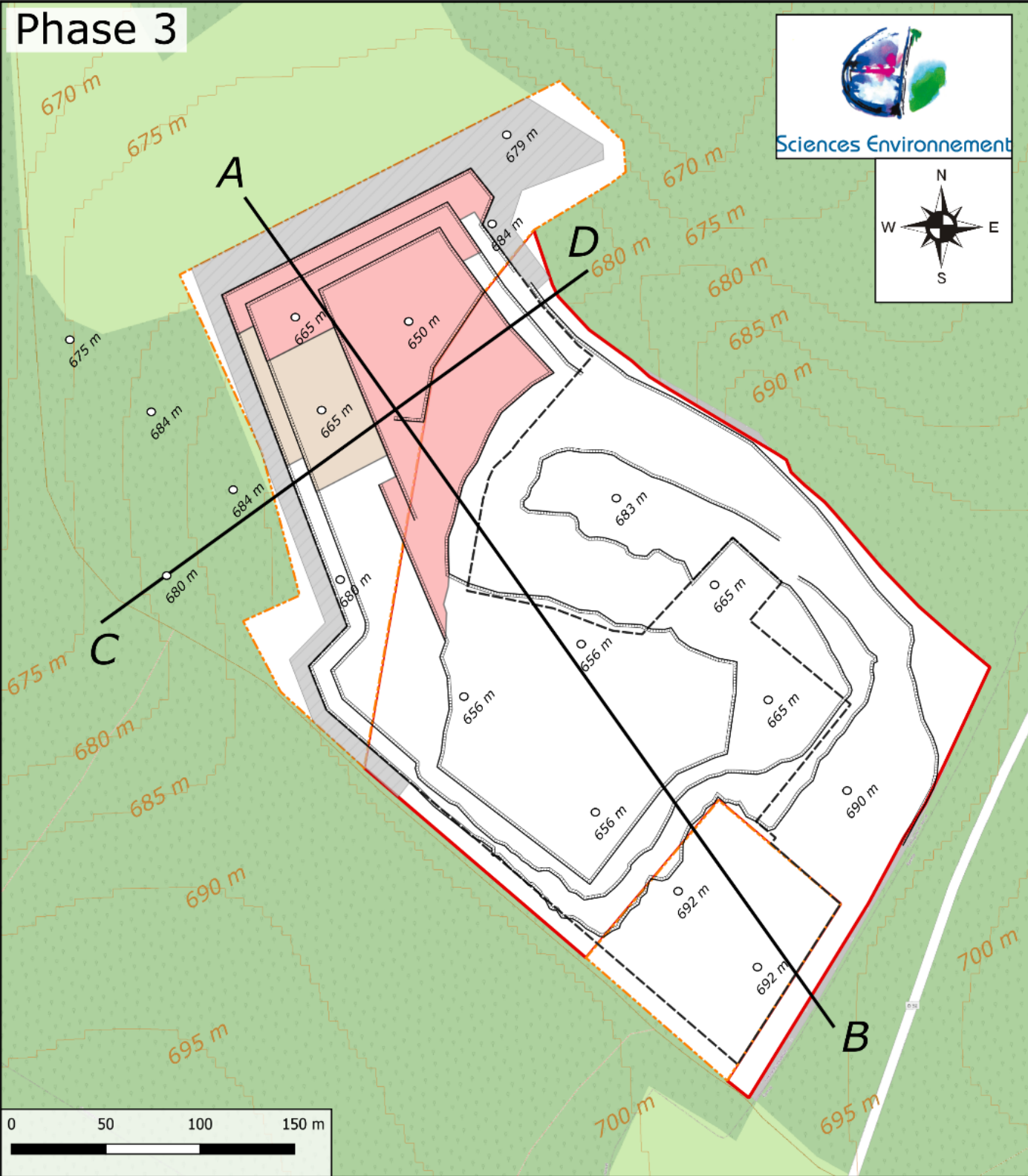


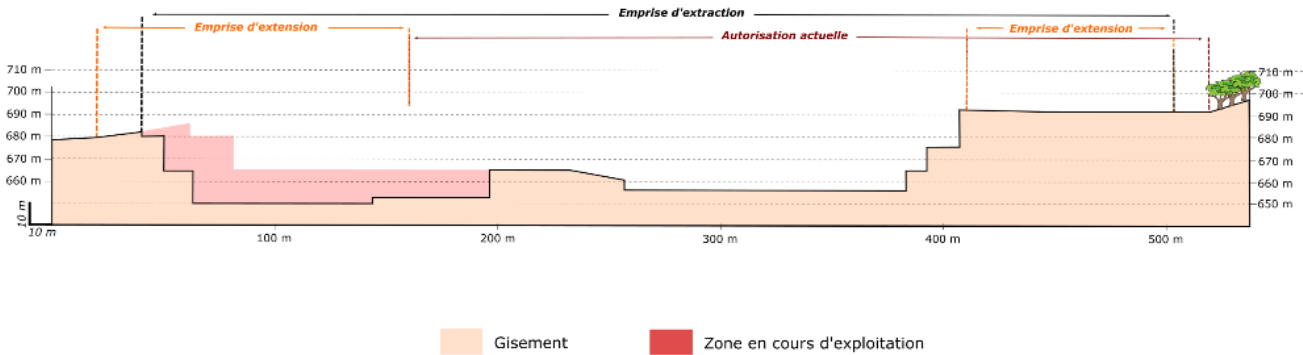
Figure 18 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 2 d'extraction

Phase 3



- | | |
|---|---|
| Emprises | Phasage d'extraction |
| Périmètre d'autorisation actuel | Zone en cours d'extraction |
| Périmètre d'extension | Front de taille |
| Périmètre d'extraction | Zone découpée |
| Altimétrie | Zone extraite |
| — Courbes de niveau | — Coupes |

Coupe A-B



Coupe C-D

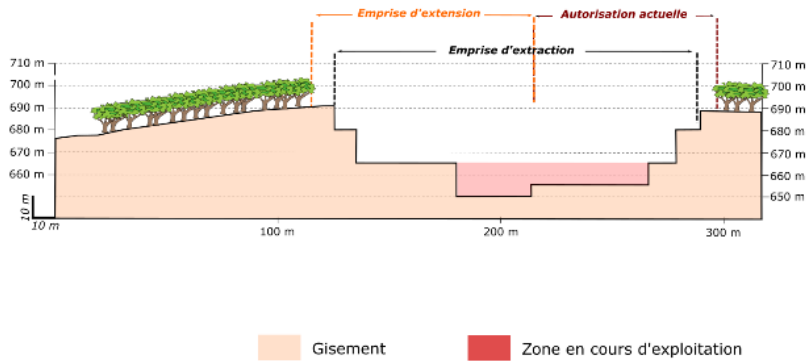
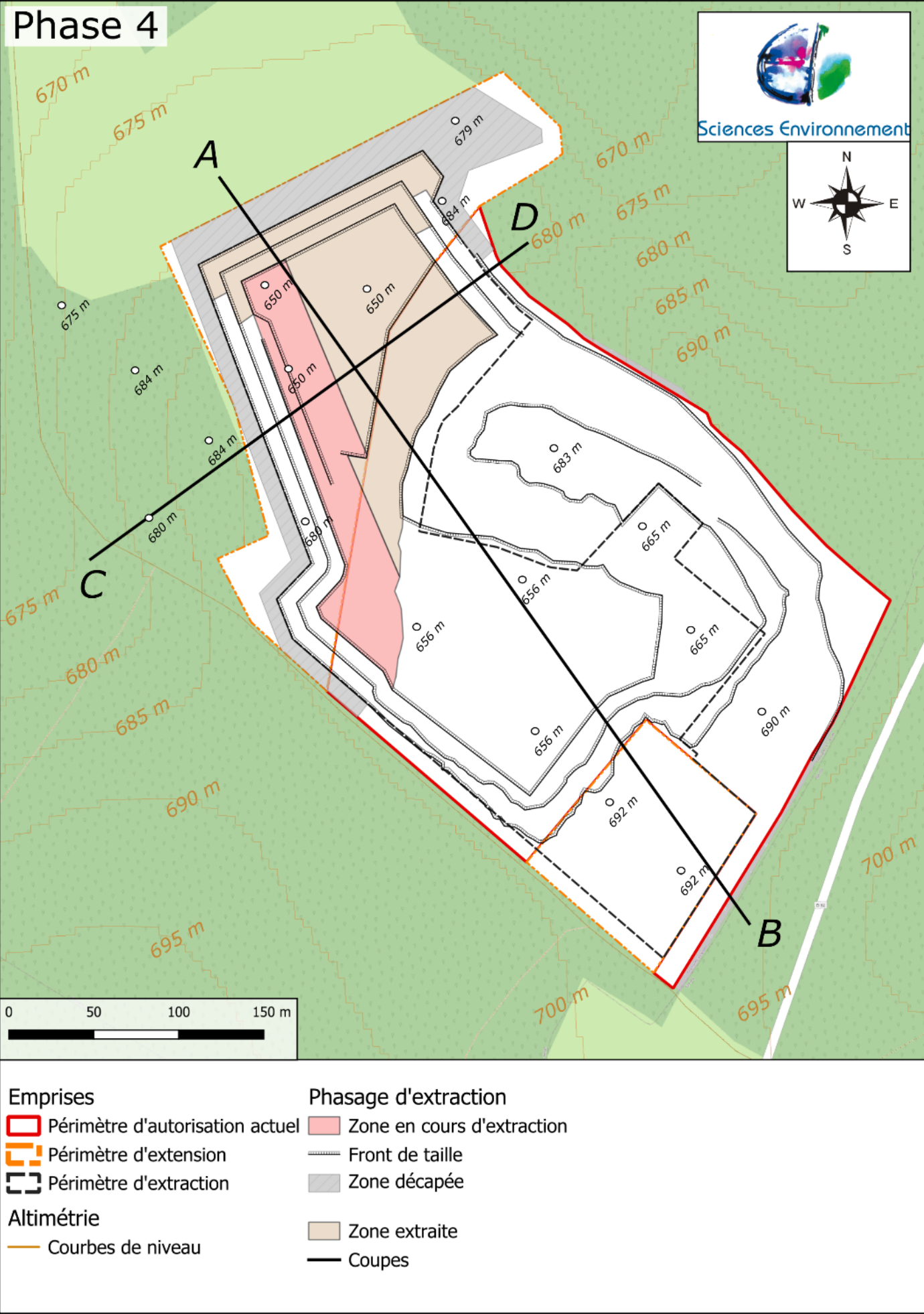
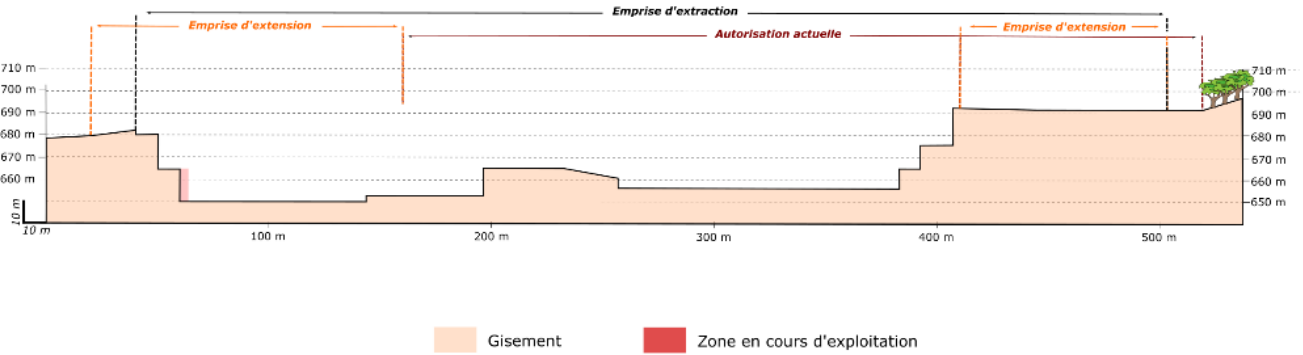


Figure 19 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 3 d'extraction

Phase 4



Coupe A-B



Coupe C-D

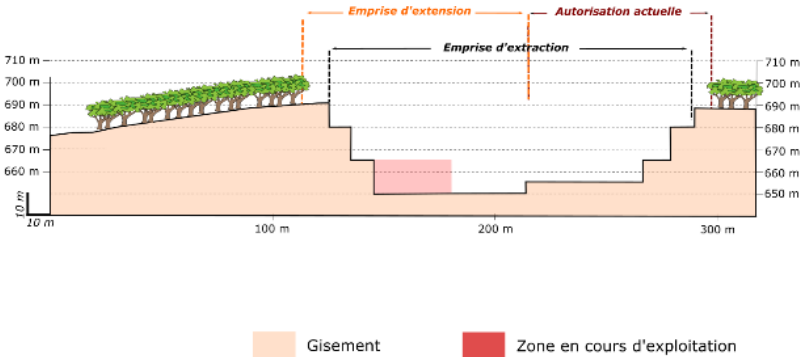
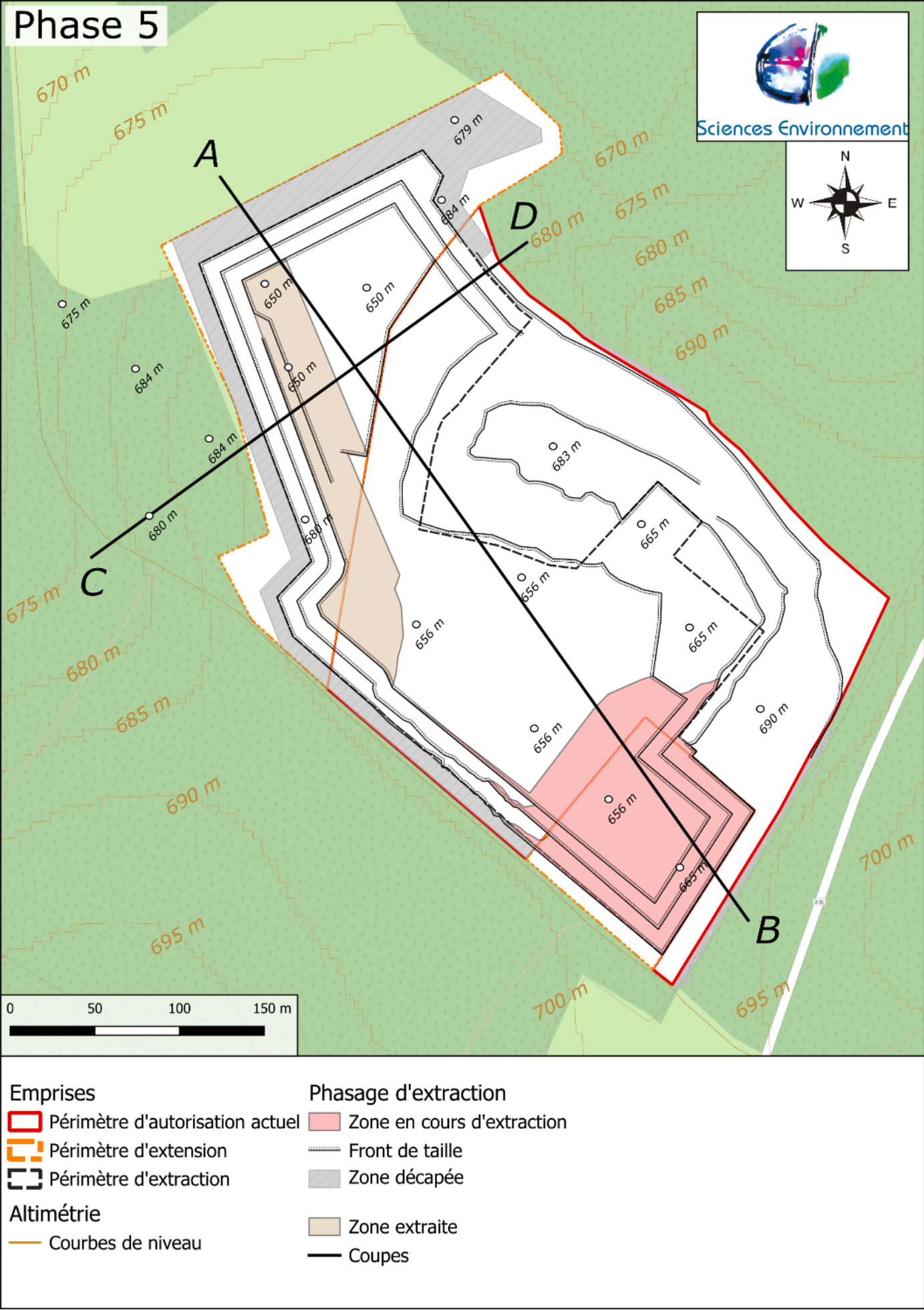
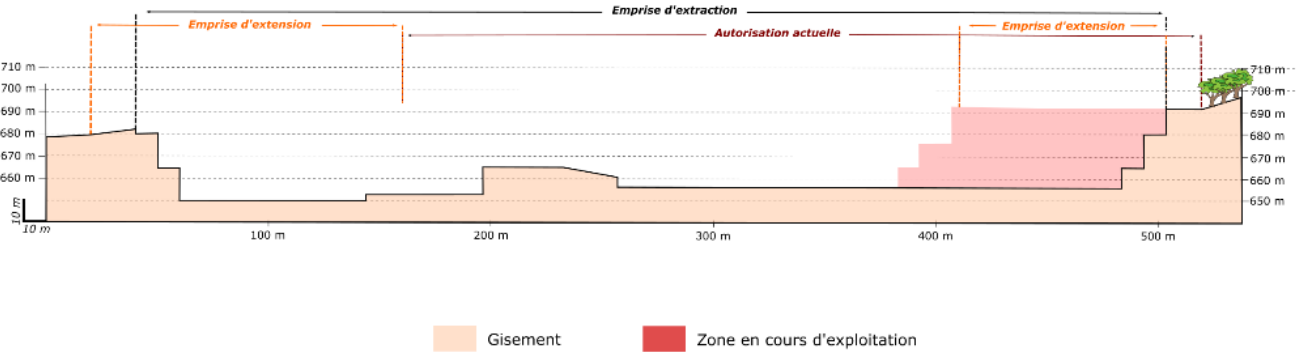


Figure 20 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 4 d'extraction

Phase 5



Coupe A-B



Coupe C-D

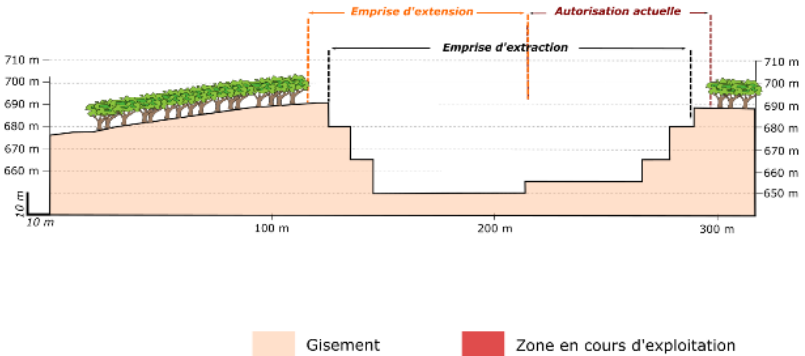


Figure 21 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 5 d'extraction

3.3. Traitement des matériaux

Les matériaux abattus sont traités dans l'installation de traitement mobile disposée sur le carreau de la carrière à la cote minimale de 650 NGF. Le traitement des matériaux est réalisé par voie sèche *via* concassage-criblage. Les stocks formés sont disposés à proximité de l'installation, soit à la cote minimale de 650 m NGF.

Les matériaux abattus sont repris au pied du front de taille par pelle hydraulique et chargeuse à pneus. Ces engins alimentent l'installation de concassage-criblage et assurent la mise en stock des matériaux traités.

Les gros blocs sont repris au brise-roche pour obtenir des granulométries moins importantes et compatibles avec la trémie d'alimentation. Certains blocs sont vendus sans traitement, pour de l'enrochement.

La puissance de l'installation de traitement est de 364 kW. L'exploitant pourra occasionnellement utiliser une installation de traitement spécifique à la production de sables et de graviers d'une puissance de 417 kW. La puissance maximale cumulée est donc de 781 kW.

Pour rappel, le pétitionnaire souhaite également traiter la fraction recyclable des inertes qu'il accueille sur son site de Chevigney-lès-Vercel à hauteur de 20 000 t/an.

3.4. Accueil et stockage des matériaux inertes

3.4.1. *Description de l'activité*

La société FAIVRE-RAMPANT Carrières souhaite, en parallèle de l'activité d'extraction, poursuivre l'accueil des matériaux inertes en provenance de chantiers extérieurs afin de les valoriser dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Alors que le volume d'accueil actuellement autorisé est de 50 000 m³, l'exploitant souhaiterait réduire ses apports à 22 500 m³ (40 500 t) par an afin d'assurer une surface minimale libre nécessaire à l'exploitation du site (traitement et stockage des matériaux, circulation des engins, etc.). 11 200 m³ (20 000 t) par an de matériaux inertes seront également accueillis dans une optique de recyclage, impliquant ainsi l'accueil d'un total de 33 700 m³ de matériaux inertes par an. Ainsi, environ 562 500 m³ (1 012 500 t) de matériaux inertes extérieurs seront stockés sur la carrière de Chevigney-lès-Vercel. On rappellera cependant que ce volume reste théorique et dépendra des besoins instantanés des entreprises et chantiers du secteur.

Concrètement, les matériaux inertes en compléments des stériles d'exploitation permettront de remblayer une partie de la fosse d'extraction, conformément au projet de remise en état. Le phasage de remblaiement est décrit dans le **chapitre 3.4.4.3** suivant. La plateforme de réception de ces matériaux se situera à proximité immédiate de la zone concernée par le remblaiement.

Les matériaux déposés seront exclusivement des déchets inertes issus de chantiers locaux de terrassement, de voiries et de construction. Les produits non autorisés ou les matériaux inertes pollués seront interdits. Ils devront être réorientés vers une filière de traitement agréée.

Cette activité entre dans les objectifs du Schéma départemental des Carrières du Doubs et du Plan de gestion des Déchets du BTP du Doubs.

Cette demande s'inscrit également dans un raisonnement en termes de développement durable, en valorisant dans la carrière de Chevigney-lès-Vercel, les matériaux non valorisables sur les chantiers BTP extérieurs. Elle permet également de rationaliser le transport routier par la pratique du contre voyage : une partie des camions venant décharger des matériaux inertes repartent chargés en granulats. Le contre-voyage est estimé jusqu'à 50 %. Cette gestion des contre-voyages rentre dans une démarche de développement durable en permettant d'optimiser la consommation de carburant et donc de réduire le rejet de CO₂ dans l'atmosphère.

Précisons que l'activité de remblaiement d'inertes est synchronisée avec l'activité d'exploitation de la carrière. Les horaires d'exploitation sont communs.

Les engins présents sur le site de la carrière sont également utilisés pour l'accueil des matériaux inertes.

3.4.2. Nature des matériaux réglementairement admissibles

De manière plus réglementaire et comme indiqué à l'article R541-8 du Code de l'Environnement, un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact, d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ».

Les matériaux accueillis sur le site sont des matériaux inertes solides, non souillés, admissibles sans procédure d'acceptation préalable (évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation et par une analyse du contenu total pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées) dès lors qu'un **tri préalable** est mis en place sur le chantier de production des inertes (cf. **Tableau 6**).

La liste des matériaux inertes admissibles sera affichée à l'accueil du site.

Remarque :

Depuis le 1er janvier 2015, les installations de stockage de matériaux inertes sont devenues des installations classées rangées sous une rubrique 2760 modifiée par l'ajout des installations de stockage de déchets inertes soumises au régime de l'enregistrement, quel que soit le volume de déchets admis. Les prescriptions techniques applicables aux installations de stockage de déchets inertes étaient jusqu'ici imposées par l'arrêté du 28 octobre 2010. A compter du 1er janvier 2015, ce texte est abrogé et remplacé par l'arrêté du 12 décembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique 2760. Cependant, dans le cas de la carrière de Chevigny-lès-Vercel, l'acceptation de déchets se faisant dans le cadre de la remise en état du site, la rubrique 2760 n'est pas applicable. Toutefois, l'arrêté préfectoral devra encadrer les dispositions relatives aux modalités d'acceptation et à la surveillance de l'impact des déchets acceptés. On s'appuiera, pour cela, sur l'arrêté du 12 décembre 2014 et sur le guide des bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets inertes issus de BTP (dernière édition).

Ces déchets sont principalement issus de chantiers extérieurs localisés dans un périmètre moyen de 30 à 40 km autour de la carrière ; ils ne proviennent en aucun cas de sites contaminés.

Pour information, deux classes de matériaux sont accueillis sur site :

- Les matériaux ne pouvant être recyclés, voués au stockage définitif ;
- Les matériaux recyclable, voués à être traités pour valorisation.

Tableau 6 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable sur le site de Chevigney-lès-Vercel

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS	Vocation
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Recyclage/Remise en état
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Remise en état
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Remise en état
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Remise en état
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres	Remise en état
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	Remise en état
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés	Recyclage/Remise en état
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	Recyclage/Remise en état
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique	Remise en état
15 01 07	Emballage en verre	Triés	Remise en état
19 12 05	Verre	Triés	Remise en état

3.4.3. Matériaux proscrits

La procédure de contrôle et d'acceptation préalable vise à écarter les matériaux non admissibles.

Les produits non autorisés ou les matériaux inertes pollués seront à écarter. Ils devront alors être réorientés vers un dépôt de classe I ou II.

Les matériaux suivants sont notamment interdits (liste non exhaustive) :

- Les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008, signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 du Code de l'Environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- Les déchets dont la température est supérieure à 60° ;
- Les déchets non pelletables ;
- Les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets contenant de l'amiante ;
- Les déchets issus de sites contaminés ;

- Les déchets putrescibles (bois, cartons, papier, tissus, etc.) ;
- Les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément ;
- Les déchets riches en sulfates de calcium (plâtres, gypses, anhydrites, etc.).

Nota : Il est interdit de brûler des déchets ou de procéder à une dilution

3.4.4. Procédure d'accueil

Le remblaiement est réalisé à partir de matériaux inertes pré-triés non valorisables dans la filière de recyclage. Les déchets recyclables quant-à-eux seront traités sur site avant valorisation sur des chantiers extérieurs.

Les déchets sont principalement des déblais/remblais ou des gravats et bétons, répertoriés dans la liste des déchets consultable à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'Environnement. Ils sont donc composés principalement de déblais rocheux terreux (terrassements de chantiers) et dans une moindre mesure de déchets de type béton, pierres et moellons.

Issus de chantiers extérieurs, ces déchets sont triés et contrôlés avant acheminement par les producteurs. Ainsi, tous les matériaux acheminés ont une origine connue.

Les matériaux acceptés sur le site sont stockables en l'état et ne nécessitent pas de traitement préalable visant à les préparer avant mise en remblai.

Une procédure stricte de surveillance de la nature des matériaux accueillis est mise en place pour vérifier leur caractère inerte, en se référant à l'arrêté ministériel du 12 octobre 2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les principales phases de cette procédure sont :

- Identification et contrôle en vue de l'acceptation ;
- Déchargement et tri éventuel ;
- Mise en remblai avec phasage ;
- Suivi.

3.4.4.1. Identification et contrôle en vue de l'acceptation

L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 et :

- Qu'ils aient fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptables ;
- Que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II du même arrêté.

Les matériaux inertes accueillis sur le site de Chevigney-lès-Vercel sont uniquement des déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés et issus des chantiers de terrassement et de démolition locaux.

Avant chargement, ces matériaux sont donc contrôlés visuellement et olfactivement.

Si ces matériaux sont jugés inertes, ils seront chargés puis acheminés par camion vers le site d'étude.

Chaque chargement (ou le premier d'une série de livraison d'un même type de déchets) entrant sur le site devra être accompagné **d'un bordereau de suivi** qui indiquera au minimum :

- Le nom et les coordonnées du producteur de déchet et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- L'origine des déchets ;

- Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets ;
- La quantité de déchets concernés en tonnes.

Ce document préalable doit être signé par le producteur de déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. Il est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

3.4.4.2. Déchargement et tri éventuel

Avant d'être admis sur la carrière, tout déchargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant et un premier contrôle visuel est réalisé au niveau de la bascule.

Les matériaux sont ensuite déchargés sur une zone d'accueil, délimitée et signalée, située à proximité de la zone à remblayer. Ils sont déchargés en cordon d'un mètre de hauteur et longueur variable suivant la quantité déposée, pour subir un second contrôle visuel et olfactif avant la mise en remblai définitive. Le déversement direct dans la zone à remblayer est interdit.

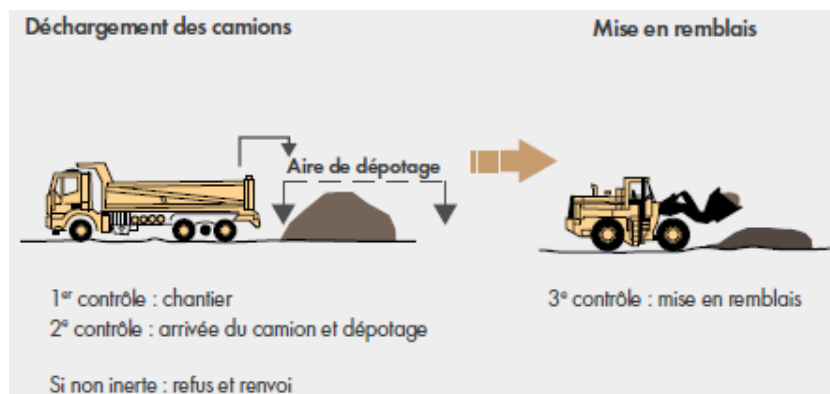


Figure 22 : Schéma de la procédure de déchargement et de tri éventuel des déchets inertes

S'il est noté la présence d'éléments indésirables en grande quantité, l'exploitant fera recharger le camion.

S'il s'agit de déchets banals en infime quantité et qui peuvent être triés (plastiques, cartons, ferrailles), ils seront récupérés et stockés dans les bennes étanches mises à disposition sur le site. Ils seront ensuite évacués vers les filières de traitement appropriées. En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur du déchets en complétant le document préalable avec au minima la quantité de déchets admises (en tonnes) et la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

3.4.4.3. Mise en remblai avec phasage

Après la procédure d'acceptation, les matériaux inertes seront nivelés par un engin de terrassement dans les zones de dépôt précisément identifiées (casier) pour assurer la traçabilité.

L'exploitant tiendra à jour un registre des apports de matériaux sur lequel seront répertoriés :

- La date de l'apport et sa provenance ;
- Les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur ;
- Les quantités et caractéristiques des matériaux ;
- Les coordonnées de la zone (casier) dans lequel les matériaux sont déposés.

Ce registre sera accompagné des bordereaux de suivi et d'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblai et les casiers.

Pour limiter le risque d'apport de plantes invasives (Renouée du Japon et Ambrosie), les mesures suivantes seront appliquées :

- Nivellement régulier du sommet du talus, ce qui permettra d'étouffer d'éventuelles plantes invasives présentes dans les matériaux terreux issus de l'extérieur ;
- Recouvrement final avec les matériaux de découverte de la carrière sur 1,5 à 2 m d'épaisseur puis 50 cm de terre végétale, dans laquelle il n'a jamais été recensé d'espèces invasives, pour favoriser la reprise de la végétation.

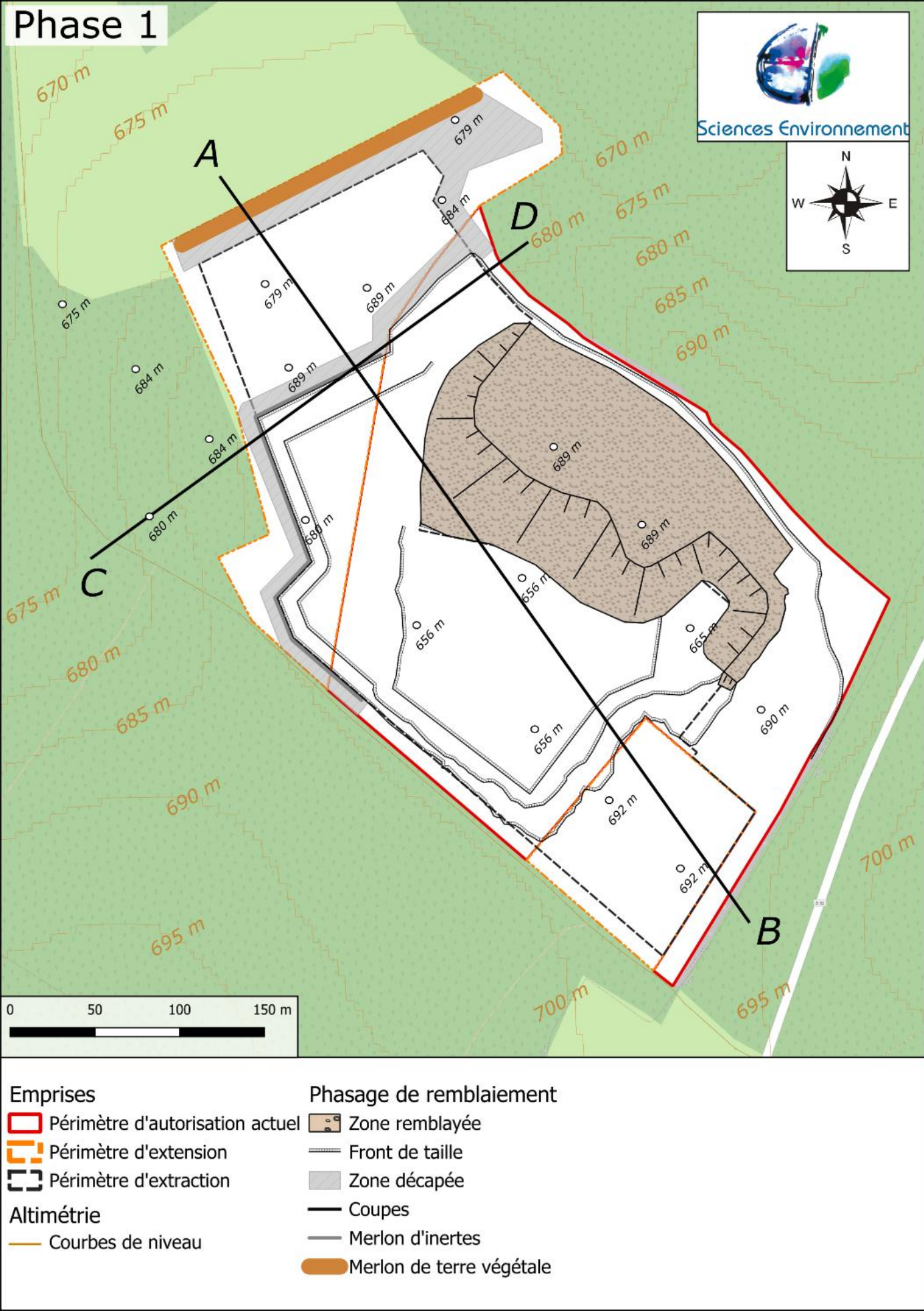
La stabilité des remblais sera assurée par la mise en place d'une pente de talus qui respectera leur équilibre. Un bulldozer sur chenille pourra être utilisé par campagne pour un nivellement optimal du toit du remblai.

Le remblaiement partiel suivra un phasage qui s'établit en 5 phases de 5 ans.

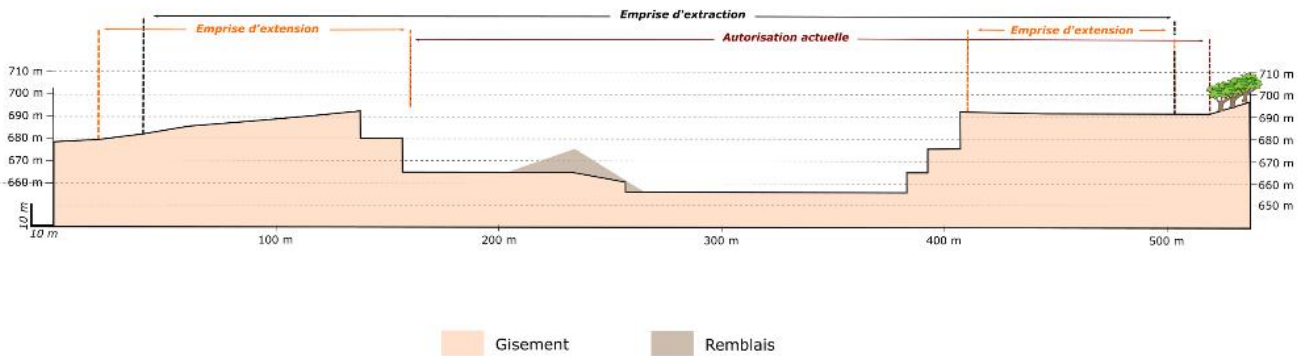
Tableau 7 : Synthèse du phasage de remblaiement

		<i>Phase 1</i>	<i>Phase 2</i>	<i>Phase 3</i>	<i>Phase 4</i>	<i>Phase 5</i>	Total
V_{site} : Volume d'inertes produits sur site	Terre végétale (en m ³)	3 600	2 400	0	0	0	6 000
	Calcaires altérés (en m ³)	12 500	8 500	0	0	36 400	57 400
	Stériles (en m ³)	17 900	18 000	17 600	17 800	10 000	81 300
V_{stock} : Volume d'inertes stockés provisoirement		0	0	0	0	0	0
V_{acc} : Volume d'inertes accueillis durant la phase (en m³)		112 500	112 500	112 500	112 500	112 500	562 500
V_{site} + V_{stock} + V_{acc} :							
Somme des déchets inertes utilisables pour le remblaiement de la fosse (en m³)		146 500	141 400	130 100	130 300	160 800	709 100
Durée		5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	25 ans

Phase 1



Coupe A-B



Coupe C-D

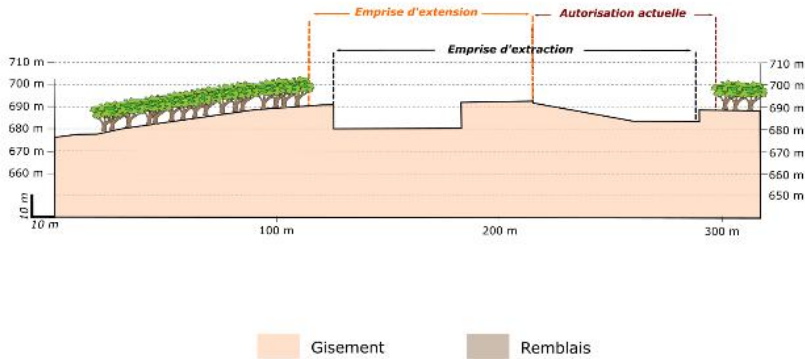
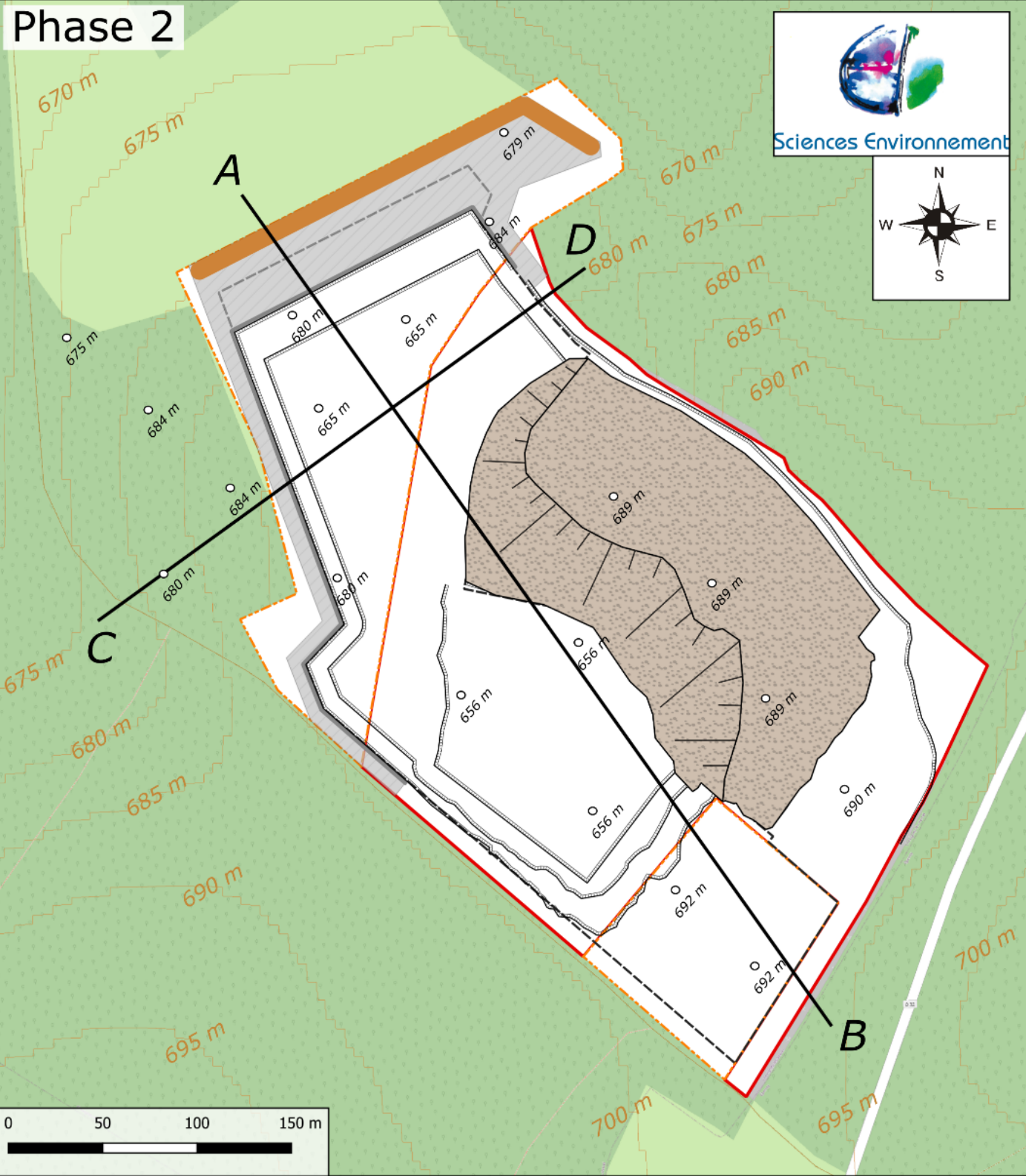


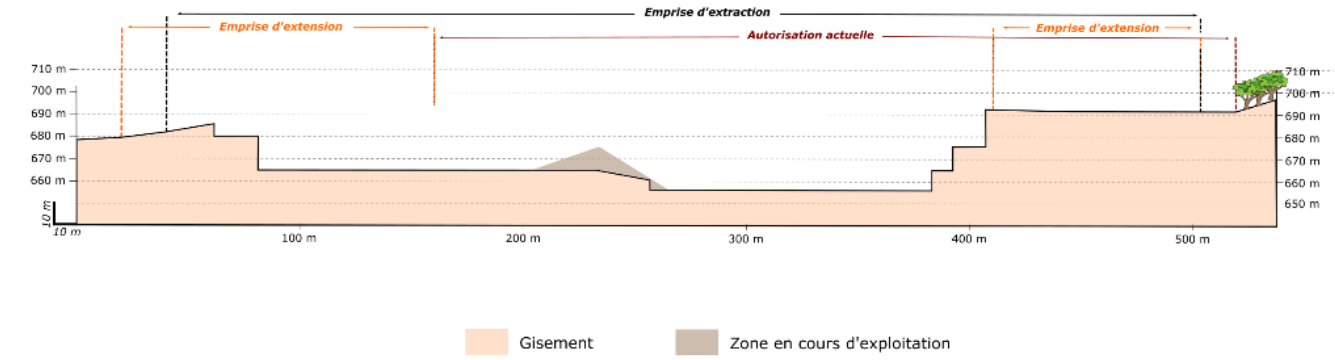
Figure 23 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 1 de remblaiement

Phase 2



- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Emprises | Phasage de remblaiement |
| Périmètre d'autorisation actuel | Zone remblayée |
| Périmètre d'extension | Front de taille |
| Périmètre d'extraction | Zone décapée |
| Altimétrie | Coupes |
| Courbes de niveau | Merlon d'inertes |
| | Merlon de terre végétale |

Coupe A-B



Coupe C-D

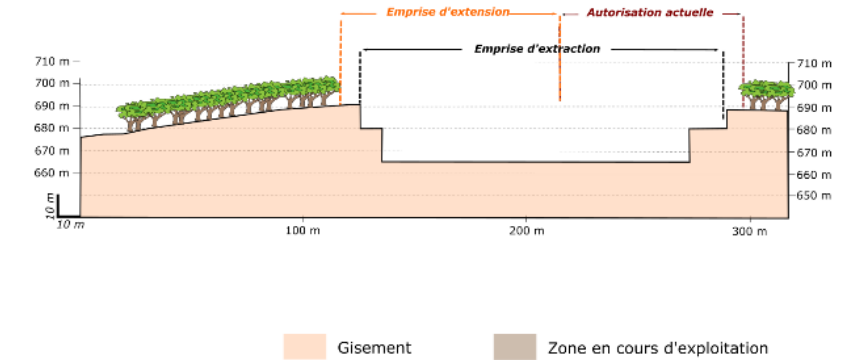
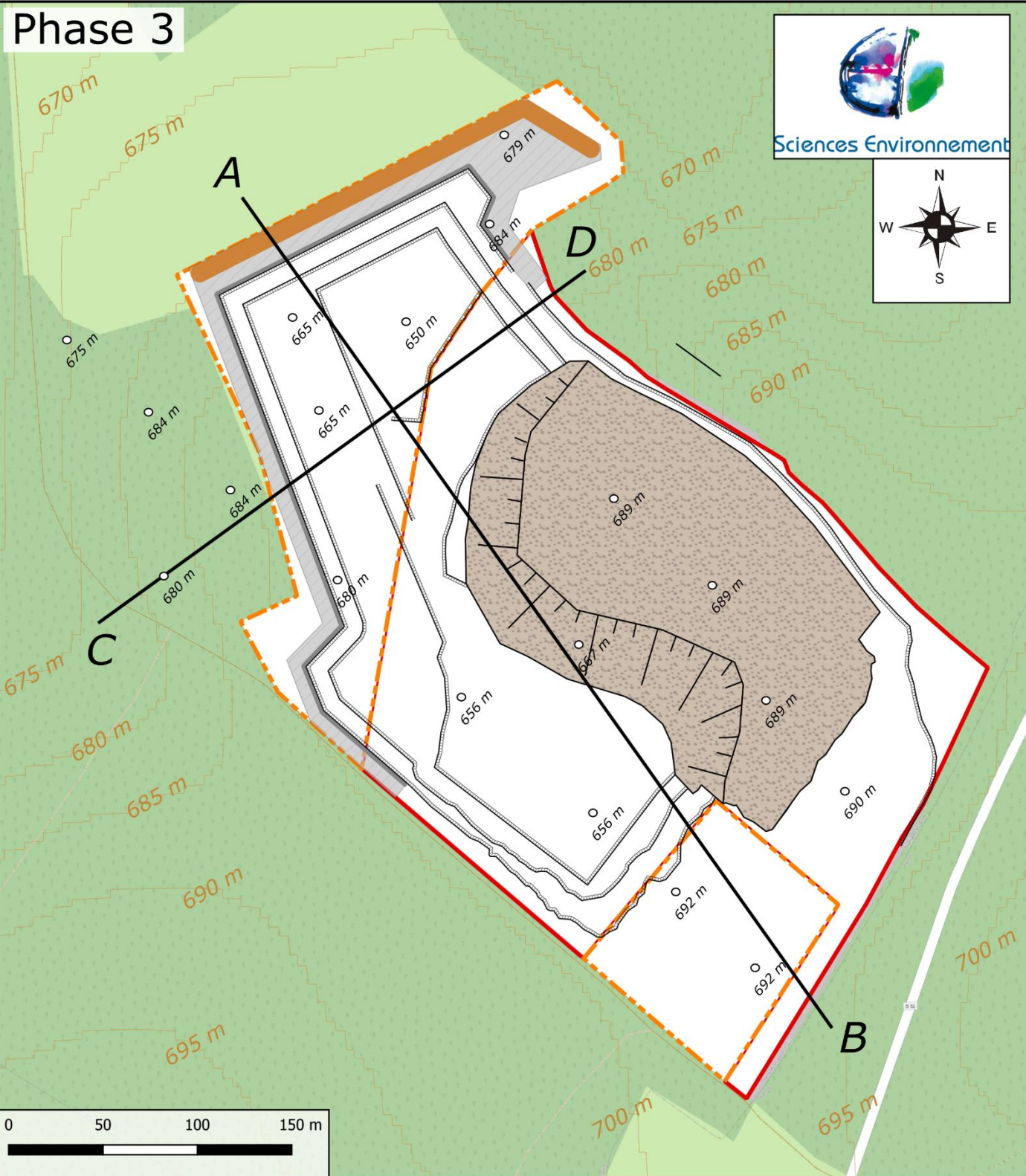


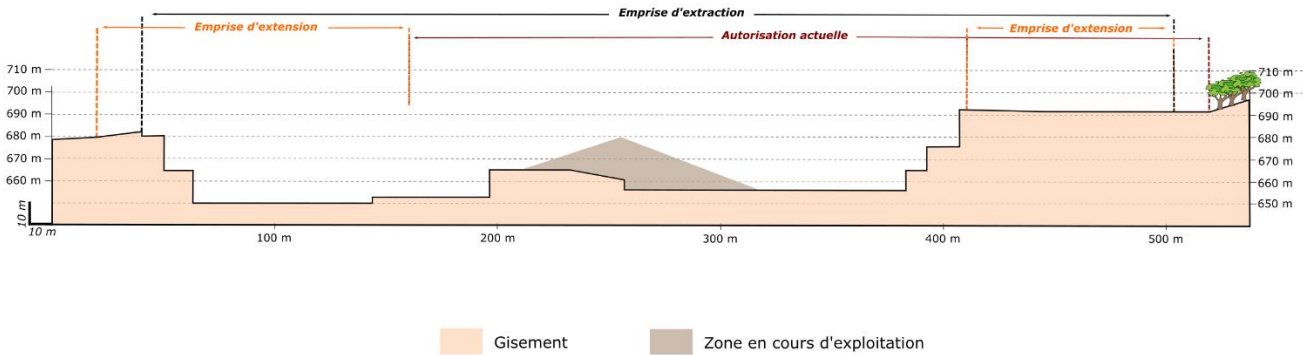
Figure 24 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 2 de remblaiement

Phase 3



- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Emprises | Phasage de remblaiement |
| Périmètre d'autorisation actuel | Zone remblayée |
| Périmètre d'extension | Front de taille |
| Périmètre d'extraction | Zone décapée |
| Altimétrie | Coupes |
| Courbes de niveau | Merlon d'inertes |
| | Merlon de terre végétale |

Coupe A-B



Coupe C-D

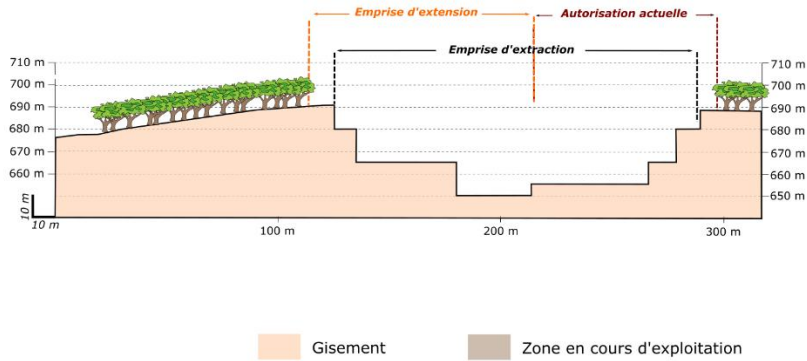
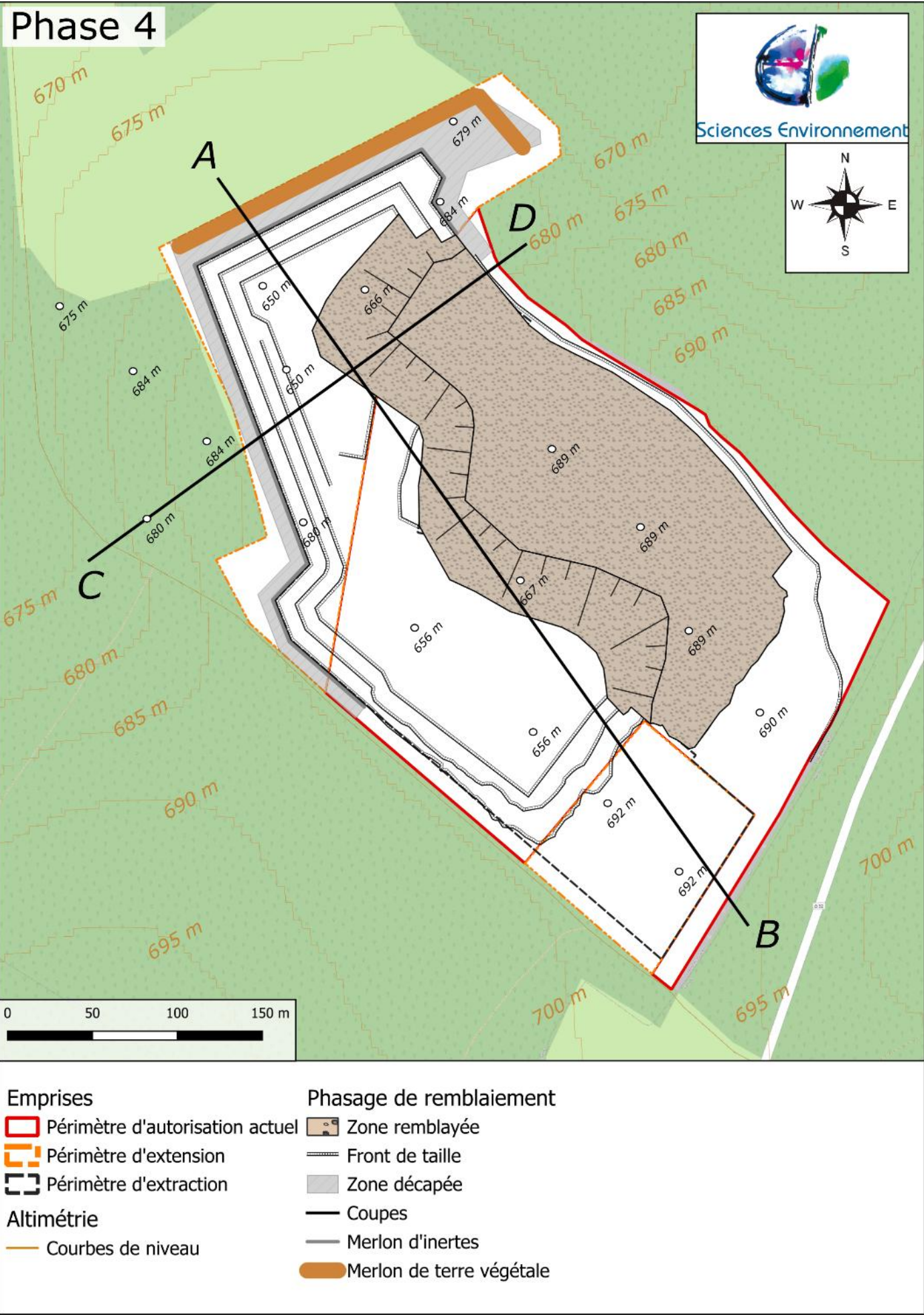
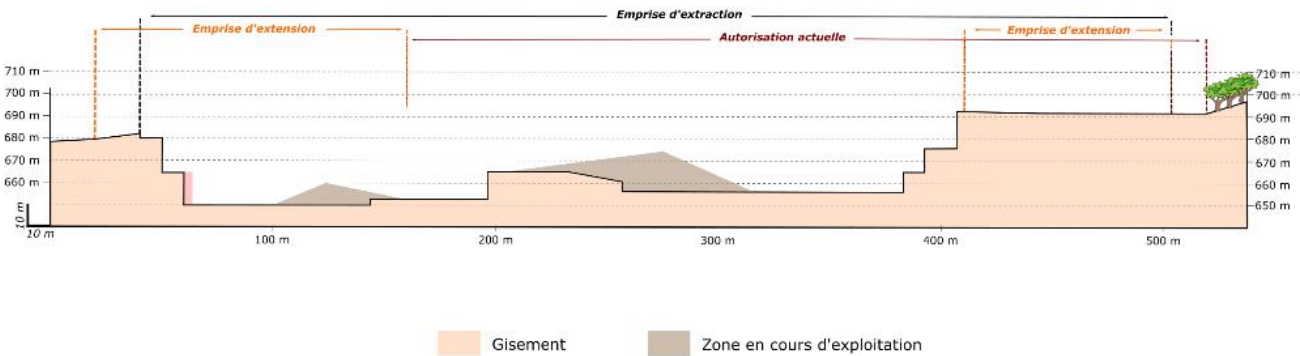


Figure 25 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 3 de remblaiement



Coupe A-B



Coupe C-D

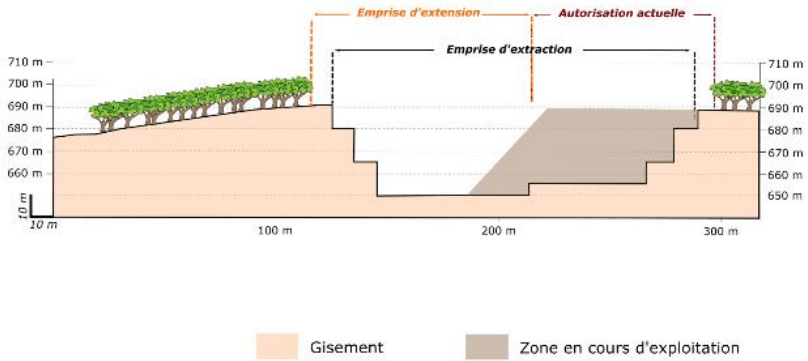
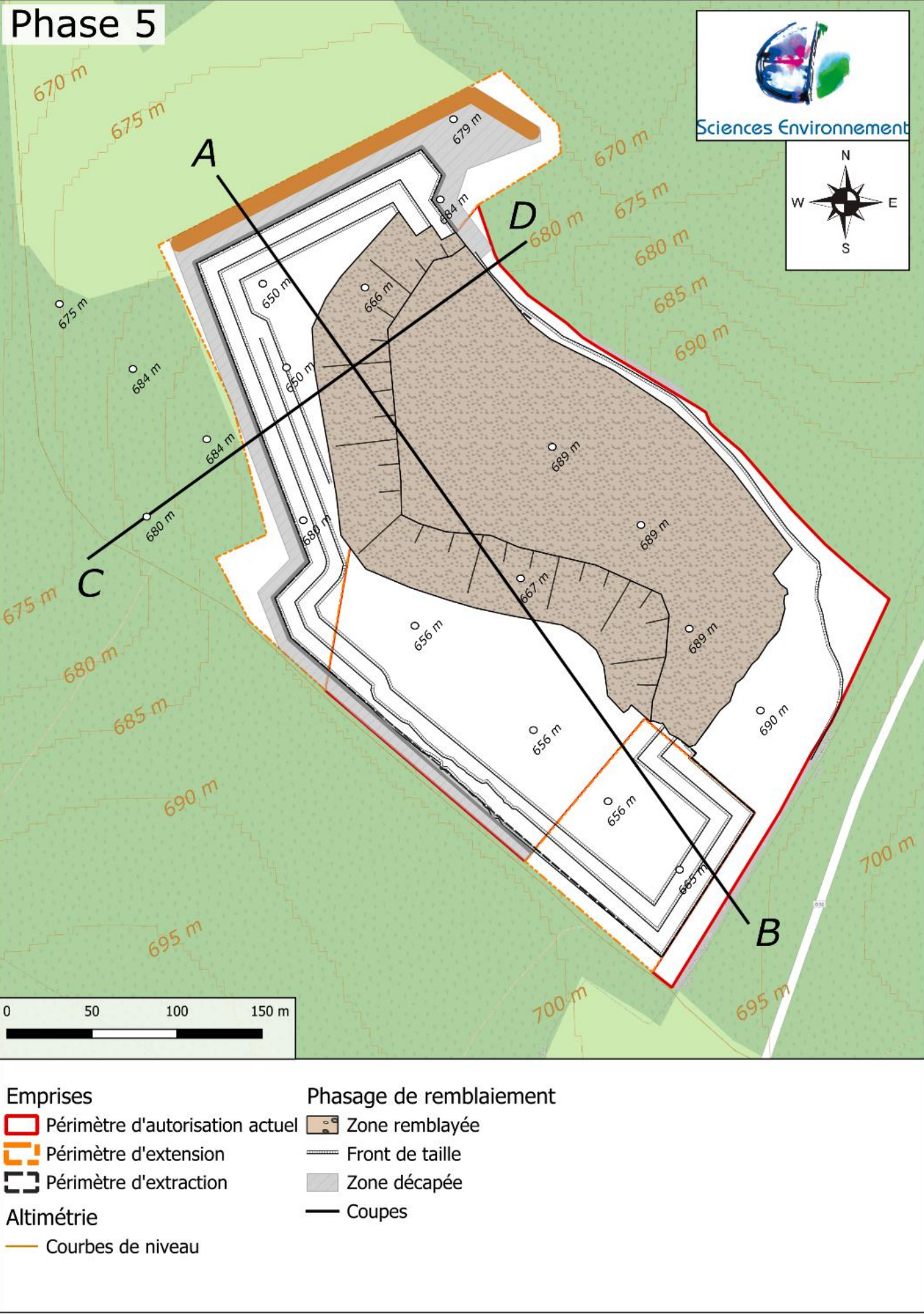
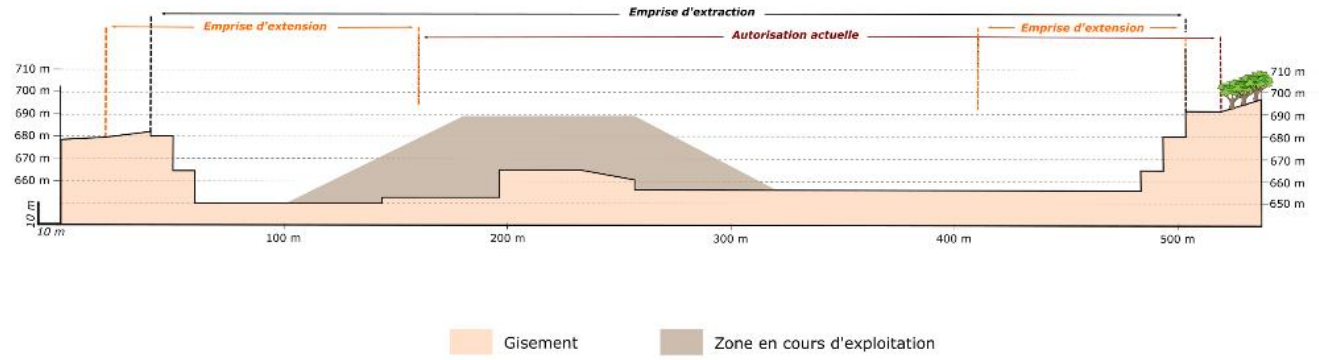


Figure 26 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 4 de remblaiement

Phase 5



Coupe A-B



Coupe C-D

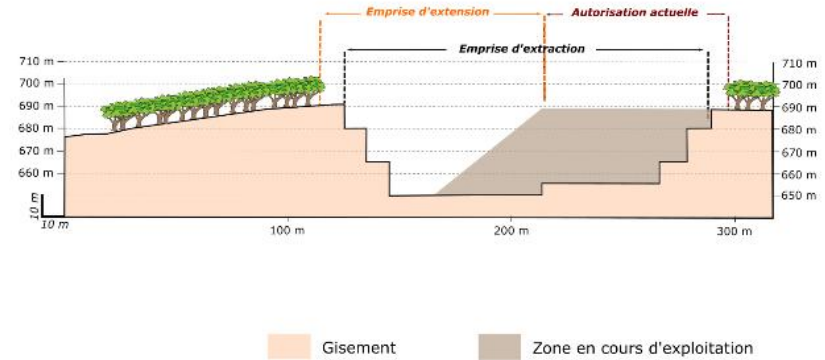


Figure 27 : Plan et coupes schématiques du site en fin de phase 5 de remblaiement

3.5. Remise en état

Le projet de remise en état du site, détaillé dans le **chapitre V** de l'étude d'incidence, permettra de valoriser les mesures d'évitement et de réduction prises en faveur des enjeux faunistiques identifiés sur l'emprise d'autorisation (avifaune patrimoniale des milieux semi-ouverts extensifs) et d'optimiser les nouvelles conditions stationnelles offertes par l'exploitation des matériaux (remblais, milieux à dominante minérale, fronts de taille) :

Tableau 8 : Synthèse des aménagements prévus dans le cadre de la remise en état de la carrière de Chevigny-lès-Vercel

Eléments	Type d'aménagement	Objectifs principaux
Fronts de taille nord et ouest	- Maintien de linéaires escarpés - Purge des gradins - Protection anti-chutes et pièges à cailloux - Aménagement de vires, anfractuosités - Restitution d'éboulis grossiers en pied de gradins	- Mise en sécurité du site - Accueil d'oiseaux rupestres - Création d'habitats pour les reptiles
Front de taille et carreau côté est	- Remblaiement jusqu'au TN - Pente de talus terrassée à 45° max - Semis d'une prairie rustique - Plantations localisées arbustives (nord)	- Mise en sécurité du site - Création d'une connectivité entre la carrière et les abords - Reconstitution de l'habitat des espèces des formations bocagères extensives
Carreau ouest et nord	- Création d'une mare et de 3 hibernacula	- Création d'habitat pour les batraciens et les reptiles - Diversification des habitats pour la faune en général
	- Maintien du carreau résiduel nu - Travaux de diversification topographique du carreau (irrégularités, pierriers, ...)	- Restitution d'habitats favorables aux espèces des milieux secs dont les reptiles - Diversification des habitats pour la faune

L'avis de la municipalité et du propriétaire sur le projet de remise en état est disponible à la **pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires »** du présent dossier.

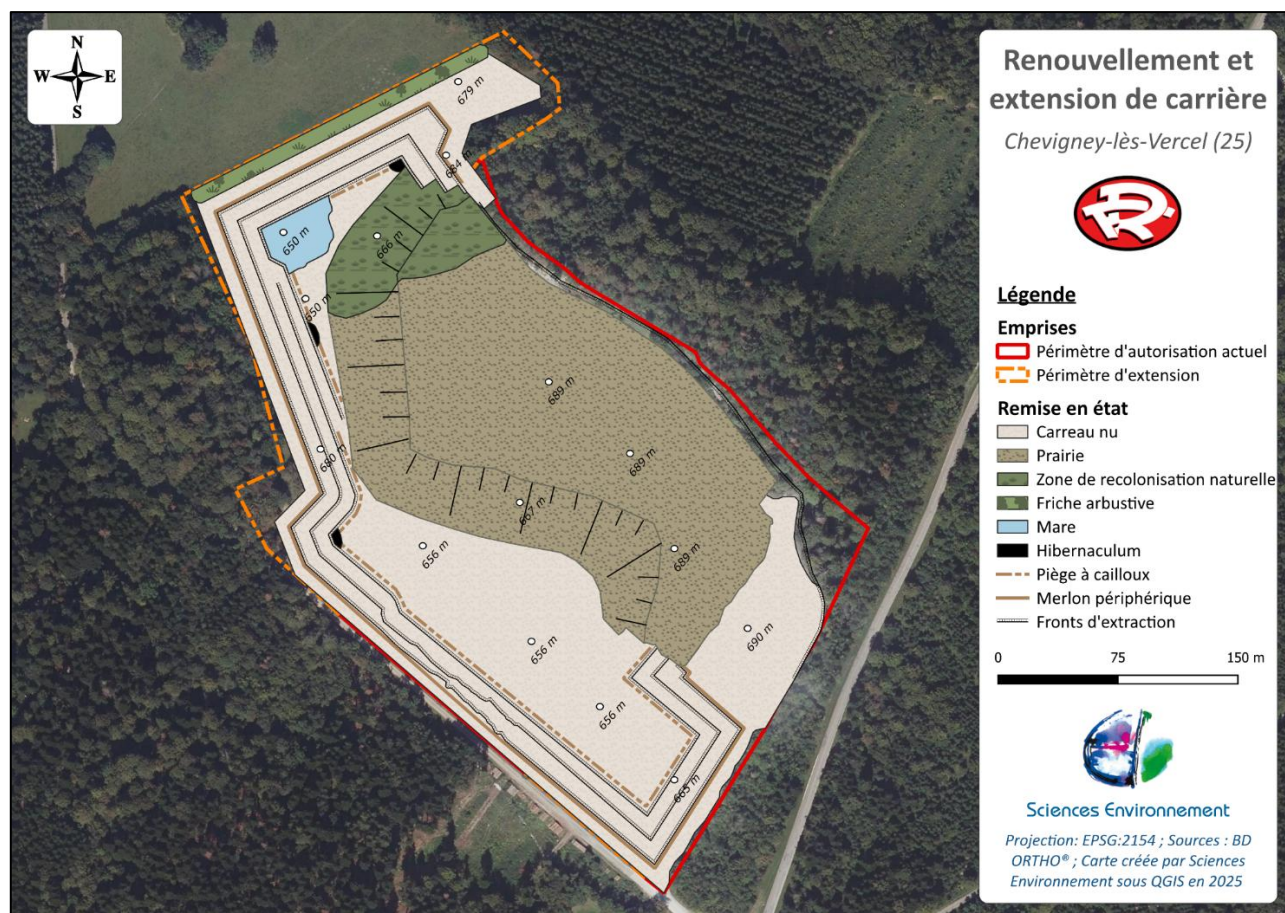


Figure 28 : Remise en état finale du site d'extraction

3.6. Évacuation des matériaux

Les matériaux fabriqués alimentent le marché français sur un périmètre moyen de 30 km.

Les granulats produits sur le site sont transportés par des axes routiers pour rejoindre leur lieu d'utilisation. L'accès à la carrière s'effectue par une voie communale accessible depuis la route départementale RD32 reliant la RD461 au niveau d'Épenoy à la commune d'Adam-lès-Vercel.

En sortie de carrière, les véhicules possèdent une visibilité suffisante pour s'insérer de manière sécurisée sur la RD32.

Le rythme de production moyen sollicité est inférieur à celui actuellement autorisé (90 000 t/an en moyenne avec un maximum possible de 110 000 t/an). Ainsi, le trafic de poids-lourds sera diminué en comparaison à celui actuellement autorisé.

L'accueil de matériaux inertes pour la remise en état du site permet également à l'exploitant de mettre en place la pratique du contre-voyage jusqu'à 50 % des trajets.

4. RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS

L'exploitation d'une carrière est susceptible de générer des émissions et des nuisances durant sa phase opérationnelle. La liste de ces effets est présentée par la pièce n°4 « Étude d'incidence » qui étudie leur impact sur l'environnement et propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

4.1. Matériaux extraits

La nature des matériaux de Chevigny-lès-Vercel ne laisse pas présager d'émissions de radiation, ni de chaleur. En effet, le gisement est de type massif calcaire et n'est pas susceptible de réagir de façon notable lors de son extraction. Il s'agit d'un matériau que l'on peut considérer inerte et qui appartient au fond géochimique local. Il ne représente aucun risque de pollution du sol ou du sous-sol, et n'est pas susceptible d'émettre de dégagement gazeux.

4.2. Mode d'extraction

Les travaux d'extraction seront effectués par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. Les opérations de forage et de tirs de mines sont assurées par une entreprise extérieure spécialisée. Les trous de mine sont forés par une foreuse munie d'un système d'aspiration des poussières et les tirs de mines sont organisés pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture de la carrière. En fonction des conditions climatiques, la circulation des engins de chantiers est susceptible de générer des quantités importantes de poussières dans l'environnement.

A noter que le site est relié au réseau électrique, ne provoquant pas d'émissions supplémentaires. En revanche, l'utilisation obligatoire d'engins (chargeurs, pelles mécaniques, dumpers, etc.) est génératrice de CO₂, par l'utilisation de moteurs thermiques. Ces émissions sont inévitables.

L'installation de traitement des matériaux par concassage et criblage est l'une des sources principales d'émissions de poussières. L'installation de traitement mobile est située sur le carreau de la carrière à une cote minimal de 650 à 656 m NGF. L'unité de traitement est donc encaissée et encadrée par les fronts. Ces dispositions limitent les envols de poussières vers l'extérieur.

L'extraction et le traitement des matériaux ainsi que la circulation des engins sur les pistes soulèvent des poussières minérales. Lors des périodes sèches, ces poussières ne sont pas fixées et peuvent se déposer aux abords du site. Des mesures telles que la limitation de la vitesse de circulation en période de sécheresse permettent de limiter la mise en suspension des poussières et limiter leur propagation. Le suivi des retombées des poussières environnementales sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de limiter les émissions sonores, en plus des obstacles périphériques, les engins utilisés sur la carrière possèdent des avertisseurs de recul de type « cri du lynx ». Les vibrations et la chaleur produites par les appareils ne sont pas significatives, et sont rapidement dissipées.

L'exploitation peut avoir recours à l'éclairage partiel de son installation de traitement, et à la mise en route des éclairages des engins, lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante (en hiver notamment). En plus des obstacles visuels périphériques, l'exploitant veille toutefois à ne pas orienter les éclairages en direction des zones habitées afin de ne pas perturber le voisinage.

Aucune pollution du sol, du sous-sol ou de la nappe n'est attendue. La survenue d'un tel événement ne serait que le résultat d'un accident ou un dysfonctionnement. Toutes les mesures sont prises afin de réduire au maximum ce risque : entretiens réguliers des engins, maintenance et approvisionnement des véhicules sur une aire étanche dont les égouttures sont collectées et évacuées pour traitement en filière adaptée. En cas de pollution aux hydrocarbures, des kits anti-pollution sont accessibles sur place, et doivent être mis en œuvre rapidement.

4.3. Émissions

4.3.1. Poussières

L'exploitation du site pourra être source d'envols de poussières. Bien que la production demandée soit inférieure à 150 000 t/an, le site de Chevigney-lès-Vercel possède une installation de traitement mobile et nécessite la réalisation d'un suivi de retombées des poussières dans l'environnement. Le suivi actuellement en place, témoignant par ailleurs d'un faible impact de l'activité sur les envols de poussières, sera donc maintenu dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Aucune modification des conditions d'exploitation n'est à prévoir. De plus, la production moyenne annuelle demandée (90 000 t/an) est inférieure à celle actuellement autorisée (120 000 t/an). Ainsi, le projet impliquera aucune diminution quantitative de l'impact de l'activité sur les envols de poussière.

4.3.2. Bruit

L'exploitation d'une carrière génère du bruit lié à l'activité des engins de chantier. Ce niveau sonore doit être contrôlé en limite de site et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches (ZER).

Le suivi des émissions sonores de la carrière témoigne d'un faible impact de l'activité sur ces émissions. Ce suivi sera maintenu dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Aucune modification des conditions d'exploitation n'est à prévoir. De plus, la production moyenne annuelle demandée (90 000 t/an) est inférieure à celle actuellement autorisée (120 000 t/an). Ainsi, le projet impliquera aucune diminution quantitative de l'impact de l'activité sur les émissions sonores.

4.3.3. Vibrations

Les tirs de mines réalisés pour abattre les calcaires de découverte génèrent des vibrations pouvant être nocives pour les constructions et les infrastructures environnantes.

La réglementation en vigueur impose de ne pas dépasser une vitesse particulière à 10 mm/s au droit des constructions les plus proches.

L'exploitant actuel, pétitionnaire de ce projet, procède à des mesures de vitesse particulière réalisées au niveau de la centrale béton EQIOM située à proximité directe. Le suivi des émissions de vibration témoigne d'un faible impact de l'activité du site. Le suivi régulier des vibrations continuera d'être effectué tout au long de l'activité.

L'installation de concassage-criblage et les engins utilisés pour traiter la roche extraite ne produisent pas de vibrations nocives.

Aucune modification des conditions d'exploitation n'est à prévoir. De plus, la production moyenne annuelle demandée (90 000 t/an) est inférieure à celle actuellement autorisée (120 000 t/an). Ainsi, le projet impliquera aucune diminution quantitative de l'impact de l'activité sur les émissions de vibrations.

4.3.4. Rejets aqueux

La plateforme étanche de la carrière, abritée, ne possède pas d'exutoire vers le milieu naturel. La rétention est régulièrement vidangée pour évacuation et traitement en filière adaptée.

L'eau ne participera pas au procédé de fabrication des matériaux.

La carrière est une entité fermée. Les eaux météoriques tombant sur le site restent dans l'enceinte de la carrière ; elles rejoignent le carreau qui constitue le « fond » de la carrière, et s'y infiltrent plus ou moins rapidement. Ces eaux n'engendrent pas de ruissellement vers l'extérieur de l'emprise.

Les sanitaires, conventionnels, produiront des effluents voués à être traités avant rejet dans le milieu naturel.

Ainsi, aucun rejet aqueux n'est observé dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Chevigney-lès-Vercel.

Aucune modification des conditions d'exploitation prévoir dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension. Ainsi, aucun rejet aqueux supplémentaire n'est à prévoir.

4.4. Déchets

Les déchets produits par la société FAIVRE-RAMPANT Carrières sur le site de Chevigney-lès-Vercel sont des ordures ménagères ou déchets issus des petits entretiens exceptionnels sur les engins. Ils sont stockés temporairement sur le site, en attendant leur évacuation.

Ces déchets sont régulièrement évacués par des entreprises spécialisées, afin d'éviter toute accumulation et tout risque de pollution.

Ce stockage sont réalisé de la manière suivante :

- Les ordures ménagères sont stockées dans les poubelles classiques ;
- Les déchets banals DIB (cartons, plastiques, etc.), pneus éventuels, sont triés et stockés en extérieur, dans des réceptacles adéquats, et régulièrement évacués par une entreprise spécialisée ;
- Les ferrailles (éventuelles) sont également triées et stockées en extérieur ; certaines ferrailles sont conservées pour une future utilité, les autres sont reprises par une entreprise spécialisée.

Les Déchets Industriels Dangereux (huiles usagées, filtre à huile, batteries, matériaux souillés, etc.) ne sont pas stockés sur le site. Le prestataire de ce service emmène et reprend tout le matériel et produits nécessaires à l'entretien des engins. Concernant ces derniers, ils sont systématiquement équipés d'un système de graissage centralisé automatisé nécessitant une recharge avec cartouche.

Stériles d'exploitation calcaires et terres de découverte :

L'arrêté du 5 mai 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 encadre la gestion des déchets inertes et terres non-polluées résultant du fonctionnement de la carrière.

Ainsi, les matériaux de découverte et stériles de production non valorisés à l'extérieur de la carrière sont concernés.

Les matériaux exploités sur le site de Chevigney-lès-Vercel correspondent à un gisement calcaire ne présentant pas d'anomalie géochimique. La terre végétale, les calcaires altérés (plaquettes) et les stériles d'exploitation sont donc considérés, au sens de cet arrêté, comme des déchets inertes, stables sur le plan physique et chimique. Aucune activité ultérieure ne peut affecter la nature de ces matériaux. L'exploitation ne génère pas de déchets dangereux ou non inertes.

Lors de la cubature du gisement, il a été estimé un volume d'environ 63 400 m³ de matériaux de découverte dont 6 000 m³ de terre végétale et 57 400 m³ de calcaires altérés.

Ces matériaux seront utilisés pour la réalisation d'un merlon périphérique en limite d'extraction, d'un merlon paysager en limite Nord-Ouest, ainsi que pour la remise en état du site.

Par ailleurs, le volume total des stériles d'exploitation (hors matériaux de découverte) est estimé à environ 81 300 m³ durant la totalité de l'exploitation, représentant environ 8 % du gisement total exploité.

L'intégralité du volume des stériles d'exploitations sera réutilisée pour le réaménagement progressif du site en complément des matériaux de découverte. Dans ce cadre, ce volume n'est pas visé par les dispositions applicables aux installations de stockage.

Ces matériaux ne sont pas de nature à affecter la qualité des eaux et la pente des talus de réaménagement assurera leur stabilité. Un plan de gestion des déchets d'extraction est joint à la pièce n°9 intitulée « Pièces complémentaires » du présent dossier. Il indiquera notamment la caractérisation des déchets, une estimation des quantités, leur origine de production, le plan des zones remblayées, etc.

ANNEXES

Annexe 1 : Décision du 01 juillet 2024 obtenue par suite d'une demande de cas par cas



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement

**Projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière calcaire
sur le territoire de la commune de Chevigney-lès-Vercel**

Le Préfet du Doubs
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3, L.512-7-2 et R.181-14 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2024-4399 relative au projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière calcaire sur le territoire de la commune de Chevigney-lès-Vercel (25), reçue le 27 mai 2024 et portée par la société SAS FAIVRE-RAMPANT, représentée par Madame Evelyne FAIVRE-RAMPANT ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé du 5 juin 2024 ;

Vu la contribution de l'Unité Interdépartementale 25/70/90 du 11 juin 2024 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Doubs du 19 juin 2024 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui concerne le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une surface de 7,2 ha et son extension sur une surface de 5,9 ha pour une durée de 30 ans, le rythme moyen d'exploitation est de 120 000 tonnes par an et le rythme maximal de 150 000 tonnes par an ; le projet concerne aussi l'accueil et le stockage temporaire de 40 000 à 50 000 m³ par an de déchets inertes dans une installation de transit d'une superficie d'environ 9 200 m² ;

- qui a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2002, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 ;

- qui conserve les conditions d'exploitations actuelles pour production et modalités d'extraction, traitement des matériaux et d'accueil des matériaux inertes ;
- qui comporte les éléments suivants :
 - le défrichement d'un boisement de 1,7 ha ;
 - le décapage des terrains situés au droit de l'extension ;
 - l'exploitation du gisement à sec via des tirs de mines sur trois fronts de taille d'une hauteur maximale cumulée de 45 mètres et une côte minimale de 650 m NGF ;
 - l'utilisation d'une installation de traitement de concassage et de criblage d'une puissance totale d'environ 468 kW ;
 - le remblaiement de la fosse d'extraction sur l'intégralité de la zone concernée par l'extension nord-est par de la terre végétale, des stériles de découverte issus du site ainsi que des matériaux inertes externes ; une partie des fronts sud et est sera laissée brute d'abattage et nue après purge soignée ;
- dont l'objectif principal est d'optimiser la valorisation du gisement et d'assurer un accès local à la ressource minérale ;
- qui relève de la catégorie n°1 c du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- qui relève de la catégorie n°47 b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;
- qui fera l'objet d'une autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'une autorisation de défrichement au titre du Code forestier et d'une déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;

2. la localisation du projet,

- situé au lieu-dit « l'Oeil bas », au niveau de l'actuelle carrière en exploitation, sur le territoire de la commune de Chevigney-lès-Vercel (25) ;
- dont l'extension prévue est située sur des terrains occupés par des boisements et une prairie permanente selon le registre parcellaire graphique 2022, sectorisés en zone classée Nc (zone naturelle carrière) du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;
- situé pour partie au sein d'un corridor régional de la sous-trame « Mosaïque paysagère » de la trame verte et bleue (TVB) du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- dont l'extension prévue est située pour partie au sein de corridors boisés secondaires de la carte des continuités écologiques de la trame verte et bleue du PLUi de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (approuvé le 18 mars 2024) ; qui nécessite la consommation d'environ 1,7 hectares du boisement « Les Epesses » dont la superficie globale est d'environ 100 hectares ;
- situé à environ 1,7 km de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) de type 1 « Marais de Bois-Saint-Pierre » ; en dehors de site Natura 2000 ;

- situé dans des zones où ont été identifiées des espèces protégées, déterminantes de Znieff, notamment la Mésange boréale (espèce classée vulnérable sur la liste rouge nationale (LRN)), le Balbuzard pêcheur (espèce classée vulnérable sur LRN), la Pie-grièche écorcheur (espèce classée quasi-menacée sur LRN et vulnérable sur liste rouge régionale (LRR)), le Bouvreuil pivoine (espèce classée vulnérable sur LRN) et le Bruant jaune (espèce classée vulnérable sur LRN et quasi-menacée sur LRR) ;
- situé au sein de l'unité paysagère « Plateau polyculturel et forestier du replat Jurassien » ;
- situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- situé à plus d'un kilomètre des villages d'Epenoy et de Valdahon ;
- situé en zone d'aléa modéré concernant le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et en zone d'aléa modéré concernant le risque sismique ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- du fait que le projet ne nécessite pas de modification des conditions d'exploitation, de traitement et de remblaiement ;
- du fait que les modalités d'accueil de matériaux inertes seront similaires à celles actuellement employées sur la carrière ; il conviendra d'apporter une attention particulière à la surveillance de la nature des matériaux inertes introduits sur site afin de prévenir tout risque de dégradation des milieux naturels et de s'assurer qu'ils soient exempts de semences d'ambrosie (arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif à la mise en œuvre du plan de lutte dans le département du Doubs) ;
- de l'ampleur limitée du projet d'extension par rapport au corridor boisé secondaire écologique et de sa localisation en limite Est du boisement ;
- du fait que le projet va faire l'objet d'une demande de dérogation d'espèces protégées, en raison de la destruction du boisement, qui devrait définir des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement ;
- de l'absence d'enjeux particuliers en matière de captage d'eau potable au droit des parcelles concernées ;
- du fait que le projet reste à distance des premières habitations et que l'activité prolongée n'engendrera pas d'augmentation de l'intensité des nuisances en termes d'émissions sonores, de poussières ou de risques liés aux vibrations ;
- concluant en l'absence d'autres enjeux sanitaires et environnementaux identifiés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière calcaire sur le territoire de la commune de Chevigny-lès-Vercel (25) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Besançon, le

1 JUL. 2024

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

Voies et délais de recours

- Lorsque la décision **dispense** le projet d'évaluation environnementale :

Conformément à l'avis du Conseil d'État n° 395 916 du 6 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale n'est pas un acte faisant grief susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le projet.

Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet.

- Lorsque la décision **soumet** le projet à évaluation environnementale :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet, des recours suivants :

- un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours ;
- dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Doubs
8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
CGDD/SEVS
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe 2 : KBIS de la SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 21 mars 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	454 048 414 R.C.S. Besançon
Date d'immatriculation	21/06/2004
Dénomination ou raison sociale	FAIVRE RAMPANT CARRIERES
Sigle	F.R.C.
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000 000,00 Euros
Adresse du siège	2 Route de Fournets 25500 Les Fins
Activités principales	Exploitation de carrièresLa réalisation de terrassement et de travaux routiers. la chaudronnerie, la construction métallique
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/06/2103
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	FAIVRE RAMPANT Fabrice
Date et lieu de naissance	Le 07/03/1969 à Besançon (25)
Nationalité	Française
Domicile personnel	24 Rue Sainte-Marie 25500 Morteau

Directeur général

Nom, prénoms	FAIVRE RAMPANT Evelyne
Date et lieu de naissance	Le 30/08/1970 à Besançon (25)
Nationalité	Française
Domicile personnel	8 Voie du Tacot 25500 Les Fins

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	IN EXTENSO AUDIT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Adresse	106 Cours Charlemagne 69002 Lyon 2e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	401 870 936 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 Route de Fournets 25500 Les Fins
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de Carrières la réalisation de terrassement et de travaux routiers. la chaudronnerie, la construction métallique
Date de commencement d'activité	01/04/2005
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ÉTABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	25390 Fournets-Luisans
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de carrières
Date de commencement d'activité	01/04/2005
Origine du fonds ou de l'activité	Création

N° de gestion 2004B00339

<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Adresse de l'établissement</i>	Devant Tournay 25580 Fallérans
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrière
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Fonds précédemment exploité en location-gérance, acquis par achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT
<i>Adresse</i>	3 Route de Morteau 25390 Fournets-Luisans
<i>Numéro unique d'identification</i>	344 798 111
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	La Terre de Chez Nous
<i>Date de parution</i>	08/04/2022
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Adresse de l'établissement</i>	25530 Chevigney-lès-Vercel
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation d'une carrière
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Fonds précédemment exploité en location-gérance, acquis par achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT
<i>Adresse</i>	3 Route de Morteau 25390 Fournets-Luisans
<i>Numéro unique d'identification</i>	344 798 111
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	La Terre de Chez Nous
<i>Date de parution</i>	08/04/2022
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Adresse de l'établissement</i>	Ld les Perrières Carrière de la Fougère 25370 Jouge
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrière
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Fonds précédemment exploité en location-gérance, acquis par achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT
<i>Adresse</i>	3 Route de Morteau 25390 Fournets-Luisans
<i>Numéro unique d'identification</i>	344 798 111
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	La Terre de Chez Nous
<i>Date de parution</i>	08/04/2022
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Adresse de l'établissement</i>	le Bas de la Chaux 25500 Les Fins
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Transport routier de marchandises déménagement location de véhicules industriels
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/12/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Besançon

1 RUE MEGEVAND
25000 BESANCON

N° de gestion 2004B00339

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Annexe 3 : Maitrise foncière du site

MAIRIE
DE
CHEVIGNEY-LES-VERCEL
25530



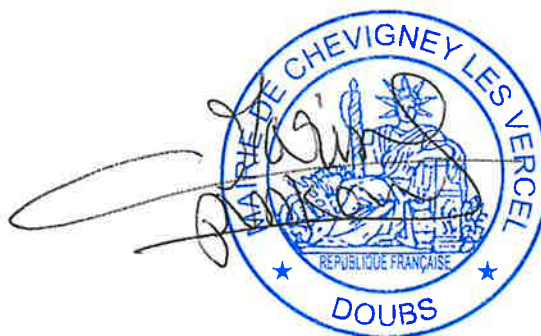
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Marine PUNKOW, maire de Chevigny les Vercel, atteste sur l'honneur que la parcelle cadastrée ZC 11 est une propriété communale dont nous laissons l'exploitation à SAS FAIVRE-RAMPANT CARRIERES pour la durée d'autorisation demandée défini par le nouvel arrêté préfectoral pour l'extension de la carrière de Chevigny-Lès-Vercel.

Fait pour valoir ce que de droit.

Mme PUNKOW Marine

Maire de Chevigny-lès-Vercel



MAIRIE
DE
CHEVIGNEY-LES-VERCEL
25530



CONVENTION TRIPARTITE de Résiliation à l'amiable d'un bail à ferme

Entre les soussignés

D'une part

Madame **Marine PUNKOW**, Maire, agissant au nom de la commune de Chevigny-lès-Vercel, 2 place de l'église 25 530 CHEVIGNEY-LES-VERCEL, Doubs (25)

Ci-après dénommé LE PROPRIÉTAIRE

Et d'autre part,

Monsieur **LIME Gérard**, agriculteur dont le siège social est situé à Chevigny-lès-Vercel, 13 rue du petit bois représenté par :

-Monsieur LIME Gérard, Exploitant Agricole, né le 24 novembre 1965 à Besançon (Doubs) domicilié au 13 rue du petit bois 25530 Chevigny-lès-Vercel, Doubs (25)

Ci-après dénommé LE LOCATAIRE

Et d'autre part,

La **SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières** dont le siège social est situé aux 2 route des Fournets, 25500 LES FINS, Doubs (25) représenté par

- Monsieur Fabrice FAIVRE-RAMPANT, Président et
- Madame Evelyne FAIVRE-RAMPANT, Directrice Générale

Ci-après dénommé L'EXPLOITANT

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation des parties - Objet

Le PROPRIÉTAIRE a consenti un bail à ferme au LOCATAIRE le 01/11/2011, qui accepte solidairement de résilier à l'amiable une partie de cette parcelle au profit de la SAS Faivre-Rampant. Ceci dans le but de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Chevigny-lès-Vercel.

Article 2 - Intégrité cadastral :

Le LOCATAIRE veut bien réduire sa surface exploitée sur cette parcelle aux conditions ci-dessous énoncées, la propriété agricole correspondant aux références cadastrales suivantes

TERRITOIRE DE CHEVIGNEY LES VERCEL

SECTION	N°	LIEU DIT	CONTENANCE		
ZC	11	L'œil-Bas	3ha	19a	90ca

Soit une contenance de 3ha 19a et 90ca.

PLAN DE LOCALISATION



Article 3 – Pourcentage d'emprise

- L'EXPLOITANT a besoin de la totalité de la parcelle pour poursuivre son activité économique.
- Le LOCATAIRE possède une surface totale d'exploitation de 57 hectares dont 8 hectares est en bail précaire.
- Le PROPRIÉTAIRE reprend la totalité de la parcelle au LOCATAIRE pour l'EXPLOITANT.

De ce fait, le pourcentage d'emprise est : la surface prélevée sur la surface totale d'exploitation.

Le pourcentage d'emprise est de 3,19 hectares divisés par 57 hectares fois 100 égale à 5.6 %.

Article 4 – Compensation par indemnités financières :

L'EXPLOITANT s'engage à indemniser le LOCATAIRE suite à la demande d'expropriation réalisée par le PROPRIÉTAIRE d'après l'extrait du protocole d'accord régional Administration-Profession Agricole en date du 07.04.1997 modifié le 24.06.2005 actualisation du 08/07/2021.

Les indemnités dues aux exploitants agricoles à la suite d'acquisitions immobilières réalisées pour cause d'utilité publique, par l'Etat et les Collectivités Locales du département du Doubs sont les suivantes

9:

- Indemnité d'éviction : 3 / hectares
- Indemnité de fumures et d'arrières fumures : / hectares

Selon le pourcentage d'emprise calculé précédemment à 5.6 %, l'indemnité d'éviction est de d'indemnités de fumures soit .

S'agissant de 3,19 hectares, l'indemnité serait de . l'indemnité sera réglée par l'EXPLOITANT sous réserve de l'autorisation d'exploitation de la Carrière qui sera délivré grâce à un arrêté préfectoral.

Article 5 – Clôtures

Le LOCATAIRE ne demande pas d'indemnité forfaitaire de remise en état des clôtures.

L'EXPLOITANT s'engage à réaliser une clôture tout autour de l'exploitation afin de protéger le site et que toutes les personnes extérieures au site ne puissent pas pénétrer à l'intérieur.

Article 6 – Auges

Le LOCATAIRE possède 2 auges en bétons pour une capacité de 5 000 Litres sur la propriété agricole.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à compenser ces 2 auges bétons en 2 auges amovibles en Galva de 1 000 Litre soit une capacité de 2 000 Litres au total.

Article 7 - Date de résiliation :

Pour mener à bien, le projet de l'extension de la carrière et garder la continuité des services par l'EXPLOITANT aux entreprises locales, le LOCATAIRE devra se retirer de ces terres agricoles à partir du 30 octobre 2024.

Article 8 – Loyer du bail

Le PROPRIÉTAIRE demandant l'expropriation au LOCATAIRE à partir du 30/10/2024, pourra mettre à disposition la propriété agricole gratuitement jusqu'au cloisonnement réalisé par l'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT informera par courrier recommandé le LOCATAIRE qui aura un mois de préavis pour l'enlèvement définitive de ces bovins.

Article 9 – Conditions Générales

Pour tous les points non précisés à la présente convention tripartite, les parties déclarent s'en référer aux dispositions du livre IV du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur le statut de la résiliation à l'amiable d'un bail à ferme, aux arrêtés préfectoraux pris pour son application, et notamment aux contacts-types départementaux ; par ailleurs, le LOCATAIRE et l'EXPLOITANT déclarent être en conformité avec les dispositions du contrôle des structures, ou s'engage à faire le nécessaire auprès de l'autorité administrative compétente pour le devenir.

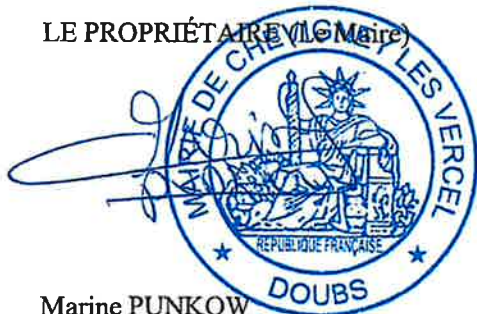
Fait à CHEVIGNEY-LES-VERCEL, le 7/02/2024

En trois exemplaires originaux

LE PROPRIÉTAIRE (Le Maire)

LE LOCATAIRE

L'EXPLOITANT



Marine PUNKOW

Gérard LIME

Evelyne FAIVRE-RAMPANT

Fabrice FAIVRE-RAMPANT

100084201

JCS/EMM/LD

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT TROIS DÉCEMBRE**

**A MORTEAU (Doubs), 11 Rue du Clos Jeune, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,
Maître Jacqueline CUENOT-STALDER, Notaire titulaire d'un Office
Notarial à MORTEAU (25500), 11 Rue du Clos Jeune,**

**A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Société dénommée **SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT**, Société par actions simplifiée au capital de 432000 €, dont le siège est à FOURNETS-LUISANS (25390), 3 route de Morteau, identifiée au SIREN sous le numéro 344798111 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

ACQUEREUR

La Société dénommée **FAIVRE RAMPANT CARRIERES**, Société par actions simplifiée au capital de 1000000,00 €, dont le siège est à LES FINS (25500), 2 route

de Fournets, identifiée au SIREN sous le numéro 454048414 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée FAIVRE RAMPANT CARRIERES acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT est représentée à l'acte par Monsieur Gérard FAIVRE-RAMPANT, demeurant à FOURNETS-LUISANS (25390), 3 route de Morteau, agissant aux présentes en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et ayant tous les pouvoirs aux présentes en vertu de l'article 14 1.5 des statuts.

- La Société dénommée FAIVRE RAMPANT CARRIERES est représentée à l'acte par Monsieur Fabrice FAIVRE-RAMPANT, demeurant à MORTEAU (25500), 24 rue Sainte Marie, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et ayant tous les pouvoirs aux présentes en vertu de l'article 13 des statuts.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'**ACQUEREUR** déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société FAIVRE RAMPANT CARRIERES

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**", "**BIENS**" ou "immeuble" désignera le ou les immeubles objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les immeubles et vendus avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

EXPOSE

I ENT/ Changement de dénomination

Les parties précisent que la société dénommée SA FAIVRE RAMPANT, société anonyme au capital de 800.000,00 francs, dont le siège social est à FOURNETS LUISANS (25390), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro B 344 798 111, a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale et d'une transformation de société anonyme en société par actions simplifiée.

Il résulte d'un procès-verbal extraordinaire en date du 4 février 2021 que les actionnaires de la SA FAIVRE RAMPANT ont décidé de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT.

En outre, les actionnaires ont décidé de transformer la société anonyme en société par actions simplifiée.

Enfin, par suite d'une décision du Conseil municipal de la Commune le siège social de la SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT est fixé à FOURNETS LUISANS (25390), 3 route de Morteau.

Ces décisions ont été rendues opposables aux tiers suite à la modification effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Les parties requièrent le Service de Publicité Foncière de BESANCON 1 de procéder au changement de dénomination de la société SA FAIVRE RAMPANT pour qu'elle devienne SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT.

Un extrait K-bis de la SAS FAMILIALE FAIVRE RAMPANT est annexé aux présentes et sera transmis lors de la publication du présent acte.

II ENT/ Vente portant sur le sol uniquement

Les parties précisent qu'il existe sur le terrain vendu une centrale béton et des bâtiments de stockage.

La centrale béton et les bâtiments de stockage ont été édifiés par la locataire du terrain soit la société ORSA BETONS et n'appartient pas au vendeur.

Les parties déclarent que la vente porte uniquement sur le terrain objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A CHEVIGNEY-LES-VERCEL (DOUBS) 25530 Lieu-dit L'oeil Bas.

Une parcelle de pré-sol

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	8	L OEIL BAS	01 ha 00 a 00 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est à usage de terrain.

L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Gabriel ZIMMERMANN notaire à VALDAHON le 29 décembre 1993, publié au service de la publicité foncière de BESANCON 2 le 7 janvier 1994, volume 1994P, numéro 73.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de BESANCON 2 ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de BESANCON 1 auprès duquel l'acte sera déposé.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

TRANSFERT

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance :

- en ce qui concerne la partie libre de toute location ou occupation, à compter du même jour par la prise de possession réelle,
- en ce qui concerne la partie louée, par la perception des loyers.

CONTRAT DE LOCATION

Pour une superficie de 4990 mètres carrés :

Le **BIEN** était anciennement loué à la société ORSA BATONS BOURGOGNE FRANCHE COMTE, et est actuellement loué au profit de EQIOM BETONS, sise à NANTERRE (92741), 5 Boulevard Bouvets aux termes d'un bail commercial pour une durée de NEUF années ayant commencé à courir le 1er mars 2000 pour se terminer le 28 février 2009 mais renouvelé tacitement depuis.

Annexe 4 : Sondages géotechniques

LimSoft - Liste des forages -

Forage	Profondeur	Premier/Dernier enregistrement	Paramètres de forage	Enregistrements pressiométriques	Enregistrements d'injection	Enregistrements de jet	Enregistrements de pieu à la tarière
nouveau forage	0,00 m	-	0	0	0	0	0
S 1 FOND CHEVIGNEY	24,91 m	09/02/2024 13:49:26	1	0	0	0	0
S 2 HAUT CHEVIGNEY	24,91 m	09/02/2024 14:42:03	1	0	0	0	0

Liste des enregistrements de paramètres de forage - S 1 FOND CHEVIGNEY

Haut - Bas	Date	Temps de forage	Mesures enregistrées	Aperçu
0,00 m 24,91 m	09/02/2024 13:49:26 09/02/2024 14:10:11	00:16:17	VIA PO PI CR PF	
Longueur forée totale				
24,91 m				

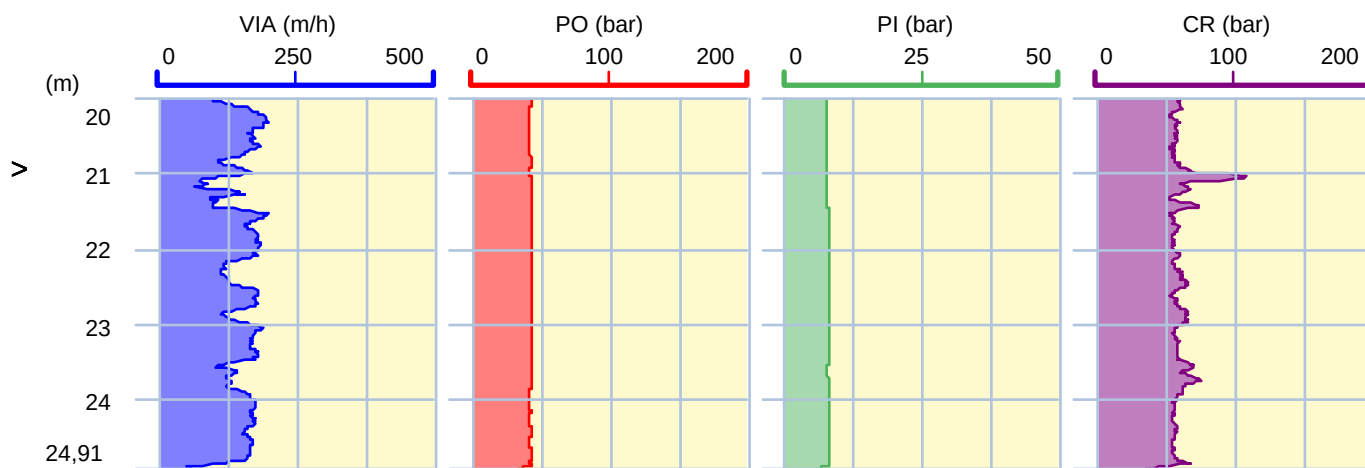
Rapport des paramètres de forage - S 1 FOND CHEVIGNEY

Site

Client

Forage	S 1 FOND CHEVIGNEY	Date de début	09/02/2024 13:49:26
Fichier	52108240209134926D	Date de fin	09/02/2024 14:10:11
Haut	0,00 m	Bas	24,91 m
Angle X	0,20 °	Angle Y	0,50 °
Volume total	0,00 l	Echelle	1/100
Machine	FRD07-04HT209000	Latitude/Longitude (GPS)	47,150310500 ° / 6,377633600 °
Altitude (GPS)	677,00 m		





Liste des enregistrements de paramètres de forage - S 2 HAUT CHEVIGNEY

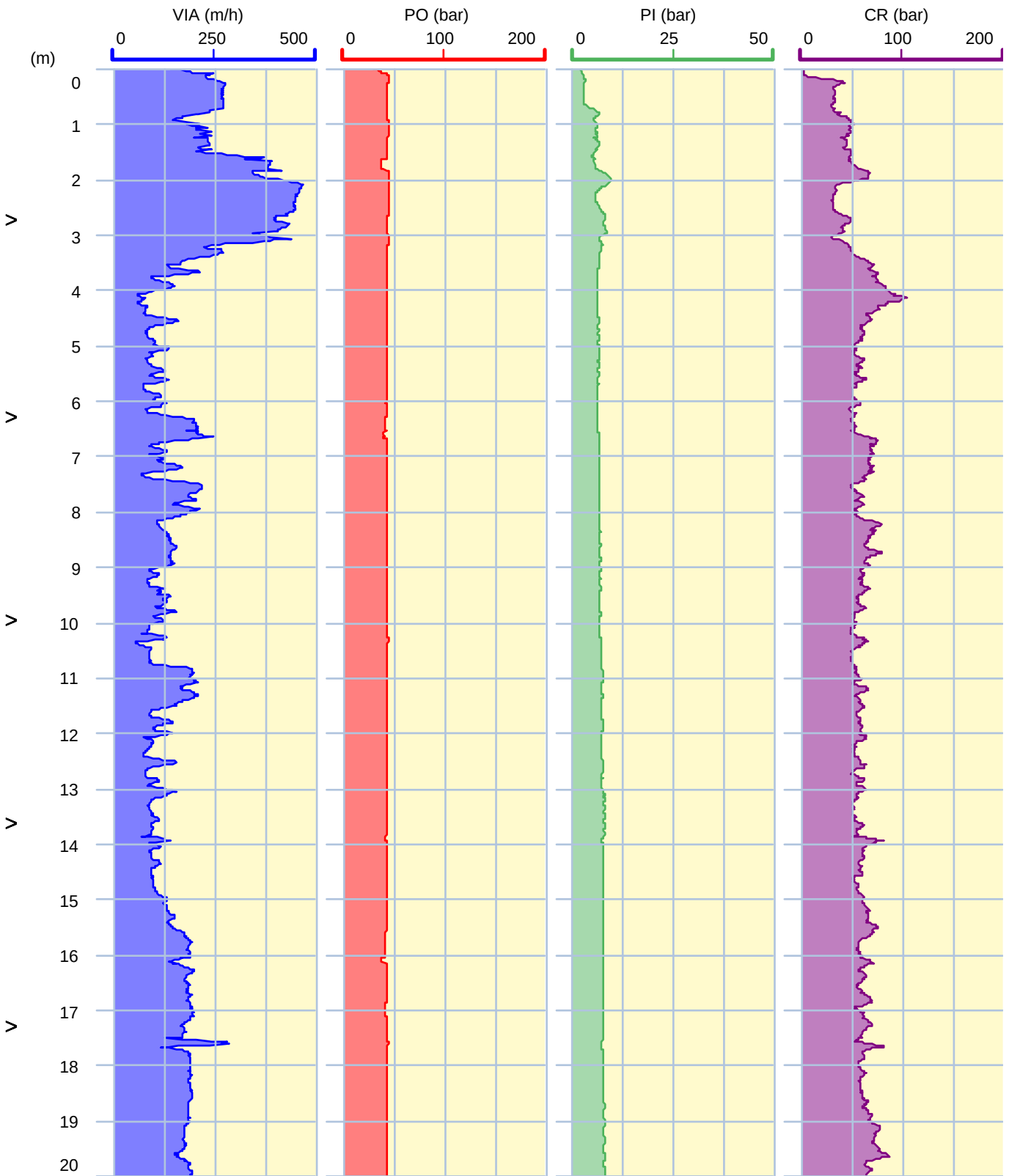
Haut - Bas	Date	Temps de forage	Mesures enregistrées	Aperçu
0,00 m 24,91 m	09/02/2024 14:42:03 09/02/2024 15:00:09	00:17:37	VIA PO PI CR PF	
Longueur forée totale				
24,91 m				

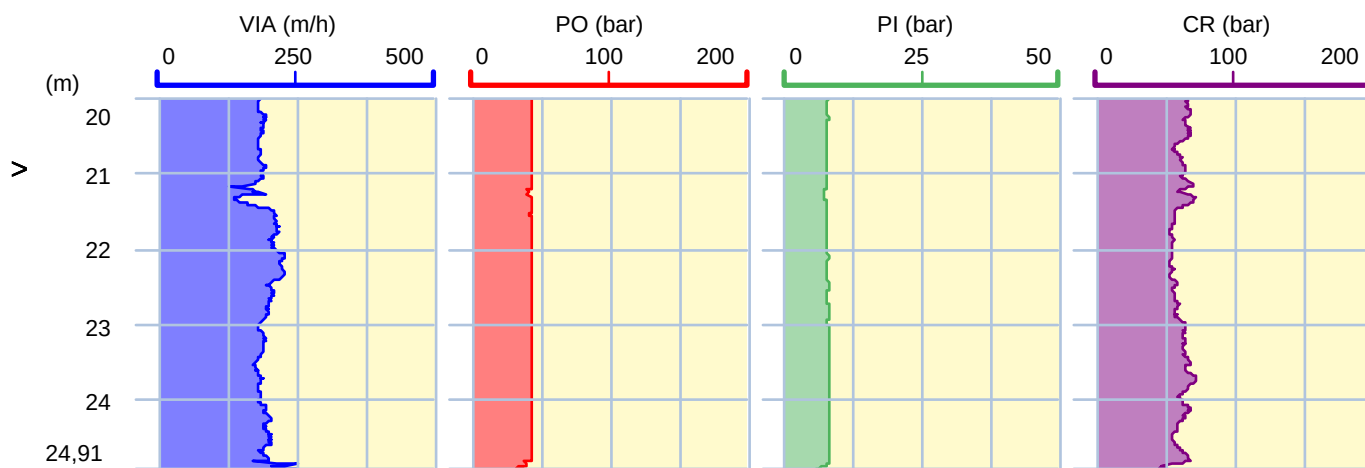
Rapport des paramètres de forage - S 2 HAUT CHEVIGNEY

Site

Client

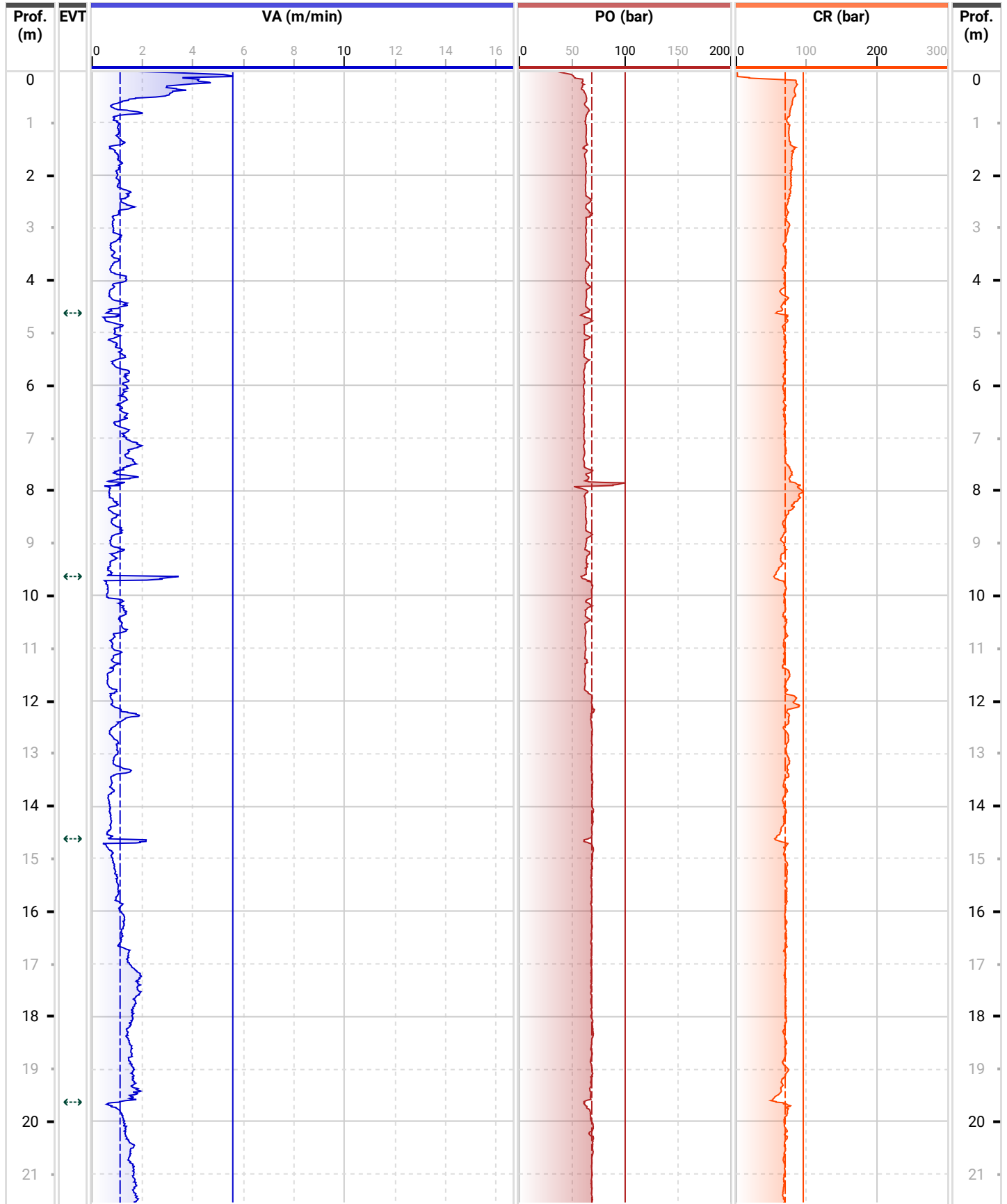
Forage	S 2 HAUT CHEVIGNEY	Date de début	09/02/2024 14:42:03
Fichier	52108240209144203D	Date de fin	09/02/2024 15:00:09
Haut	0,00 m	Bas	24,91 m
Angle X	-0,60 °	Angle Y	0,00 °
Volume total	0,00 l	Echelle	1/100
Machine	FRD07-04HT209000	Latitude/Longitude (GPS)	47,149032600 ° / 6,378039400 °
Altitude (GPS)	702,00 m		

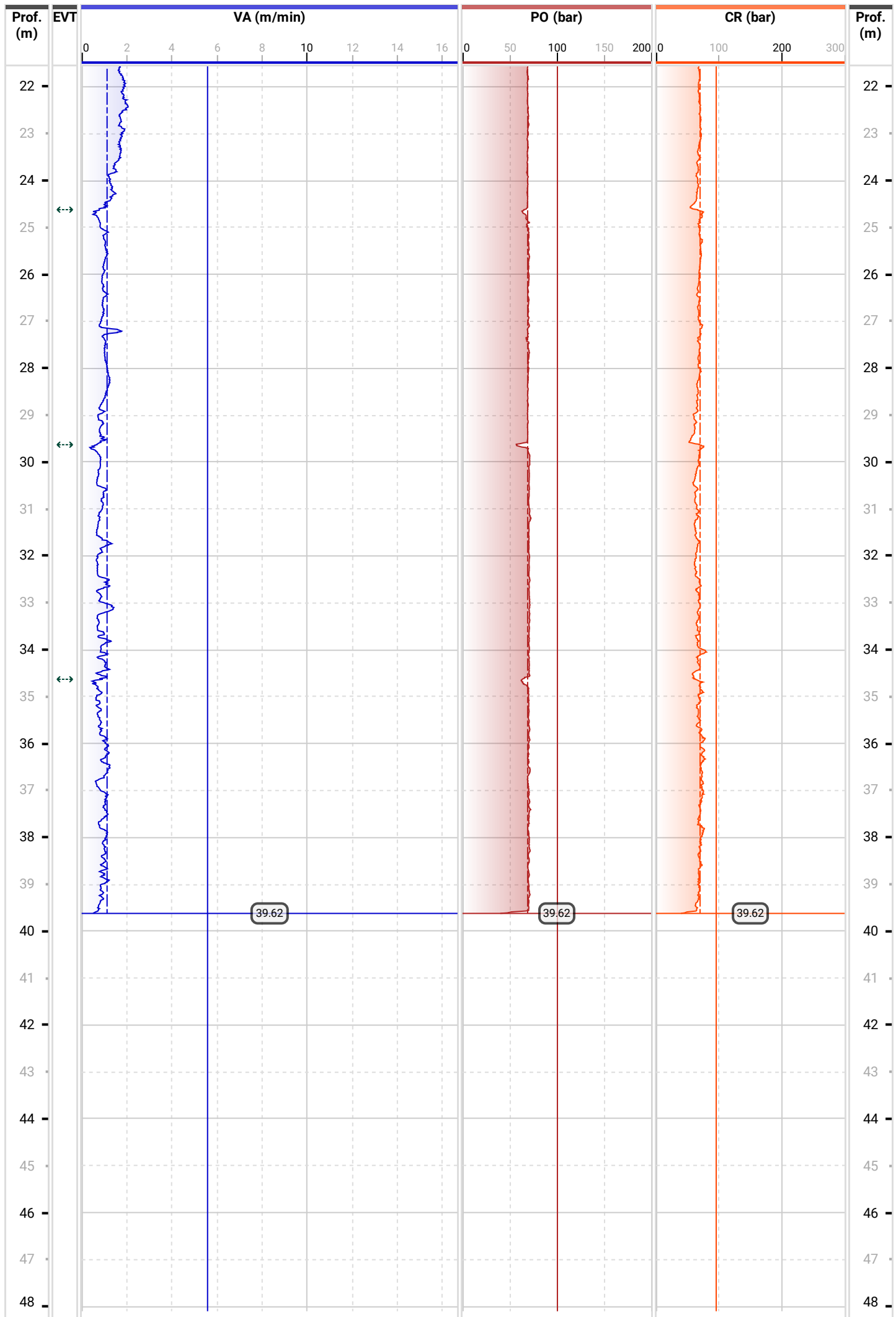




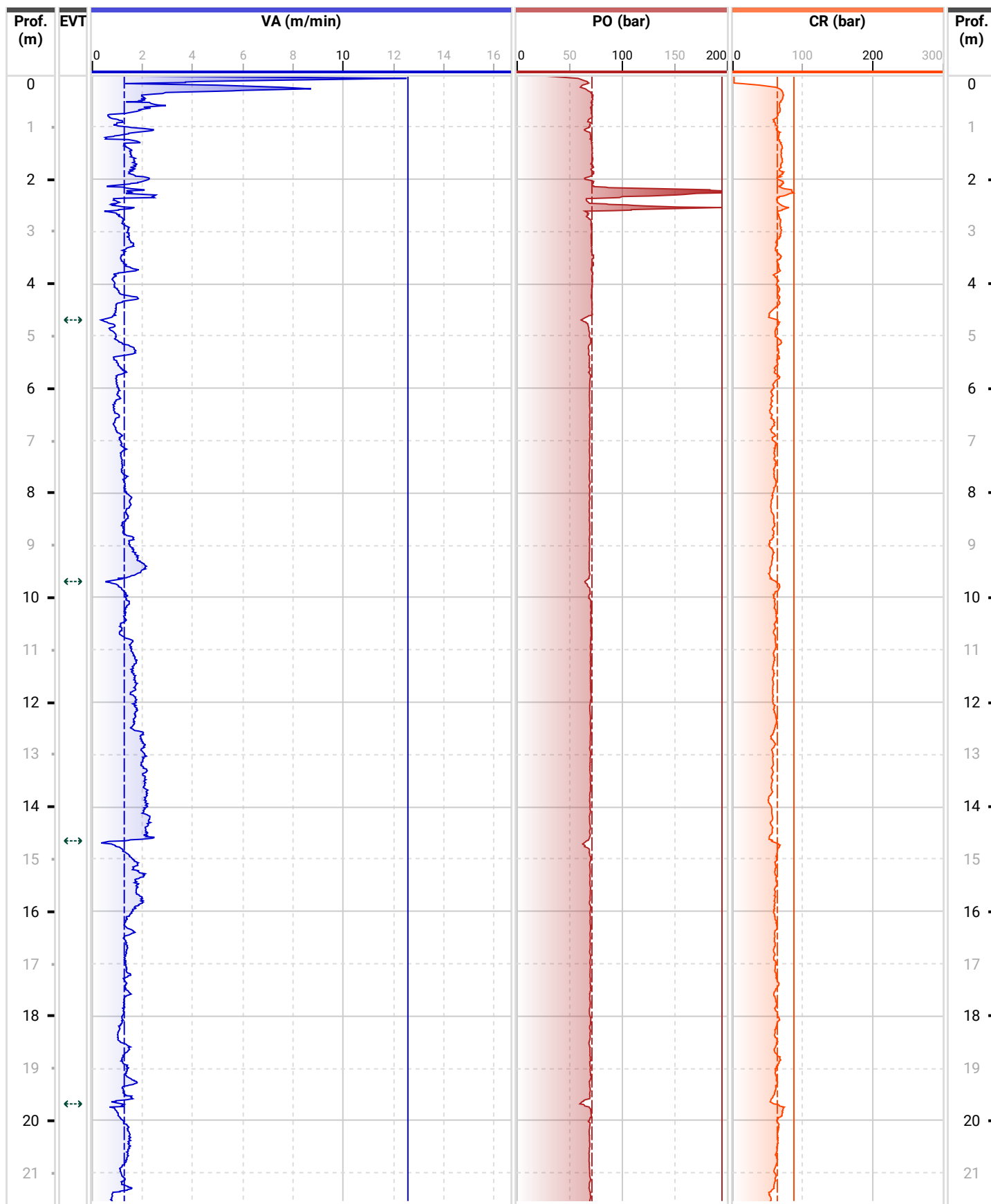
Paramètres de forage

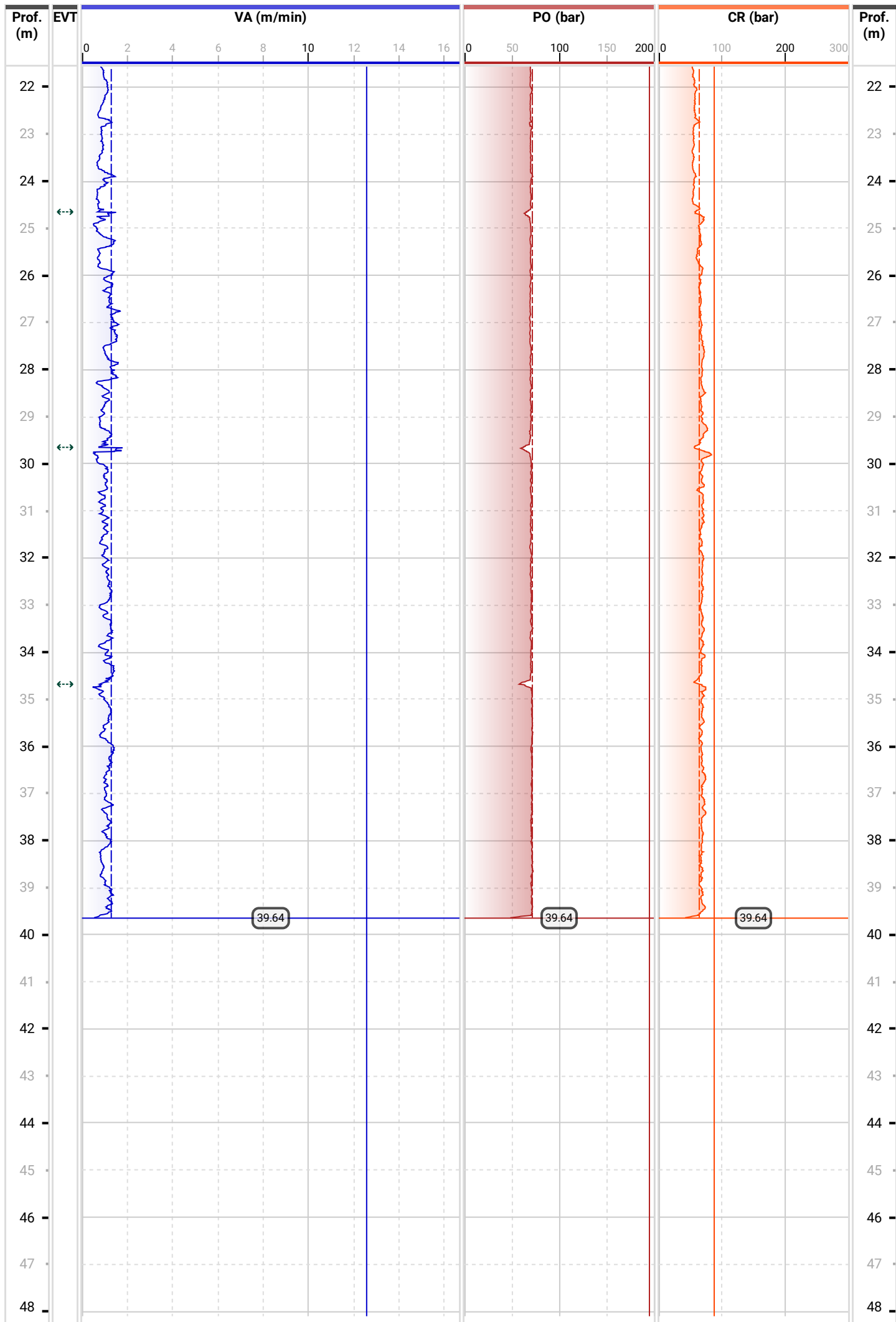
Date de début	Cote début	Localisation GPS (lat, lon)
19/02/2024	0 m	47.1511574, 6.375226
Date de fin	Cote fin	Altitude GPS
19/02/2024	39.62 m	703 m
Durée de foration	Longueur	Inclinaison X/Y
46 min 59 s	39.62 m	0.2 deg/0.8 deg



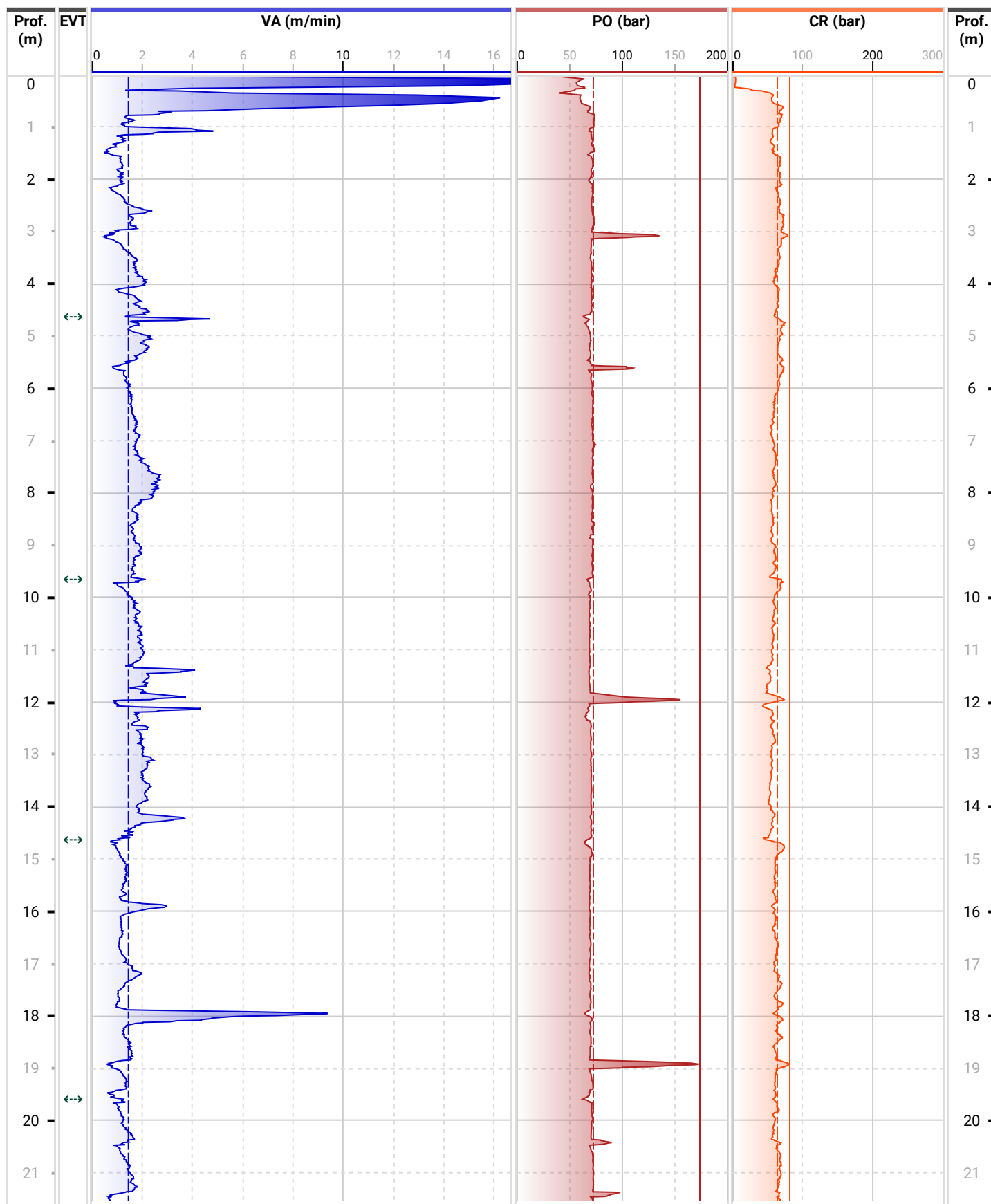


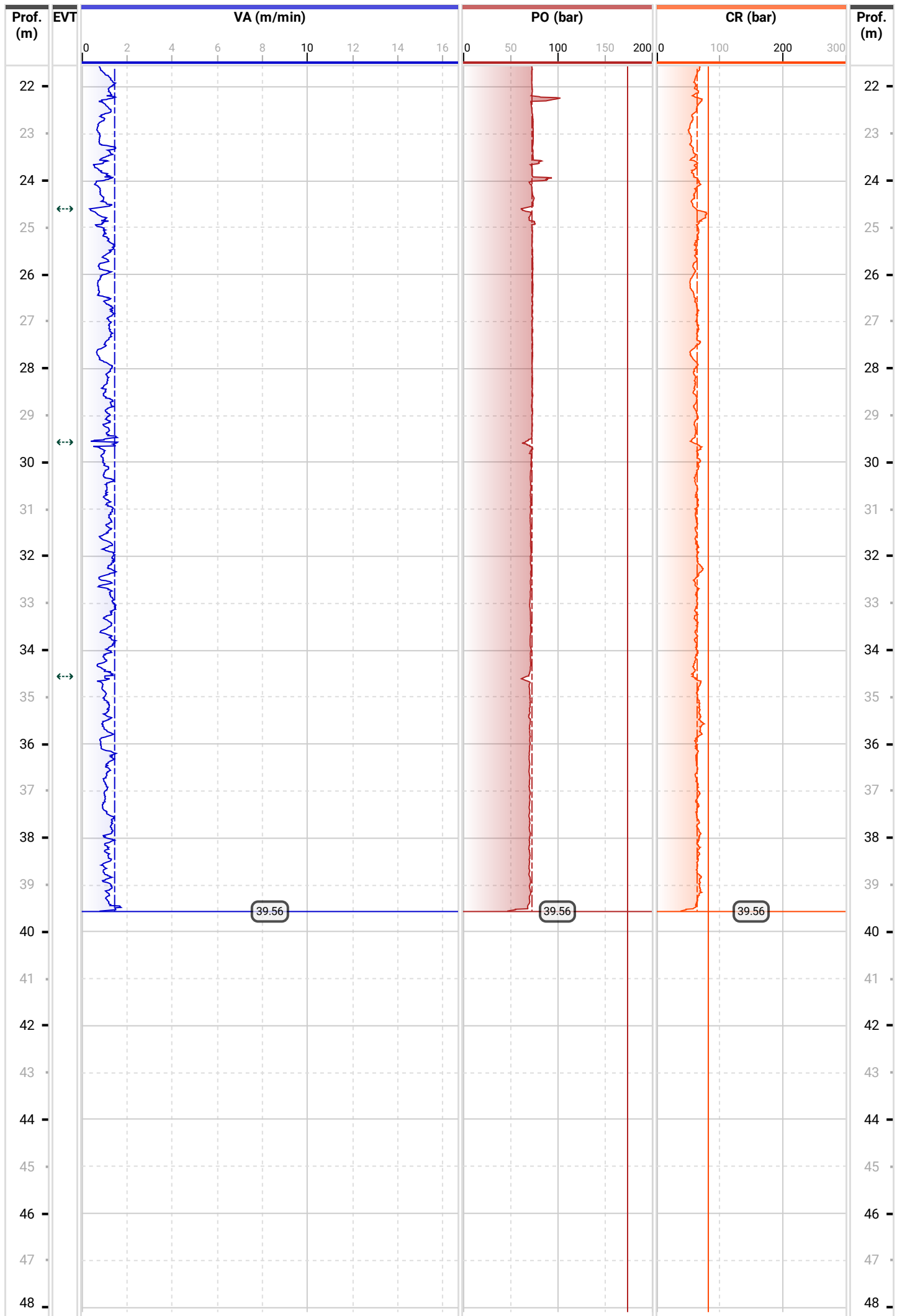
Date de début	Cote	Localisation GPS (lat,
19/02/2024	début	lon)
Date de fin	0 m	47.1516762, 6.3745899
19/02/2024	Cote fin	Altitude GPS
Durée de	39.64 m	700 m
foration	Longueur	Inclinaison X/Y
52 min 53 s	39.64 m	0.6 deg/0.1 deg

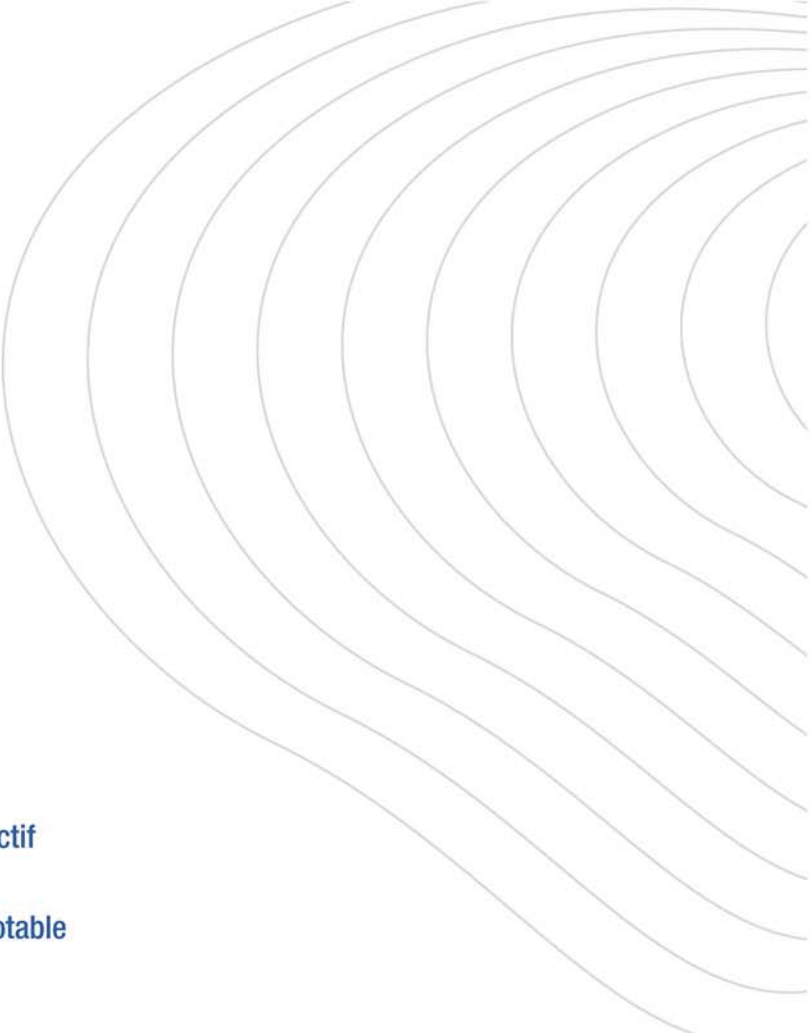




Date de début	Cote début	Localisation GPS (lat, lon)
19/02/2024	0 m	47.1520424, 6.3756857
Date de fin	Cote fin	Altitude GPS
19/02/2024	39.56 m	702 m
Durée de foration	Longueur	Inclinaison X/Y
47 min 8 s	39.56 m	0 deg/-0.2 deg





- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr